

JOURNAL²⁸ OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

23 NOVEMBRE 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 191

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

64/639/CEE :

<i>Budget de la Communauté pour l'exercice 1964</i>	2973/64
<i>A — Recettes</i>	2975/64
<i>B — Dépenses administratives</i>	2984/64
<i>Section I : Assemblée</i>	2985/64
<i>Section II : Conseil</i>	3018/64
<i>Annexe I — Comité économique et social</i>	3045/64
<i>Annexe II — Commission de contrôle</i>	3066/64
<i>Section III : Commission</i>	3082/64
<i>Annexe I — Service juridique</i>	3132/64
<i>Annexe II — Office statistique</i>	3143/64
<i>Annexe III — Service commun d'information</i>	3159/64
<i>Section IV : Cour de justice</i>	3179/64
<i>C — Effectifs</i>	3206/64

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ

pour l'exercice 1964

(64/639/CEE)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 203,

vu l'arrêté portant modalités d'application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes et notamment son article 5,

vu l'arrêté portant fixation de certaines règles relatives à l'établissement et à l'exécution de la partie des budgets relative au secrétariat des Conseils des Communautés européennes et à la vérification des comptes y afférents,

vu le projet de budget de la Communauté pour l'exercice 1964, établi par le Conseil lors de sa session des 14 et 15 octobre 1963 et transmis à l'Assemblée le 28 octobre 1963,

vu la résolution de l'Assemblée du 27 novembre 1963 sur les projets de budgets de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1964,

après en avoir délibéré avec la Commission,

ayant constaté le commun accord réalisé entre le Conseil de la Communauté économique européenne, le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie

atomique et la Commission des présidents de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, conformément aux arrêtés ci-dessus et concernant les parties séparées du budget relatives aux institutions communes et aux Conseils,

a définitivement arrêté comme suit le budget de la Communauté pour l'exercice 1964 :

A

RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants :

Chapitres	Nature des recettes	Montant des recettes	
		pour 1964 U.C.	pour 1963 U.C.
I	Contributions des États membres	59.589.008	47.413.284
II	Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension	1.755.770	1.780.027
III	Autres recettes	100.958	4.321.789
IV	Produits de la vente de biens patrimoniaux	16.257	4.097
V	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
	Total	61.461.993	53.519.197

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			pour 1964 U.C.	pour 1963 U.C.
10		CHAPITRE I		
		<i>Contributions prévues à l'article 200 par. 1, du traité C.E.E.</i>		
	101	Belgique 7,9 %	2.874.901	2.338.027
	102	Allemagne 28,— %	10.189.521	8.286.680
	103	France 28,— %	10.189.521	8.286.680
	104	Italie 28,— %	10.189.521	8.286.680
	105	Luxembourg 0,2 %	72.783	59.190
	106	Pays-Bas 7,9 %	2.874.901	2.338.027
		<i>Total de l'article 10</i>	36.391.148	29.595.284
15		<i>Contributions prévues à l'article 200 par. 2, du traité C.E.E.</i>		
	151	Belgique 8,8 %	2.041.412	1.567.984
	152	Allemagne 32,— %	7.423.315	5.701.760
	153	France 32,— %	7.423.315	5.701.760
	154	Italie 20,— %	4.639.572	3.563.600
	155	Luxembourg 0,2 %	46.396	35.636
	156	Pays-Bas 7,— %	1.623.850	1.247.260
		<i>Total de l'article 15</i>	23.197.860	17.818.000
		TOTAL DU CHAPITRE I	59.589.008	47.413.284
20		CHAPITRE II		
		<i>Produit de l'impôt</i>		
	201	Assemblée	34.000	38.000
	202	Conseil	60.400	56.967
	203	Commission	800.000	811.584
	204	Cour de justice	22.880	21.260
		<i>Total de l'article 20</i>	917.280	927.811

CHAPITRE I — CONTRIBUTION DES ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU FINANCEMENT
DU RÉGIME DE PENSION

Art.	Postes	Commentaires																
10 et 15		Les contributions totales des États membres au titre des articles 10 et 15 s'établissent comme suit : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— Belgique</td><td>4.916.313</td></tr><tr><td>— Allemagne</td><td>17.612.836</td></tr><tr><td>— France</td><td>17.612.836</td></tr><tr><td>— Italie</td><td>14.829.093</td></tr><tr><td>— Luxembourg</td><td>119.179</td></tr><tr><td>— Pays-Bas</td><td>4.498.751</td></tr><tr><td>Total</td><td>59.589.008</td></tr></table>		U.C.	— Belgique	4.916.313	— Allemagne	17.612.836	— France	17.612.836	— Italie	14.829.093	— Luxembourg	119.179	— Pays-Bas	4.498.751	Total	59.589.008
	U.C.																	
— Belgique	4.916.313																	
— Allemagne	17.612.836																	
— France	17.612.836																	
— Italie	14.829.093																	
— Luxembourg	119.179																	
— Pays-Bas	4.498.751																	
Total	59.589.008																	

**CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU FINANCEMENT
DU RÉGIME DE PENSION (suite)**

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			pour 1964 U.C.	pour 1963 U.C.
21		<i>Contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	211	Assemblée	34.000	30.000
	212	Conseil	50.850	42.500
	213	Commission	750.000	777.156
	214	Cour de justice	3.640	2.560
		<i>Total de l'article 21</i>	838.490	852.216
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	1.755.770	1.780.027
30		<i>CHAPITRE III</i>		
		<i>Intérêts bancaires</i>		
	301	Assemblée	2.000	1.667
	302	Conseil	1.025	1.025
	303	Commission	20.000	20.000
	304	Cour de justice	1.000	680
		<i>Total de l'article 30</i>	24.025	23.372
31		<i>Vente de publications et d'imprimés</i>		
	311	Assemblée	2.333	1.000
	312	Conseil	1.000	1.000
	313	Commission	70.000	35.000
	314	Cour de justice	2.000	600
		<i>Total de l'article 31</i>	75.333	37.600
32		<i>Produits de location</i>		
	321	Assemblée	—	—
	322	Conseil	300	250
	323	Commission	p.m.	p.m.
	324	Cour de justice	p.m.	p.m.
		<i>Total de l'article 32</i>	300	250

**CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU FINANCEMENT
DU RÉGIME DE PENSION (suite)****CHAPITRE III — AUTRES RECETTES**

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES (suite)

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			pour 1964 U.C.	pour 1963 U.C.
33		<i>Recettes diverses</i>		
	331	Assemblée	—	—
	332	Conseil	1.100	367
	333	Commission	—	4.260.000
	334	Cour de justice	200	200
		<i>Total de l'article 33</i>	1.300	4.260.567
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	100.958	4.321.789
<i>CHAPITRE IV</i>				
40		<i>Vente de mobilier et de matériel</i>		
	401	Assemblée	1.167	100
	402	Conseil	650	897
	403	Commission	14.000	3.000
	404	Cour de justice	440	100
		<i>Total de l'article 40</i>	16.257	4.097
41		<i>Vente d'immeubles</i>		
	411	Assemblée	—	—
	412	Conseil	—	—
	413	Commission	—	—
	414	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 41</i>	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	16.257	4.097

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES *(suite)***CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX**

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ
(Article 201 du traité)

Art.	Postes	Commentaires

B

DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	U.C.
Section I : Assemblée	2.231.797 ⁽¹⁾
Section II : Conseil	2.325.823 ⁽¹⁾
Section III : Commission	56.470.780
Section IV : Cour de justice	433.593 ⁽¹⁾
Total	61.461.993

⁽¹⁾ Quote-part à la charge de la C.E.E.

SECTION I

ASSEMBLÉE

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses de l'Assemblée
pour l'exercice 1964

Nature des dépenses	U.C.			
	Total	Répartition		
		C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
Dépenses communes	5.705.390	1.901.796	1.901.797	1.901.797
Chapitre spécial :				
Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	330.000	—	330.000	—
Total	6.035.390	1.901.796	2.231.797	1.901.797
Recettes propres	— 220.500	— 73.500	— 73.500	— 73.500
Contribution à recevoir	5.814.890	1.828.296	2.158.297	1.828.297

ASSEMBLÉE

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1964

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.	
			Recettes pour 1964	Recettes de 1963
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	20	Produit de l'impôt	102.000	114.000
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	102.000	90.000
III		<i>Autres recettes</i>		
	30	Intérêts bancaires	6.000	5.000
	31	Vente de publications et d'imprimés	7.000	3.000
	32	Produits de location	—	—
	33	Recettes diverses	—	—
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>		
	40	Vente de mobilier et de matériel	3.500	300
	41	Vente d'immeubles	—	—
		Total	220.500	212.300

ASSEMBLÉE

Récapitulation générale des crédits (1964 et 1963) et des dépenses (1962)

Titres Chapitres	Intitulé des articles et postes	U.C.		
		Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Représentants à l'Assemblée	767.000	767.000	564.255
Chap. II	Personnel	3.084.400	2.764.500	2.432.358
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	78.350	116.350	59.183
	<i>Total du titre I</i>	3.929.750	3.647.850	3.055.796
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	235.200	213.600	191.081
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	72.800	106.850	79.591
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	287.400	262.900	221.587
Chap. VII	Dépenses de représentations et pour réceptions	29.400	22.000	19.724
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	312.000	292.000	278.737
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	10.000	44.000	1.952
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	311.000	255.000	230.584
Chap. XI	Dépenses de service social	11.400	6.400	1.611
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	37.640	56.400	7.137
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	p.m.	—	—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	206.800	206.800	165.598
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	10.000	4.000	—
	<i>Total du titre II</i>	1.523.640	1.469.950	1.197.602
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions</i>			
Chap. XXV	Autres dépenses communes	252.000	200.000	212.000
	<i>Total du titre III</i>	252.000	200.000	212.000
<i>Chapitre spécial</i>	<i>Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association</i>			
		330.000	300.000	281.523
	<i>Total du chapitre spécial</i>	330.000	300.000	281.523
	Total général	6.035.390	5.617.800	4.746.921

ASSEMBLÉE

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
10		<i>CHAPITRE I</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes</i>			
	101	Traitements de base	—	—	—
	102	Indemnités de résidence	—	—	—
	103	Allocations familiales	—	—	—
	104	Indemnités de représentation	—	—	—
	105	Couverture des risques d'accident et de maladie	7.000	7.000	6.005
	106	Indemnités transitoires	—	—	—
	107	Pensions	—	—	—
	108	Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes	760.000	760.000	558.250
		<i>Total de l'article 10</i>	767.000	767.000	564.255
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	767.000	767.000	564.255

ASSEMBLÉE

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE

Art.	Postes	Commentaires																								
10																										
	101 à 105	Les représentants à l'Assemblée ne touchent ni traitement ni indemnité.																								
	106	Voir commentaires relatifs au poste 101.																								
	107	Voir commentaires relatifs au poste 101.																								
	108	Les crédits ont été prévus selon le tableau suivant :																								
		<table> <tr> <th>Nature des réunions</th><th>Frais de voyage</th><th>Indemnités de séjour</th></tr> <tr> <td>Sessions</td><td>90.000</td><td>200.000</td></tr> <tr> <td>Réunions de commissions</td><td>100.000</td><td>180.000</td></tr> <tr> <td>Rapporteurs et présidents</td><td>5.000</td><td>10.000</td></tr> <tr> <td>Bureau et Comité des présidents</td><td>5.000</td><td>10.000</td></tr> <tr> <td>Réunions des groupes politiques</td><td>20.000</td><td>40.000</td></tr> <tr> <td>Missions d'études</td><td>50.000</td><td>50.000</td></tr> <tr> <td></td><td>270.000</td><td>490.000</td></tr> </table>	Nature des réunions	Frais de voyage	Indemnités de séjour	Sessions	90.000	200.000	Réunions de commissions	100.000	180.000	Rapporteurs et présidents	5.000	10.000	Bureau et Comité des présidents	5.000	10.000	Réunions des groupes politiques	20.000	40.000	Missions d'études	50.000	50.000		270.000	490.000
Nature des réunions	Frais de voyage	Indemnités de séjour																								
Sessions	90.000	200.000																								
Réunions de commissions	100.000	180.000																								
Rapporteurs et présidents	5.000	10.000																								
Bureau et Comité des présidents	5.000	10.000																								
Réunions des groupes politiques	20.000	40.000																								
Missions d'études	50.000	50.000																								
	270.000	490.000																								

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
20		CHAPITRE II			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	2.080.000	1.900.000	1.685.230
	202	Allocations familiales	146.000	120.000	103.958
	203	Indemnités de dépaysement	317.000	290.000	243.116
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	70.000	61.000	60.153
	205	Application du coefficient correcteur	49.000	—	—
		<i>Total de l'article 20</i>	2.662.000	2.371.000	2.092.457
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	5.000	19.000	5.083
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	60.000	60.000	—
	212	Pensions	7.000	5.000	—
		<i>Total de l'article 21</i>	67.000	65.000	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	57.000	57.000	38.377
	222	Couverture des risques d'accident	10.400	9.500	voir poste 221
		<i>Total de l'article 22</i>	67.400	66.500	38.377

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires										
20												
	201	L'organigramme pour 1964 ne prévoit pas d'augmentation du nombre d'emplois permanents par rapport à 1963, de sorte qu'il a été prévu 439 emplois permanents comme pour l'année précédente. L'augmentation de crédits se justifie en raison des promotions et des avancements d'échelon prévus en 1964 ainsi que du fait que les nouveaux postes créés pour 1963 n'auront leur pleine répercussion financière qu'en 1964. Une petite partie de l'augmentation résulte des 5 emplois temporaires supplémentaires prévus à l'organigramme de 1964. Les titulaires de ces emplois exerceront des fonctions assumées jusqu'à présent par des agents auxiliaires. Étant donné qu'aux termes du régime applicable aux autres agents la durée du contrat d'emploi des auxiliaires ne peut dépasser un an, il faudra dorénavant confier ces fonctions à des agents temporaires.										
	202	<table><tr><td>Il est prévu :</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>Allocations de chef de famille</td><td>50.000</td></tr><tr><td>Allocations pour enfant à charge</td><td>72.000</td></tr><tr><td>Allocations scolaires</td><td>24.000</td></tr><tr><td></td><td><u>146.000</u></td></tr></table>	Il est prévu :	U.C.	Allocations de chef de famille	50.000	Allocations pour enfant à charge	72.000	Allocations scolaires	24.000		<u>146.000</u>
Il est prévu :	U.C.											
Allocations de chef de famille	50.000											
Allocations pour enfant à charge	72.000											
Allocations scolaires	24.000											
	<u>146.000</u>											
	203	Les crédits sont calculés sur la base de 16 % des traitements de base et compte tenu du fait que les agents qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut du personnel n'ont pas droit aux indemnités de dépaysement.										
	204	Les crédits sont calculés sur la base de 15 % des traitements de base des fonctionnaires affiliés à la caisse de pension de la C.E.C.A.										
	205	Sur la base d'un coefficient correcteur de deux points par rapport au tableau des traitements du statut du personnel de la C.E.C.A.										
20 bis		Les indemnités compensatrices sont conformes à l'article 95 du statut de la C.E.C.A. et à l'article 105 du statut de la C.E.E. et de la C.E.E.A.										
21												
	211	Montant évalué.										
	212	Des pensions sont actuellement versées dans deux cas. Les crédits comportent une réserve pour d'autres cas éventuels de pensions.										
22												
	221	Les crédits couvrent la quote-part de l'institution aux frais d'assurance-maladie. Cette quote-part est estimée à 2,2 % des traitements de base. Les crédits doivent en outre couvrir les remboursements spéciaux prévus à l'article 72-3 du statut.										
	222	Les crédits doivent couvrir la quote-part de l'institution aux frais d'assurance accidents des fonctionnaires (0,485 % des traitements de base).										

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	6.000	3.000	2.510
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	16.000	14.000	9.990
		<i>Total de l'article 23</i>	22.000	17.000	12.500
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers techniques)</i>	243.000	210.000	267.988
25		<i>Heures supplémentaires</i>	18.000	16.000	15.953
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	3.084.400	2.764.500	2.432.358
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	5.500	5.000	836
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	23.600	26.250	15.333
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	11.250	12.500	6.916

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires														
23	231	Montant évalué.														
	232	L'augmentation des crédits est due au nombre plus élevé de fonctionnaires qui auront droit pour la première fois en 1964 au remboursement intégral des frais de voyage; elle résulte également des modifications intervenues dans les tarifs ferroviaires de plusieurs États membres.														
24		L'augmentation des crédits par rapport à 1963 est notamment due à l'augmentation probable des dépenses pour les auxiliaires utilisés au cours des sessions résultant essentiellement du relèvement des indemnités payées à ce personnel, de la hausse des tarifs ferroviaires dans plusieurs pays de la Communauté et de l'engagement prévu d'un certain nombre d'agents supplémentaires. Il est prévu : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— pour le personnel employé pendant les sessions</td><td>150.000</td></tr><tr><td>— pour le renforcement des services du secrétariat, notamment en cas de maladies et de surcroît de travail</td><td>18.000</td></tr><tr><td>— pour les agents locaux au sens de l'article 4 du régime applicable aux autres agents</td><td>43.000</td></tr><tr><td>— pour les agents à contrat de conseiller spécial</td><td>15.000</td></tr><tr><td>— pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes</td><td>17.000</td></tr><tr><td></td><td><u>243.000</u></td></tr></table>		U.C.	— pour le personnel employé pendant les sessions	150.000	— pour le renforcement des services du secrétariat, notamment en cas de maladies et de surcroît de travail	18.000	— pour les agents locaux au sens de l'article 4 du régime applicable aux autres agents	43.000	— pour les agents à contrat de conseiller spécial	15.000	— pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes	17.000		<u>243.000</u>
	U.C.															
— pour le personnel employé pendant les sessions	150.000															
— pour le renforcement des services du secrétariat, notamment en cas de maladies et de surcroît de travail	18.000															
— pour les agents locaux au sens de l'article 4 du régime applicable aux autres agents	43.000															
— pour les agents à contrat de conseiller spécial	15.000															
— pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes	17.000															
	<u>243.000</u>															
25		Les crédits ont été augmentés du fait que, selon toute probabilité, le nombre des heures supplémentaires ne pouvant pas être récupérées va augmenter.														
30		Le calcul des crédits prévus aux articles 30 à 34 a été établi en tenant compte de l'éventualité qu'un certain nombre de fonctionnaires donneront leur démission et qu'il y aura par conséquent lieu de pourvoir à leur remplacement. Les articles 30 et 33 prévoient en outre des crédits pour le recrutement éventuel d'auxiliaires.														
	302	Sur la base d'une moyenne de 100 unités de compte par voyage (les frais de voyage doivent être remboursés non seulement aux fonctionnaires, mais également aux membres de leur famille).														
31																
	312	En vertu des dispositions du statut du personnel, les indemnités d'installation et de réinstallation s'élèvent à deux traitements de base mensuels pour les fonctionnaires qui ont la qualité de chef de famille et à un traitement de base mensuel pour les autres.														
32																
	322	Sur la base de 45 déménagements.														

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
33	332	L'évaluation repose sur l'hypothèse que chaque ayant droit touchera en moyenne l'indemnité journalière pendant six mois.
34		Ces indemnités sont prévues aux articles 34, 41 et 50 du statut du personnel et aux articles 14 et 48 du régime applicable aux autres agents.

ASSEMBLÉE

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	101.000	88.000	70.137
41		<i>Assurances</i>	2.600	2.600	1.064
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	44.400	40.000	28.510
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	70.000	53.000	42.406
44		<i>Aménagement des locaux</i>	6.000	20.000	36.874
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	11.200	10.000	12.090
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	235.200	213.600	191.081

ASSEMBLÉE

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40		L'augmentation des crédits prévus à cet article résulte essentiellement du fait que l'Assemblée devra dorénavant participer aux charges financières occasionnées par l'utilisation des bâtiments du Conseil de l'Europe et de la ville de Strasbourg. Jusqu'ici, cette participation s'étendait uniquement aux locaux du Conseil de l'Europe. U.C. — immeubles situés à Luxembourg 62.000 — loyers éventuels à Bruxelles 16.000 — immeubles situés à Strasbourg 10.000 — salle plénière de Strasbourg 9.000 — salles de réunion dans d'autres villes 4.000 <u>101.000</u>
41		— assurance-incendie 1.400 — assurance-vol 600 — assurance contre les dégâts des eaux 500 — assurance en responsabilité civile 100 <u>2.600</u>
42		— eau 1.200 — gaz 1.200 — électricité 12.000 — chauffage 30.000 <u>44.400</u>
43		— nettoyage et entretien des locaux de Luxembourg 42.000 — nettoyage et entretien des locaux de Strasbourg 8.000 — nettoyage et entretien des locaux de Bruxelles 5.000 — nettoyage des vitres 4.000 — nettoyage des essuie-mains et des rideaux 5.000 — dépenses courantes d'entretien et réparation (figurant encore à l'article 44 pour l'exercice 1963) 6.000 <u>70.000</u> L'augmentation prévue se justifie avant tout par l'évolution des salaires au grand-duché de Luxembourg et en France.
44		Divers travaux courants d'aménagement sont prévus dans les immeubles situés à Luxembourg, à Strasbourg et à Bruxelles.
45		Concierges et surveillants : U.C. — à Luxembourg 7.000 — à Strasbourg 1.800 — à Bruxelles 1.800 — autres dépenses courantes 600 <u>11.200</u>

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau :</i> Renouvellement	4.800	6.200	2.199
51		<i>Mobilier :</i> Renouvellement	---	---	15.850
52		<i>Matériel et installations techniques :</i> Renouvellement	12.200	34.250	11.751
53		<i>Matériel de transport :</i> Renouvellement	4.000	17.000	8.891
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	500	1.000	6.137
	542	Mobilier	500	1.000	} voir poste 541
	543	Matériel et installations techniques	5.000	6.000	
	544	Matériel de transport	1.000	---	---
		<i>Total de l'article 54</i>	7.000	8.000	6.137

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
50		Sont prévus les renouvellements suivants : — 40 machines à écrire normales — 3 machines à écrire électriques U.C. 3.600 1.200 4.800
52		Il est prévu : — 7 duplicateurs (il est indispensable de procéder chaque année au renouvellement des duplicateurs, étant donné le taux exceptionnellement élevé de leur utilisation; le fournisseur est disposé à reprendre chaque année le matériel usagé) Pièces de rechange pour installations techniques, notamment pour les installations d'interprétation — 1 groupe de cabines d'interprètes — 20 caisses 4.600 5.000 2.400 200 12.200
53		Pour le renouvellement d'un véhicule
54		
543		Pour la location d'installations d'interprétation Pour la location d'autres installations techniques et d'autre matériel 2.000 3.000 5.000
544		Pour la location de véhicules automobiles lors de réunions en dehors des lieux de réunion habituels

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	8.000	10.000	21.964
	552	Mobilier	2.000	2.000	} voir poste 551
	553	Matériel et installations techniques	20.000	19.000	
	554	Matériel de transport	14.800	10.400	12.799
		<i>Total de l'article 55</i>	44.800	41.400	34.763
<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>			72.800	106.850	79.591
<i>CHAPITRE VI</i>					
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	102.000	97.000	83.513
	602	Abonnements, journaux, périodiques	11.000	10.000	9.580
	603	Frais de bibliothèque	8.000	8.000	5.040
		<i>Total de l'article 60</i>	121.000	115.000	98.133

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
55		
	553	— pour les installations téléphoniques — pour les installations d'interprétation et autres installations techniques U.C. 9.000 11.000 20.000
	554	L'utilisation intensive du parc automobile conduit à une augmentation des frais et impose le relèvement du montant des crédits. Il est prévu : — pour les assurances — pour l'entretien — pour l'utilisation (carburants, lubrifiants, pneus) 2.400 4.000 8.400 14.800
60		
	601	Il est prévu — papeterie et matériel de bureau — stencils et papier duplicateur — films, disques et papier offset — fournitures pour photocopie — imprimés divers U.C. 30.000 50.000 15.000 5.500 1.500 102.000
	602	L'augmentation des crédits par rapport à l'exercice 1963 se justifie par l'augmentation du prix des abonnements de nombreux périodiques, journaux et services de presse. Il est prévu : — abonnements aux journaux et périodiques — abonnements à des agences et services de presse 8.500 2.500 11.000
	603	— livres et microfilms — frais de reliure 7.500 500 8.000

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	40.000	32.000	32.000
	612	Téléphone, télégraphe, télex	44.000	34.000	42.037
		<i>Total de l'article 61</i>	84.000	66.000	74.037
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement de personnel	10.000	10.000	7.889
	622	Frais bancaires	600	600	313
	623	Frais de justice	4.000	2.000	2.337
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	25.000	28.000	voir article 24
	625	Tenues de service	6.000	3.000	voir poste 626
	626	Frais divers de réunions internes	4.500	4.500	9.998
	627	Déménagement de services	25.000	25.000	24.080
	628	Cours de langues	—	—	—
	629	Menues dépenses	2.500	4.000	voir poste 626
		<i>Total de l'article 62</i>	77.600	77.100	44.617

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires	
61		L'augmentation des crédits prévus à l'article 61 est due à l'accroissement du volume de la correspondance et du nombre d'envois postaux, des communications téléphoniques et des télégrammes, ainsi qu'au relèvement de certains tarifs :	
	611	— affranchissements à Luxembourg	U.C. 30.000
		— affranchissements à Strasbourg	6.000
		— expéditions de colis	2.000
		— frais pour envois de l'extérieur	2.000
			40.000
	612	— communications téléphoniques	30.000
		— télégrammes	6.000
		— télex	5.000
		— renforcement du personnel du bureau de poste de Strasbourg pendant les sessions	3.000
			44.000
62			
	623	L'augmentation est prévue en vue de couvrir les frais de procédure éventuels.	
	625	Ces crédits sont destinés à l'achat de tenues de service pour les huissiers et les chauffeurs. L'accroissement du nombre d'ayants droit et la hausse des prix nécessitent l'augmentation des crédits.	
	626	Il s'agit de crédits pour les rafraichissements qui sont servis lors des réunions des commissions et des autres institutions parlementaires.	
	627	Ces crédits couvrent les frais de déménagement pour les sessions à Strasbourg et pour les autres réunions tenues en dehors de Luxembourg, ainsi que pour les déménagements de services à Luxembourg.	
		Il est prévu :	U.C.
		— sessions	20.000
		— Bruxelles et autres villes, ainsi que déménagements à Luxembourg	5.000
			25.000
	629	— collations pendant les services de nuit en session	1.000
		— autres dépenses	1.500
			2.500

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
63		<i>Participation aux frais de secrétariat du cabinet du président</i>	4.800	4.800	4.800
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	287.400	262.900	221.587
		<i>CHAPITRE VII</i>			
70		<i>Frais de représentation et de réception</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de représentation	3.400	3.400	2.880
	702	Dépenses de représentation et de réception	20.000	12.600	10.844
	703	Fonds pour dépenses conformément à l'article 50 du règlement	6.000	6.000	6.000
		<i>Total de l'article 70</i>	29.400	22.000	19.724
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	29.400	22.000	19.724
		<i>CHAPITRE VIII</i>			
80		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	300.000	280.000	269.339
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	11.000	11.000	9.398
	804	Équipements spéciaux pour mission	1.000	1.000	—
		<i>Total de l'article 80</i>	312.000	292.000	278.737
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	312.000	292.000	278.737

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
70	701	Il est alloué aux fonctionnaires de l'Assemblée chargés des relations avec la presse une indemnité forfaitaire couvrant les dépenses de représentation. Il est prévu de l'allouer à sept fonctionnaires.
	702	L'augmentation prévue est due au fait que l'Assemblée se propose pour l'avenir d'organiser plus fréquemment des rencontres avec des membres des Parlements nationaux ainsi qu'avec des personnalités des organisations du monde économique et social et que certaines dépenses effectuées à cette occasion seront, selon toutes probabilités, imputées à ce poste.
80	802	Les crédits prévus à cet article avaient été réduits l'an dernier de 20.000 U.C. par rapport à 1962. Le nombre de réunions en dehors de Luxembourg a nécessité une nouvelle augmentation par rapport aux crédits qui avaient été prévus pour 1962.
	803	Ces indemnités sont accordées en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés.
	804	Ce crédit est destiné au remboursement des frais d'équipements spéciaux engagés par les agents qui participent à des missions d'études de certaines délégations de l'Assemblée outre-mer.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		CHAPITRE IX			
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	7.000	3.000	1.233
	902	Comités	—	—	—
		<i>Total de l'article 90</i>	7.000	3.000	1.233
91		<i>Conférences et congrès</i>	—	—	—
92		<i>Stages</i>			
	921	Stages et bourses d'études pour les cadres africains	—	40.000	—
	922	Autres stages	—	—	—
		<i>Total de l'article 92</i>	—	40.000	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	3.000	1.000	719
		TOTAL DU CHAPITRE IX	10.000	44.000	1.952
		CHAPITRE X			
100		<i>Publications</i>	260.000	210.000	194.028
		<i>Journal officiel</i>	44.000	40.000	34.386

ASSEMBLÉE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires												
90	901	Les crédits ont été majorés en prévision de l'augmentation du nombre de conférences dont les frais d'organisation doivent être supportés totalement ou en partie par l'Assemblée.												
93		Ces crédits ont été augmentés parce qu'il faut prévoir qu'à l'avenir il pourrait être fait appel plus fréquemment à des experts.												
100		Il s'impose pour plusieurs raisons de prévoir une augmentation appréciable des dépenses imputables sur cet article. Le nombre des documents à imprimer continue d'augmenter. En outre, les imprimeries ont augmenté leurs prix et les augmenteront probablement encore. Enfin, on envisage d'accélérer l'impression des comptes rendus sténographiques des séances. Dans la mesure où il pourra être réalisé, ce projet entraînera lui aussi un accroissement des dépenses. <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— pour les comptes rendus de séances</td><td>115.000</td></tr><tr><td>— pour les rapports de commissions</td><td>90.000</td></tr><tr><td>— pour l'annuaire-manuel</td><td>25.000</td></tr><tr><td>— pour les documents de séance, les listes de membres et différentes publications</td><td>30.000</td></tr><tr><td></td><td><u>260.000</u></td></tr></table>		U.C.	— pour les comptes rendus de séances	115.000	— pour les rapports de commissions	90.000	— pour l'annuaire-manuel	25.000	— pour les documents de séance, les listes de membres et différentes publications	30.000		<u>260.000</u>
	U.C.													
— pour les comptes rendus de séances	115.000													
— pour les rapports de commissions	90.000													
— pour l'annuaire-manuel	25.000													
— pour les documents de séance, les listes de membres et différentes publications	30.000													
	<u>260.000</u>													
101		Le nombre et le volume des documents à insérer dans le « Journal officiel » (procès-verbaux de réunions, résolutions, questions écrites, etc.) ayant toujours tendance à augmenter, une majoration des crédits prévus à cet article est nécessaire.												

ASSEMBLÉE

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION (*suite*)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	7.000	5.000	2.170
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	311.000	255.000	230.584
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	2.000	2.000	1.380
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	4.000	4.000	—
112		<i>Mess et cantines</i>	400	400	231
113		<i>Dispensaires</i>	3.000	—	—
114		<i>Autres interventions</i>	2.000	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	11.400	6.400	1.611
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	9.920	1.350	—
121		<i>Mobilier</i>	7.400	20.100	—

ASSEMBLÉE

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION (suite)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires														
102		Il est envisagé de donner une publicité accrue aux activités de l'Assemblée. Ce projet requiert une augmentation des crédits pour frais de radio et de télédiffusion. Le crédit comprend : <table><tr><td>— pour brochures de vulgarisation</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— pour frais de radio et télédiffusion</td><td>3.500</td></tr><tr><td>— pour photos de presse, etc.</td><td>3.000</td></tr><tr><td></td><td>500</td></tr><tr><td></td><td><u>7.000</u></td></tr></table>	— pour brochures de vulgarisation	U.C.	— pour frais de radio et télédiffusion	3.500	— pour photos de presse, etc.	3.000		500		<u>7.000</u>				
— pour brochures de vulgarisation	U.C.															
— pour frais de radio et télédiffusion	3.500															
— pour photos de presse, etc.	3.000															
	500															
	<u>7.000</u>															
110		Ce crédit est destiné à permettre l'octroi des secours extraordinaires prévus à l'article 76 du statut des fonctionnaires.														
112		Ce crédit permettra de procéder à certains renouvellements et à l'achat de matériel complémentaire pour les cantines de Luxembourg.														
113		Renouvellement et entretien du mobilier et du matériel du dispensaire et nouvelles acquisitions. Frais d'examen médical du personnel (précédemment, ces dépenses étaient prévues au poste 629).														
114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir l'intervention dans les dépenses résultant d'activités sociales, culturelles et sportives.														
120		Il est prévu : <table><tr><td>— 22 machines à écrire électriques</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— 2 machines à calculer</td><td>8.800</td></tr><tr><td>— 2 grands chariots de machine à écrire</td><td>1.000</td></tr><tr><td></td><td>120</td></tr><tr><td></td><td><u>9.920</u></td></tr></table>	— 22 machines à écrire électriques	U.C.	— 2 machines à calculer	8.800	— 2 grands chariots de machine à écrire	1.000		120		<u>9.920</u>				
— 22 machines à écrire électriques	U.C.															
— 2 machines à calculer	8.800															
— 2 grands chariots de machine à écrire	1.000															
	120															
	<u>9.920</u>															
121		Il est prévu : <table><tr><td>— 49 armoires</td><td>3.150</td></tr><tr><td>— 52 étagères</td><td>1.940</td></tr><tr><td>— 10 tables</td><td>460</td></tr><tr><td>— 32 classeurs</td><td>610</td></tr><tr><td>— 29 fauteuils et chaises</td><td>740</td></tr><tr><td>— autre mobilier</td><td>500</td></tr><tr><td></td><td><u>7.400</u></td></tr></table>	— 49 armoires	3.150	— 52 étagères	1.940	— 10 tables	460	— 32 classeurs	610	— 29 fauteuils et chaises	740	— autre mobilier	500		<u>7.400</u>
— 49 armoires	3.150															
— 52 étagères	1.940															
— 10 tables	460															
— 32 classeurs	610															
— 29 fauteuils et chaises	740															
— autre mobilier	500															
	<u>7.400</u>															

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	20.320	34.950	7.137
123		<i>Matériel de transport</i>	—	—	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	37.640	56.400	7.137
		<i>CHAPITRE XIII</i>			
130		<i>Acquisition d'immeubles</i>	—	—	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	—	—	—
132		<i>Pour le logement rationnel de l'Assemblée et de ses institutions ainsi que des services du secrétariat général</i>	p.m.	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIII</i>	p.m.	—	—
		<i>CHAPITRE XIV</i>			
140		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	—	—	—
141		<i>Aides à des mouvements d'intérêt européen</i>	—	—	—
142		<i>Participation à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	—	—	—
143		<i>Bourses d'études</i>	—	—	—
144		<i>Prix européens</i>	—	—	—

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires																						
122		<table><tr><td>Il est prévu :</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— 3 varitypers</td><td>12.000</td></tr><tr><td> accessoires pour varitypers</td><td>1.200</td></tr><tr><td> caractères d'imprimerie</td><td>2.100</td></tr><tr><td>— 1 duplicateur</td><td>660</td></tr><tr><td>— 1 armoire (accessoire pour adressographe)</td><td>160</td></tr><tr><td>— 12 dictaphones</td><td>2.400</td></tr><tr><td>— 6 haut-parleurs</td><td>720</td></tr><tr><td>— 1 table à dessin</td><td>400</td></tr><tr><td>— autre matériel (caisses, classeurs, verrerie)</td><td>680</td></tr><tr><td></td><td><u>20.320</u></td></tr></table>	Il est prévu :	U.C.	— 3 varitypers	12.000	accessoires pour varitypers	1.200	caractères d'imprimerie	2.100	— 1 duplicateur	660	— 1 armoire (accessoire pour adressographe)	160	— 12 dictaphones	2.400	— 6 haut-parleurs	720	— 1 table à dessin	400	— autre matériel (caisses, classeurs, verrerie)	680		<u>20.320</u>
Il est prévu :	U.C.																							
— 3 varitypers	12.000																							
accessoires pour varitypers	1.200																							
caractères d'imprimerie	2.100																							
— 1 duplicateur	660																							
— 1 armoire (accessoire pour adressographe)	160																							
— 12 dictaphones	2.400																							
— 6 haut-parleurs	720																							
— 1 table à dessin	400																							
— autre matériel (caisses, classeurs, verrerie)	680																							
	<u>20.320</u>																							

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)***CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
146		Les crédits prévus à cet article sont affectés au subventionnement des groupes de visiteurs qui se rendent à Strasbourg lors des sessions plénières de l'Assemblée.
180		L'expérience a démontré la nécessité de disposer de crédits plus importants que les années précédentes pour les dépenses imprévues.

Art.	Postes	Commentaires
253		
	2531	Les crédits prévus à ce poste sont affectés au paiement d'une quote-part aux dépenses de fonctionnement du service des publications de la Haute Autorité. Les crédits prévus ont dû être majorés en raison de l'augmentation du nombre de documents que l'Assemblée fait imprimer et en prévision de l'augmentation probable du tarif que la Haute Autorité applique aux travaux qu'elle effectue pour compte de l'Assemblée.
	2532	Les besoins en matière d'interprétation s'étant considérablement accrus, une majoration des crédits s'impose.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CRÉÉES DANS LE CADRE DES TRAITÉS D'ASSOCIATION

Art.	Intitulé	U.C.		
		Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
	<i>CHAPITRE SPÉCIAL</i>			
260	<i>Dépenses pour les institutions parlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache</i>	300.000	300.000	281.523
261	<i>Dépenses pour la commission parlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce</i>	30.000	—	—
	<i>TOTAL DU CHAPITRE SPÉCIAL</i>	330.000	300.000	281.523

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES
CRÉÉES DANS LE CADRE DES TRAITÉS D'ASSOCIATION**

Art.	Postes	Commentaires

SECTION II

CONSEIL

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1964

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.			
			Total	Répartition		
				C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>				
	20	Produit de l'impôt				
		— Conseil	139.200	46.400	46.400	46.400
		— Comité économique et social	20.000	—	10.000	10.000
		— Commission de contrôle	8.000	—	4.000	4.000
		<i>Total de l'article 20</i>	167.200	46.400	60.400	60.400
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension				
		— Conseil	116.100	38.700	38.700	38.700
		— Comité économique et social	20.000	—	10.000	10.000
		— Commission de contrôle	4.300	—	2.150	2.150
		<i>Total de l'article 21</i>	140.400	38.700	50.850	50.850
III		<i>Autres recettes</i>				
	30	Intérêts bancaires				
		— Conseil	3.000	1.000	1.000	1.000
		— Comité économique et social	—	—	—	—
		— Commission de contrôle	50	—	25	25
		<i>Total de l'article 30</i>	3.050	1.000	1.025	1.025

CONSEIL

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1964 (suite)

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.			
			Total	Répartition		
				C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
IV	31	Vente de publications et d'imprimés				
		— Conseil	3.000	1.000	1.000	1.000
		— Comité économique et social	—	—	—	—
		— Commission de contrôle	—	—	—	—
		<i>Total de l'article 31</i>	3.000	1.000	1.000	1.000
	32	Produits de location				
		— Conseil	—	—	—	—
		— Comité économique et social	600	—	300	300
		— Commission de contrôle	—	—	—	—
		<i>Total de l'article 32</i>	600	—	300	300
	33	Recettes diverses				
		— Conseil	3.000	1.000	1.000	1.000
		— Comité économique et social	200	—	100	100
		— Commission de contrôle	—	—	—	—
		<i>Total de l'article 33</i>	3.200	1.000	1.100	1.100
		<i>Produits de la vente des biens patrimoniaux</i>				
	40	Vente de mobilier et de matériel				
		— Conseil	1.350	450	450	450
		— Comité économique et social	400	—	200	200
		— Commission de contrôle	—	—	—	—
		<i>Total de l'article 40</i>	1.750	450	650	650
		Total général	319.200	88.550	115.325	115.325

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1964 et 1963) et des dépenses (1962)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. II	Personnel	3.274.500	2.716.980	2.040.728
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	211.800	164.700	85.783
	<i>Total du titre I</i>	3.486.300	2.881.680	2.126.511
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	405.000	300.000	259.976
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	45.500	50.000	33.497
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	243.500	228.650	212.729
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	19.000	19.000	16.842
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	106.560	106.560	70.017
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	347.000	317.000	291.606
Chap. X	Dépenses de publication et de vulgarisation	150.000	120.000	104.046
Chap. XI	Dépenses de service social	31.200	13.560	5.893
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	55.880	32.000	49.170
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	20.000	20.000	—
	<i>Total du titre II</i>	1.423.640	1.206.770	1.043.776
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs Communautés</i>			
Chap. XIX	Comité économique et social	998.020	839.020	668.532
Chap. XX	Commission de contrôle	152.000	135.200	100.483
Chap. XXV	Autres dépenses communes	350.000	247.000	222.632
Chap. XXVI	Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	62.000	54.000	53.603
	<i>Total du titre III</i>	1.562.020	1.275.220	1.045.250

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1964 et 1963) et des dépenses (1962) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
<i>Titre spécial</i>	<i>Conférence entre les États membres des Communautés européennes et les États tiers ayant demandé l'adhésion à ces Communautés</i>	—	630.000	589.178
Total général		6.471.960	5.993.670	4.804.715

CONSEIL

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	2.285.000	1.960.000	1.365.412
	202	Allocations familiales	183.000	150.000	101.208
	203	Indemnités de dépaysement	320.000	280.000	182.879
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	55.000	55.000	52.573
	205	Application du coefficient correcteur	53.000	—	—
		<i>Total de l'article 20</i>	2.896.000	2.445.000	1.702.072
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	2.500	19.000	10.225
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocation de départ	60.000	60.000	—
	212	Pensions	20.000	20.000	6.752
		<i>Total de l'article 21</i>	80.000	80.000	6.752
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	50.300	64.680	22.426
	222	Couverture des risques d'accident	13.700	9.500	6.534
		<i>Total de l'article 22</i>	64.000	74.180	28.960

CONSEIL

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		Les crédits ont été calculés sur la base des dispositions des statuts des fonctionnaires des Communautés.
201		Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 492 agents, soit une augmentation de 67 agents par rapport à l'effectif pour l'exercice 1963.
202		Les allocations familiales comprennent (article 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille, b) l'allocation pour enfants à charge, et c) l'allocation scolaire.
203		Cette indemnité s'élève à 16 % du traitement de base. Compte tenu du personnel ne bénéficiant pas de cette indemnité, le crédit a été calculé sur la base de 14 % du traitement de base.
204		Contribution de l'institution au fonds de pension de la C.E.C.A. en application des articles 83 et 101 du statut.
205		Prévisions calculées sur base de 2 points, dans l'attente des décisions définitives des autorités compétentes.
20 bis		Indemnités compensatrices (article 95 du statut C.E.C.A. et article 105 du statut C.E.E. et C.E.E.A.)
21		
211		Ce crédit couvre les dépenses pour l'allocation de départ aux fonctionnaires sous statut C.E.E. et C.E.E.A. (annexe VIII du statut).
212		Ce crédit couvre les dépenses pour pensions aux ayants droit relevant du statut C.E.E. et C.E.E.A. (annexe VIII du statut).
22		
221		Dans les conditions prévues à l'article 72 des statuts, le fonctionnaire, son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. Le crédit du poste 221 couvre la quote-part de l'institution dans le financement du régime d'assurance maladie.
222		Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel.

CONSEIL

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	7.000	7.000	2.160
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	15.000	14.000	10.185
		<i>Total de l'article 23</i>	22.000	21.000	12.345
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	180.000	49.000	239.510
25		<i>Heures supplémentaires</i>	30.000	28.800	40.864
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	3.274.500	2.716.980	2.040.728
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	2.000	1.800	1.134
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	49.800	44.800	10.566

CONSEIL

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23		
	231	L'article 74 des statuts prévoit que l'allocation à la naissance est de 110 U.C. En cas de décès d'un fonctionnaire, l'époux survivant ou les enfants à charge bénéficient de la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès (article 70 des statuts).
	232	Le crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leur famille du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel (article 8 de l'annexe VII aux statuts).
24		
	a)	Traducteurs destinés au renforcement des différentes équipes linguistiques Ce crédit est spécialisé et son utilisation est subordonnée à une autorisation préalable des Conseils
	b)	Agents assurant le fonctionnement des services « Pools dactylographiques », reproduction, conférence et huissiers, principalement en cas de pointes de travail
	c)	Agents locaux en vue d'exécuter des tâches manuelles ou de service
	d)	Rémunération des interprètes free-lance convoqués pour les réunions qui seront tenues hors de Bruxelles et de Luxembourg où l'interprétation n'est pas assurée par la Haute Autorité de la C.E.C.A. ou par la Commission de la C.E.E.
		U.C. 120.000 50.000 2.000 8.000 Total 180.000
25		Le crédit est prévu pour le paiement d'heures supplémentaires au personnel des catégories C et D. Le calcul, fait à la lumière de l'expérience, est basé sur la rémunération d'un tiers des prestations effectuées.
30		
	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation.
31		
	312	a) Personnel à recruter b) Remplacement du personnel démissionnaire
		U.C. 30.000 19.800 Total 49.800

CONSEIL

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
32	322	U.C. 24.000 a) Personnel à recruter 16.000 b) Remplacement du personnel démissionnaire Total 40.000
33	332	96.000 a) Personnel à recruter 10.000 b) Personnel recruté en 1963 12.000 c) Remplacement du personnel démissionnaire Total 118.000
34		Cette indemnité est prévue aux articles 34-41 et 50 du statut et aux articles 14 et 48 du règlement applicable aux autres agents.

CONSEIL

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	277.000	190.000	181.812
41		<i>Assurances</i>	4.000	3.000	1.225
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	33.000	29.600	12.103
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	67.000	56.000	45.952
44		<i>Aménagement des locaux</i>	15.000	14.400	13.853
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	9.000	7.000	5.031
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	405.000	300.000	259.976

CONSEIL

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40	a) Locaux occupés à Luxembourg b) Locaux occupés à Bruxelles c) Participation versée à la C.E.E. pour l'immeuble des Communautés à Paris d) Location de salles de réunion à l'occasion des sessions et réunions	U.C. 10.000 250.000 7.000 10.000 Total 277.000
41	Incendie, responsabilité civile et vol Assurance transport de matériel	2.900 1.100 Total 4.000
42	a) Eau et gaz b) Électricité c) Chauffage	4.000 9.000 20.000 Total 33.000
43	a) Nettoyage des bureaux à Bruxelles et à Luxembourg (contrats) b) Nettoyage des salles de réunion (Palais des congrès) c) Réparation et fournitures concernant les bâtiments, achat de produits d'entretien (entretien installation de climatisation) d) Entretien des ascenseurs et monte-charge	40.000 8.000 17.000 2.000 Total 67.000
44	Cloisonnements, extension téléphone, aménagements d'installations électriques	
45	— Gardiennage des locaux par contrat — Prestations supplémentaires de l'entreprise de gardiennage, notamment pour les périodes de fermeture des bureaux — Gardiennage de locaux à Luxembourg	6.200 1.200 1.600 Total 9.000

CONSEIL

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau :</i> Renouvellement	2.800	8.500	8.414
51		<i>Mobilier :</i> Renouvellement	1.000	500	—
52		<i>Matériel et installations techniques :</i> Renouvellement	13.000	14.000	8.782
53		<i>Matériel de transport</i> Renouvellement	—	3.000	1.446
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	500	400	—
	542	Mobilier	400	200	178
	543	Matériel et installations techniques	2.000	1.600	1.292
	544	Matériel de transport	800	400	437
		<i>Total de l'article 54</i>	3.700	2.600	1.907

CONSEIL

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires												
50		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de remplacement de : <table><tr><td>— 7 machines à écrire</td><td>U.C. 1.800</td></tr><tr><td>— 2 machines à calculer</td><td>1.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>2.800</td></tr></table> Le produit de la vente des machines usagées prévue à l'article 40 des prévisions de recettes est évalué à 300 U.C.	— 7 machines à écrire	U.C. 1.800	— 2 machines à calculer	1.000	Total	2.800						
— 7 machines à écrire	U.C. 1.800													
— 2 machines à calculer	1.000													
Total	2.800													
51		Renouvellement de mobilier hors d'usage.												
52		Programme de renouvellement : <table><tr><td>— 1 assembleuse</td><td>U.C. 4.600</td></tr><tr><td>— 14 magnétophones</td><td>1.600</td></tr><tr><td>— 2 duplicateurs</td><td>3.200</td></tr><tr><td>— 1 machine à affranchir</td><td>1.600</td></tr><tr><td>— pièces détachées pour installations d'interprétation, installations téléphoniques et installations d'amplification</td><td>2.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>13.000</td></tr></table> Le produit de la vente du matériel usagé, prévu à l'article 40 des prévisions de recettes, est évalué à 1.050 U.C.	— 1 assembleuse	U.C. 4.600	— 14 magnétophones	1.600	— 2 duplicateurs	3.200	— 1 machine à affranchir	1.600	— pièces détachées pour installations d'interprétation, installations téléphoniques et installations d'amplification	2.000	Total	13.000
— 1 assembleuse	U.C. 4.600													
— 14 magnétophones	1.600													
— 2 duplicateurs	3.200													
— 1 machine à affranchir	1.600													
— pièces détachées pour installations d'interprétation, installations téléphoniques et installations d'amplification	2.000													
Total	13.000													
54	541 } 542 } 543 }	Le crédit couvre les frais de location exposés notamment à l'occasion de réunions tenues hors des lieux habituels.												

CONSEIL

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	7.200	6.400	2.883
	552	Mobilier	1.000	400	402
	553	Matériel et installations techniques	12.000	10.600	6.249
	554	Matériel de transport	4.800	4.000	3.414
		<i>Total de l'article 55</i>	25.000	21.400	12.948
		TOTAL DU CHAPITRE V	45.500	50.000	33.497
		CHAPITRE VI			
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	106.000	98.650	102.195
	602	Abonnements, journaux, périodiques	6.500	6.000	6.396
	603	Frais de bibliothèque	7.500	7.000	4.599
		<i>Total de l'article 60</i>	120.000	111.650	113.190

CONSEIL

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires	
55			
	551	— Entretien des machines à écrire suivant contrat — Réparations et remplacement de pièces défectueuses — Entretien et réparation d'autres machines de bureau	U.C. 4.800 1.400 1.000
		Total	7.200
	552	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation de mobilier.	
	553	— Entretien du matériel d'enregistrement et remplacement de pièces défectueuses — Révision et entretien des installations d'interprétation simultanée — remplacement de pièces — Entretien des installations téléphoniques — Bruxelles et Luxembourg — Entretien des machines de l'atelier de reproduction — remplacement de pièces — Entretien machines comptables (contrat)	1.200 4.500 3.000 3.000 300
		Total	12.000
	554	Le crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurance pour les véhicules de service.	
60			
	601	Le crédit se décompose comme suit :	U.C.
		a) Papier duplicateur	35.000
		b) Stencils	14.000
		c) Papier offset	10.000
		d) Autres fournitures pour l'atelier de reproduction (encre, plaques-offset, films et autres fournitures pour la préparation des plaques)	16.000
		e) Papeterie à l'usage des bureaux, y compris les fournitures pour l'expédition du courrier	8.000
		f) Autres fournitures (y compris fardes de séances, cartons d'archives et petit matériel de bureau)	23.000
		Total	106.000

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	34.000	32.000	27.996
	612	Téléphone, télégraphe, télex	62.000	60.000	52.715
		<i>Total de l'article 61</i>	96.000	92.000	80.711
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	6.500	6.000	7.497
	622	Frais bancaires	1.000	1.000	236
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	p.m.
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	4.000	4.000	968
	625	Tenue de service	5.000	4.000	3.162
	626	Frais divers de réunions internes	4.000	4.000	3.091
	627	Déménagement de services	5.000	5.000	3.189
	628	Cours de langues	1.000	—	400
	629	Menues dépenses	1.000	1.000	285
		<i>Total de l'article 62</i>	27.500	25.000	18.828
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	243.500	228.650	212.729
<i>CHAPITRE VII</i>					
70		<i>Frais de représentation et de réception</i>	19.000	19.000	16.842
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	19.000	19.000	16.842

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
62		
	621	Le crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation de concours (annonces et frais de convocation, concours)
	622	Ce crédit couvre les commissions, agios et frais divers. Les intérêts de banque, évalués à 3.000 U.C., sont repris à l'état des recettes (art. 30).
	625	Tenues de service et équipements de travail (huissiers, chauffeurs, opérateurs).
	627	Le crédit est destiné à couvrir notamment le déménagement et le transport de matériel à l'occasion des sessions et réunions hors des lieux habituels de travail.
	628	Ce crédit couvre notamment la quote-part des Conseils dans les dépenses exposées par la Commission de la C.E.E. au titre des cours de langues.
	629	Ce crédit est destiné au paiement de menues dépenses n'étant pas susceptibles d'être imputées aux autres articles du budget.

CONSEIL

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	96.000	96.000	60.057
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	10.560	10.560	9.960
	804	Équipements spéciaux pour mission	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	106.560	106.560	70.017
90		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	106.560	106.560	70.017
		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations du Conseil de la C.E.C.A.	120.000	95.000	63.889
	902	Réunions et convocations du Conseil de la C.E.E. et de la C.E.E.A.	225.000	220.000	225.760
		<i>Total de l'article 90</i>	345.000	315.000	289.649
92		<i>Stages</i>	—	—	
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	2.000	2.000	1.957
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	347.000	317.000	291.606
100		<i>CHAPITRE X</i>			
		<i>Publications</i>	20.000	20.000	10.000

CONSEIL

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
80		
	802	Ce crédit est fonction notamment du nombre des réunions tenues hors des lieux habituels.
	803	Indemnité octroyée en vertu de l'article 15 des annexes VII des statuts des fonctionnaires des Communautés.
90		Les crédits de l'article 90 sont destinés au paiement des frais de voyage et indemnités de séjour aux représentants des gouvernements à l'occasion des sessions des Conseils et des réunions tenues dans le cadre des Conseils ainsi qu'à l'occasion des travaux de l'Assemblée. L'augmentation des crédits du poste 901 est demandée pour régulariser des dépenses exposées en 1962 et financées en dehors des prévisions budgétaires.
92	}	Crédit inchangé par rapport aux exercices précédents.
93		
100		Crédit inchangé par rapport aux exercices précédents.

CONSEIL

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION (suite)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
101		<i>Journal officiel</i>	130.000	100.000	94.046
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>			
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	150.000	120.000	104.046
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	3.660	3.200	300
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	2.300	2.300	500
112		<i>Mess et cantines</i>	1.140	1.000	906
113		<i>Dispensaires</i>	5.800	5.060	3.192
114		<i>Autres interventions</i>	2.300	2.000	995
114 bis		<i>Club européen</i>	16.000		
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	31.200	13.560	5.893
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	15.000	6.600	3.920

CONSEIL

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION (suite)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires												
101		Le crédit est destiné à couvrir les frais résultant des insertions au <i>Journal officiel</i> . La quote-part des Conseils au produit de la vente des exemplaires du <i>Journal officiel</i> est évaluée à 3.000 U.C. et est reprise à l'état des recettes (art. 31).												
110		Le crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (article 76 des statuts).												
111		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents.												
112		Le crédit est destiné à faire face au renouvellement, à la réparation et à l'entretien du mobilier et du matériel de la cantine.												
113		a) Examens médicaux lors du recrutement (art. 28 des statuts). b) Examens médicaux annuels prescrits par l'article 59, alinéa 4 des statuts. c) Examens spéciaux prévus par l'article 59, alinéa 1 des statuts. d) Frais de fonctionnement du dispensaire.												
114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir l'intervention dans les dépenses résultant de l'encouragement aux activités sociales, culturelles et sportives.												
114 bis		Crédit spécialisé.												
120		Le crédit prévu est destiné à l'achat de : <table><tr><td>— 30 machines à écrire électriques standard</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— 5 machines à écrire électriques à espacement proportionnel (travaux offset)</td><td>6.600</td></tr><tr><td>— 35 machines à écrire mécaniques</td><td>3.000</td></tr><tr><td>— 3 machines à calculer</td><td>4.200</td></tr><tr><td></td><td>1.200</td></tr><tr><td>Total</td><td>15.000</td></tr></table>	— 30 machines à écrire électriques standard	U.C.	— 5 machines à écrire électriques à espacement proportionnel (travaux offset)	6.600	— 35 machines à écrire mécaniques	3.000	— 3 machines à calculer	4.200		1.200	Total	15.000
— 30 machines à écrire électriques standard	U.C.													
— 5 machines à écrire électriques à espacement proportionnel (travaux offset)	6.600													
— 35 machines à écrire mécaniques	3.000													
— 3 machines à calculer	4.200													
	1.200													
Total	15.000													

CONSEIL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
121		<i>Mobilier</i>	24.720	13.300	15.770
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	16.160	12.100	29.480
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	55.880	32.000	49.170
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
80		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	20.000	20.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	20.000	20.000	—
		<i>Total du titre II</i>	1.423.640	1.206.770	1.043.776

CONSEIL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires		
121		Le crédit est destiné à l'achat de :		U.C.
		— Installation de rayonnages		3.300
		— classeurs		800
		— armoires		2.000
		— postes de travail pour les agents nouvellement recrutés		18.620
			Total	24.720
122		A. <i>Atelier de reproduction</i>		
		— 1 duplicateur	2.000	
		— 2 assembleuses	5.600	7.600
		B. <i>Pools dactylographiques</i>		
		— 10 magnétophones	1.200	
		— 6 machines à dicter	1.400	2.600
		C. <i>Autres services</i>		
		— 1 machine à photocopier	660	
		— extension installation téléphonique	4.000	
		— petit matériel	1.300	5.960
			Total	16.160

CONSEIL

**TITRE III — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS**

CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
253		<i>CHAPITRE XIX</i>			
		<i>Comité économique et social</i>	998.020	839.020	668.532
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIX</i>	998.020	839.020	668.532
		<i>CHAPITRE XX</i>			
		<i>Commission de contrôle</i>	152.000	135.200	100.483
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XX</i>	152.000	135.200	100.483
		<i>CHAPITRE XXV</i>			
		<i>Participation des Conseils aux dépenses des services d'autres institutions</i>			
	2531	Service des interprètes de la Commission de la C.E.E. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A.	350.000	246.000	222.632
	2532	Atelier de mécanographie de la C.E.E.	p.m.	1.000	—
		<i>Total de l'article 253</i>	350.000	247.000	222.632
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	350.000	247.000	222.632
		<i>CHAPITRE XXVI</i>			
		<i>Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.</i>	62.000	54.000	53.603
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXVI</i>	62.000	54.000	53.603
		Total du titre III	1.562.020	1.275.220	1.045.250
		<i>TITRE SPÉCIAL</i>	—	630.000	589.178
		TOTAL GÉNÉRAL	6.471.960	5.993.670	4.804.715

CONSEIL

**TITRE III — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS****CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL****CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE****CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES****CHAPITRE XXVI — COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A**

Art.	Postes	Commentaires
		L'état de dépenses du Comité économique et social fait l'objet de l'annexe I à la présente section. Les dépenses sont réparties par fractions égales entre la C.E.E. et la C.E.E.A.
		L'état de dépenses de la Commission de contrôle fait l'objet de l'annexe II à la présente section. Les dépenses sont réparties par fractions égales entre la C.E.E. et la C.E.E.A.
253	2531	Le crédit est destiné à couvrir le paiement à la Commission de la C.E.E. et à la Haute Autorité de la C.E.C.A. d'un forfait de 50 U.C. respectivement 54 U.C. par journée d'interprétation. Crédit spécialisé.
		Les dépenses du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. sont portées exclusivement à charge de cette Communauté.

CONSEIL

**Contribution des Communautés européennes
au financement des dépenses des Conseils pour l'exercice 1964**

Chapitres Articles	Nature des dépenses	U.C.			
		Total	Répartition		
			C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations	345.000	120.000	112.500	112.500
Chap. XIX	Comité économique et social	998.020	—	499.010	499.010
Chap. XX	Commission de contrôle	152.000	—	76.000	76.000
Chap. XXVI	Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	62.000	62.000	—	—
	Frais communs	4.914.940	1.638.314	1.638.313	1.638.313
	<i>Total</i>	6.471.960	1.820.314	2.325.823	2.325.823
	Recettes propres	— 319.200	— 88.550	— 115.325	— 115.325
	Contribution à recevoir	6.152.760	1.731.764	2.210.498	2.210.498

ANNEXE I

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1964

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.		
			Prévision 1964	Prévision 1963	Recettes 1962
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>			
	20	Produit de l'impôt	20.000	17.000	14.913
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	20.000	17.000	14.172
III		<i>Autres recettes</i>			
	30	Intérêts bancaires	—	—	284
	31	Vente de publications et d'imprimés	—	—	160
	32	Produits de locations	600	500	690
	33	Recettes diverses	200	200	612
IV		<i>Produit de la vente de biens patrimoniaux</i>			
	40	Vente de mobilier et de matériel	400	300	—
		Total général	41.200	35.000	30.831

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

Récapitulation générale des crédits (1964 et 1963) et des dépenses (1962)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres du Comité économique et social	5.000	3.000	3.000
Chap. II	Personnel	536.840	469.540	342.995
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	33.700	25.960	8.924
	<i>Total du titre I</i>	575.540	498.500	354.919
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	96.400	68.900	66.100
Chap. V	Mobilier, matériel et installations techniques : entretien et renouvellement	9.720	11.500	9.387
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	34.100	27.900	24.657
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	3.200	2.200	2.196
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	14.160	12.720	5.725
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	245.000	200.000	185.527
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	4.100	4.100	2.633
Chap. XI	Dépenses de service social	1.800	1.500	795
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	10.000	7.700	16.593
Chap. XIII	Dépenses non spécialement prévues	4.000	4.000	---
	<i>Total du titre II</i>	422.480	340.520	313.613
	Total général	998.020	839.020	668.532

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		CHAPITRE I			
10		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	105	Indemnités de représentation	3.000	3.000	3.000
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	2.000	voir 901	voir 901
		TOTAL DU CHAPITRE I	5.000	3.000	3.000
		CHAPITRE II			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	344.664	284.760	233.321
	202	Allocations familiales	30.490	26.320	17.401
	203	Indemnités de dépaysement	48.118	39.120	31.316
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	p.m.	p.m.	—
	205	Application du coefficient correcteur	9.108	—	—
		<i>Total de l'article 20</i>	432.380	350.200	282.038
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	250	2.900	2.443

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10		
	105	Indemnité allouée au président du Comité économique et social.
11		Prime d'assurance accident des membres du Comité économique et social.
20		Le calcul pour l'établissement des crédits a été établi sur la base des dispositions du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents.
	201	Les crédits ont été calculés sur la base de 87 emplois, soit une augmentation de 14 emplois par rapport à l'exercice 1963.
	202	Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut)
		a) L'allocation de chef de famille U.C. 9.920
		b) L'allocation pour enfants à charge 13.220
		c) L'allocation scolaire 7.350
		Total 30.490
	203	Cette indemnité, égale à 16 % du traitement de base, est due aux fonctionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
	205	Article 65 du statut.
20 bis		Indemnités compensatrices (art. 105 du statut).

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	15.000	15.000	—
	212	Pensions	10.000	30.000	—
		<i>Total de l'article 21</i>	25.000	45.000	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	7.580	5.690	4.452
	222	Couverture des risques d'accident	2.080	1.700	719
		<i>Total de l'article 22</i>	9.660	7.390	5.171
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	550	550	610
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	4.000	2.500	2.102
		<i>Total de l'article 23</i>	4.550	3.050	2.712
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	62.000	58.000	47.680
25		<i>Heures supplémentaires</i>	3.000	3.000	2.951
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	536.840	469.540	342.995

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
21	211 212	Ce crédit couvre l'allocation de départ versée aux fonctionnaires conformément à l'article 12, annexe VIII du statut, ainsi que les dépenses pour pensions (art. 83 du statut).
22		Ces crédits sont destinés respectivement :
	221	— au paiement de la contribution de l'institution au régime d'assurance maladie, calculée sur la base de 2,2 % du montant des traitements de base,
	222	— à la couverture des risques d'accident (crédit calculé sur la base de 0,6 % du montant des traitements de base).
23	231 232	Le crédit de ce poste est estimatif. Il correspond à une allocation unique de 110 U.C. par enfant né en cours d'exercice (cf. statut, art. 74). Aucune allocation de décès n'a été prévue dans ce crédit. Les fonctionnaires ont droit, une fois par an, pour eux-mêmes et pour leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine (cf. statut, annexe VIII, art. 8).
24		Ce crédit couvre la rémunération des interprètes de la Commission de la C.E.E. et des autres agents engagés par contrat.
25		Le crédit est destiné : — au paiement de l'indemnité forfaitaire mensuelle allouée aux chauffeurs, — à la rétribution des heures supplémentaires qui ne peuvent donner lieu à un repos compensatoire.

(Com. éc. et soc.)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		CHAPITRE III			
30		Frais de voyage			
	302	Personnel	700	760	85
31		Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation			
	312	Personnel	9.000	9.000	630
32		Frais de déménagement			
	322	Personnel	6.000	6.100	826
33		Indemnités journalières temporaires			
	332	Personnel	18.000	10.100	7.383
34		Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	p.m.	—	
		TOTAL DU CHAPITRE III	33.700	25.960	8.924
		Total du titre I	575.540	498.500	354.919

CONSEIL

Annexe I
(Com. éc. et soc.)**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
30	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille (art. 7 de l'annexe VII du statut et 22 du régime applicable aux autres agents).
31	312	Les fonctionnaires et agents bénéficient de ces indemnités dans les limites fixées par les articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut et l'article 24 du régime applicable aux autres agents.
32	322	Le crédit a été calculé sur la base de 400 U.C. de frais moyens par déménagement (art. 9 de l'annexe VII du statut et 23 du régime applicable aux autres agents).
33	332	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière dont il est question à l'article 10 de l'annexe VII du statut et article 25 du régime applicable aux autres agents.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	72.000	50.000	48.068
41		<i>Assurances</i>	500	500	353
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	5.200	4.600	4.359
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	13.000	10.500	8.942
44		<i>Aménagement des locaux</i>	3.500	1.500	931
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	2.200	1.800	3.447
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	96.400	68.900	66.100
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau :</i> <i>Renouvellement</i>	1.400	1.200	400

CONSEIL
Annexe I
 (Com. éc. et soc.)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40	Ventilation du crédit	U.C.
	— locaux occupés à Bruxelles, 3, boulevard de l'Empereur	61.000
	— locaux loués temporairement	1.000
	— locaux à louer	10.000
	Total	72.000
41	Crédit destiné au paiement des primes d'assurance	
	— incendie	300
	— responsabilité civile	100
	— vol	50
	— bris de glace	50
	Total	500
42	Le crédit se décompose comme suit	
	— eau, gaz	200
	— électricité	2.400
	— chauffage	2.600
	Total	5.200
43	Nettoyage des bureaux	10.000
	Produits d'entretien	300
	Entretien des ascenseurs	600
	Travaux de peinture	2.100
	Total	13.000
44	Dépenses ordinaires de cloisonnement et installation d'un chauffage au système de ventilation des salles de réunion.	
45	Location des extincteurs, frais de gérance.	
50	Ces crédits doivent permettre le renouvellement de :	
	— 1 machine à photocopier,	
	— 4 machines à écrire.	

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
51		<i>Mobilier :</i>			
		Renouvellement	100	100	—
52		<i>Matériel et installations techniques :</i>			
		Renouvellement	360	2.000	2.508
53		<i>Matériel de transport :</i>			
		Renouvellement	—	1.000	1.583
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	200	300	24
	542	Mobilier	100	80	—
	543	Matériel et installations techniques	1.000	700	24
	544	Matériel de transport	100	100	—
		<i>Total de l'article 54</i>	1.400	1.180	48
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	1.000	960	543
	552	Mobilier	60	60	33
	553	Matériel et installations techniques	3.000	3.000	2.674
	554	Matériel de transport	2.400	2.000	1.598
		<i>Total de l'article 55</i>	6.460	6.020	4.848
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	9.720	11.500	9.387

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
52		4 enreg istreurs.
54		
	543	Ce poste couvre essentiellement les dépenses de location d'installations techniques à l'occasion de réunions tenues hors du siège du Comité économique et social.
55		
	551	Les contrats d'entretien de l'ensemble des machines de bureau (machines à écrire, à calculer, machine comptable), sont couverts par ce crédit.
	553	Ce crédit permet l'entretien par contrat des appareils de reproduction et de l'installation téléphonique, ainsi que l'entretien, lors des sessions plénières, de l'installation d'interprétation simultanée.
	554	Assurance et entretien des trois voitures de service du Comité.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	15.000	12.000	11.939
	602	Abonnements, journaux et périodiques	1.300	1.000	1.314
	603	Frais de bibliothèque	400	400	206
		<i>Total de l'article 60</i>	16.700	13.400	13.459
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	5.500	4.500	4.747
	612	Téléphone, télégraphe, télex	5.500	5.500	3.867
		<i>Total de l'article 61</i>	11.000	10.000	8.614
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	1.500	600	63
	622	Frais bancaires	200	200	40
	623	Frais de justice	p.m.	—	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	3.000	2.000	1.611
	625	Tenues de service	800	800	426
	626	Frais divers de réunions internes	200	200	—
	627	Déménagement de services	500	500	389
	628	Cours de langues	p.m.	p.m.	—
	629	Menues dépenses	200	200	55
		<i>Total de l'article 62</i>	6.400	4.500	2.584
		TOTAL DU CHAPITRE VI	34.100	27.900	24.657

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60	601	
		— Papier duplicateur
		— Stencils
		— Fournitures de bureau
		— Enveloppes, papier machine à écrire, etc...
		U.C. 9.000 2.600 2.400 1.000 Total 15.000
	602	Abonnements à différents quotidiens, périodiques et publications.
	603	Achats courants.
61	611	
		Relevé de la machine à affranchir et frais d'expédition de colis postaux.
		Ce crédit couvre principalement le coût des communications téléphoniques.
62	621	
		Le crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation de concours (annonces, frais de convocation,...).
		Commissions, agios, frais divers.
		Ce crédit est destiné à couvrir les prestations exécutées par des tiers à la demande du Comité économique et social en cas de surcroît de travail.
		Acquisition de tenues de service pour huissiers et chauffeurs.
		Frais de déménagement des installations d'interprétation simultanée et frais d'installation des salles de réunion à l'occasion des sessions plénières et réunions hors des lieux habituels de travail.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de représentation et de réception</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de représentation	1.000	—	2.196
	702	Dépenses de représentation et de réceptions	2.200	2.200	
		<i>Total de l'article 70</i>	3.200	2.200	2.196
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	3.200	2.200	2.196
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres du Comité économique et social	—	—	—
	802	Personnel	12.000	12.000	5.005
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	2.160	720	720
	804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	14.160	12.720	5.725
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	14.160	12.720	5.725
90		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	235.000	190.000	182.605

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires																					
70																							
	701	Indemnité forfaitaire de représentation du secrétaire général du Comité économique et social.																					
	702	Indemnité de représentation du président du Comité économique et social et frais de réception.																					
80																							
	802	Frais de voyage et de séjour, indemnité forfaitaire de déplacement pour les fonctionnaires du secrétariat du Comité à l'occasion des missions normales ou de réunions tenues hors du siège du Comité.																					
	803	Indemnité forfaitaire de déplacement octroyée en vertu de l'article 15, annexe VII du statut des fonctionnaires.																					
90																							
	901	Ce crédit est destiné à faire face au règlement des frais de voyage et de séjour des membres du Comité économique et social à l'occasion des sessions et des réunions. Au courant de l'exercice 1964 sont prévues : <table> <tr> <td></td><td>U.C.</td><td></td></tr> <tr> <td>— 8 sessions plénières</td><td>à 11.000 U.C. soit</td><td>88.000</td></tr> <tr> <td>— 35 réunions de sections spécialisées</td><td>à 2.200 U.C. soit</td><td>77.000</td></tr> <tr> <td>— 8 réunions de sous-comités</td><td>à 1.000 U.C. soit</td><td>8.000</td></tr> <tr> <td>— 75 réunions de groupes de travail</td><td>à 800 U.C. soit</td><td>60.000</td></tr> <tr> <td>— 2 réunions du bureau</td><td>à 1.000 U.C. soit</td><td>2.000</td></tr> <tr> <td></td><td>Total</td><td>235.000</td></tr> </table> Il faut relever que 8 réunions du bureau, 20 réunions de sections spécialisées et 30 réunions de groupes de travail se tiendront dans le cadre des sessions plénières.		U.C.		— 8 sessions plénières	à 11.000 U.C. soit	88.000	— 35 réunions de sections spécialisées	à 2.200 U.C. soit	77.000	— 8 réunions de sous-comités	à 1.000 U.C. soit	8.000	— 75 réunions de groupes de travail	à 800 U.C. soit	60.000	— 2 réunions du bureau	à 1.000 U.C. soit	2.000		Total	235.000
	U.C.																						
— 8 sessions plénières	à 11.000 U.C. soit	88.000																					
— 35 réunions de sections spécialisées	à 2.200 U.C. soit	77.000																					
— 8 réunions de sous-comités	à 1.000 U.C. soit	8.000																					
— 75 réunions de groupes de travail	à 800 U.C. soit	60.000																					
— 2 réunions du bureau	à 1.000 U.C. soit	2.000																					
	Total	235.000																					

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
91		<i>Conférences et congrès</i>	—	—	
92		<i>Stages</i>	—	—	
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	10.000	10.000	2.922
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	245.000	200.000	185.527
		<i>CHAPITRE X</i>			
100		<i>Publications</i>	100	100	—
101		<i>Journal officiel</i>	3.000	3.000	1.702
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	1.000	1.000	931
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	4.100	4.100	2.633
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	300	300	100
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	200	100	—
112		<i>Mess et cantines</i>	300	300	174
113		<i>Dispensaires</i>	600	600	397
114		<i>Autres interventions</i>	400	200	124
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	1.800	1.500	795

CONSEIL
Annexe I
 (Com. éc. et soc.)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
93		Crédit prévu pour couvrir les honoraires d'experts prévus à l'article 14 du règlement intérieur du Comité.
100		Crédit destiné à couvrir certains frais de publication.
101		Ces crédits couvrent les frais d'insertion au Journal officiel.
102		Ce crédit doit permettre la mise à jour de l'Annuaire-manuel du Comité et la diffusion du Bulletin d'information du Comité économique et social.
110		Ce crédit doit permettre de venir en aide aux agents qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile (article 76 du statut).
111		Crédit destiné à encourager et soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales des fonctionnaires et de leur famille.
112		Crédit destiné à l'achat et à l'entretien de matériel pour la cantine.
113		Ce crédit couvre les frais entraînés par la visite médicale annuelle des fonctionnaires et agents du Comité.
114		Crédit appelé à couvrir les dépenses résultant de l'encouragement aux activités sociales, culturelles et sportives.

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		CHAPITRE XII			
120		<i>Machines de bureau</i>	3.000	1.100	1.847
121		<i>Mobilier</i>	3.800	2.800	3.943
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	3.200	3.800	10.803
123		<i>Matériel de transport</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	10.000	7.700	16.593
		CHAPITRE XVIII			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	4.000	4.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	4.000	4.000	—
		Total du titre II	422.480	340.520	313.613
		TOTAL GÉNÉRAL	998.020	839.020	668.532

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT**CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
120		Les crédits prévus sont destinés à l'achat de machines à calculer, machines à écrire et enregistreurs.
121		— Complément d'équipement des bureaux, — mobilier pour fonctionnaires dont l'engagement est prévu en 1964.
122		Crédits destinés à l'achat d'un appareil à photocopier et de divers accessoires pour compléter les installations d'interprétation simultanée.

ANNEXE II

COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1964

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.		
			Prévision 1964	Prévision 1963	Recettes 1962
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>			
	20	Produit de l'impôt	8.000	7.600	5.785
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	4.300	4.000	2.662
III		<i>Autres recettes</i>			
	30	Intérêts bancaires	50	50	14
	31	Vente de publications et d'imprimés	—	—	
	32	Produit de locations	—	—	
	33	Recettes diverses	p.m.	p.m.	
IV		<i>Produit de la vente de biens patrimoniaux</i>			
	40	Vente de mobilier et de matériel	p.m.	p.m.	
		Total général	12.350	11.650	8.461

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

Récapitulation générale des crédits (1964 et 1963) et des dépenses (1962)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
Titre I	Rémunérations : indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations			
Chap. I	Membres de la commission de contrôle	23.600	22.200	19.257
Chap. II	Personnel	106.800	92.600	70.702
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	3.900	3.700	276
	<i>Total du titre I</i>	134.300	118.500	90.235
Titre II	Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement			
Chap. IV	Immeubles	—	—	—
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques, entretien et renouvellement	100	100	—
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	1.400	1.400	151
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	—	—	—
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	15.000	14.000	10.089
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	—	—	—
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	—	—	—
Chap. XI	Dépenses de service social	200	200	8
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	1.000	1.000	—
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	—	—	—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	—	—	—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Total du titre II</i>	17.700	16.700	10.248
	Total général	152.000	135.200	100.483

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS :
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE I</i>			
10		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>	23.000	21.600	19.122
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	600	600	135
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	23.600	22.200	19.257
		<i>CHAPITRE II</i>			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	76.340	66.600	51.001
	202	Allocations familiales	9.340	7.000	5.319
	203	Indemnités de dépaysement	9.720	8.000	6.251
		<i>Total de l'article 20</i>	95.400	81.600	62.571
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	—	600	482
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	1.800	1.800	—
	212	Pensions	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 21</i>	1.800	1.800	—

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS :
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10 11		Par décision provisoire des Conseils, les honoraires journaliers des membres de la commission de contrôle, dont le mandat expire en juin 1964, sont fixés par référence au traitement de base afférent au grade A/1. La prévision de dépenses a été calculée sur cette base en tenant compte de l'expérience acquise pendant les premières années de fonctionnement.
20		Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 13 agents, effectif inchangé par rapport à celui qui a été autorisé pour l'exercice précédent. Ils tiennent compte également des dépenses résultant du régime particulier, arrêté par les Conseils, qui est appliqué à l'agent chargé de diriger à la fois les services de la commission de contrôle et du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. L'augmentation des crédits provient en partie de la modification apportée au barème des émoluments et des avancements normaux d'échelon qui interviendront en 1964 et, principalement, du fait que les crédits afférents à trois postes nouveaux accordés en 1963 n'avaient été calculés que pour les sept douzièmes de cet exercice.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	2.100	2.200	651
	222	Couverture des risques d'accident	300	200	171
		<i>Total de l'article 22</i>	2.400	2.400	822
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	400	400	—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	600	600	282
		<i>Total de l'article 23</i>	1.000	1.000	282
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	6.000	5.000	6.545
25		<i>Heures supplémentaires</i>	200	200	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	106.800	92.600	70.702
<i>CHAPITRE III</i>					
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	400	400	—
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	1.800	1.300	—
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	1.100	1.400	—

CONSEIL.
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)***CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
24		Principalement dans le cadre de la collaboration instaurée entre la commission de contrôle et le commissaire aux comptes de la C.E.C.A. ainsi que pour répondre aux besoins propres de la commission de contrôle, certains travaux sont effectués de manière intermittente par des agents auxiliaires.
30 à 34		Ce crédit doit permettre de faire face, le cas échéant, aux nominations dans les postes vacants et à des remplacements qui interviendraient dans le personnel actuellement en fonctions à la commission de contrôle.

(Comm. contrôle)

[illegible]

CONSEIL

Annexe II
(Comm. contrôle)**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau :</i>			
		Renouvellement	p.m.	p.m.	—
51		<i>Mobilier :</i>			
		Renouvellement	p.m.	p.m.	—
52		<i>Matériel et installations techniques :</i>			
		Renouvellement	p.m.	p.m.	—
53		<i>Matériel de transport :</i>			
		Renouvellement	p.m.	p.m.	—
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
	544	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 54</i>	p.m.	p.m.	—
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	100	100	—
	552	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	553	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
	554	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 55</i>	100	100	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	100	100	—

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
		En ce qui concerne le mobilier de bureau et le matériel de transport, la plupart des dépenses ont été prises directement en charge par une institution des Communautés.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	100	100	4
	602	Abonnements, journaux, périodiques	20	20	—
	603	Frais de bibliothèque	60	60	17
		<i>Total de l'article 60</i>	180	180	21
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	100	100	54
	612	Téléphone, télégraphe, télex	80	80	—
		<i>Total de l'article 61</i>	180	180	54
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	1.000	1.000	68
	622	Frais bancaires	10	10	2
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	p.m.	p.m.	—
	625	Tenues de service	—	—	—
	629	Menues dépenses	30	30	6
		<i>Total de l'article 62</i>	1.040	1.040	76
		TOTAL DU CHAPITRE VI	1.400	1.400	151

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60 61 62		Les prévisions de dépenses sont basées sur la présomption que la plus grande partie des dépenses courantes de fonctionnement continuera à être supportée directement par les institutions des Communautés. Les crédits prévus ci-contre doivent permettre à la commission de contrôle de payer elle-même quelques menues dépenses de fonctionnement pour lesquelles il n'apparaîtrait pas utile ou opportun de recourir aux services des institutions.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la commission de contrôle	10.568	10.568	8.566
	802	Personnel	4.000	3.000	1.091
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	432	432	432
	804	Équipements spéciaux pour mission	p.m.	p.m.	
		<i>Total de l'article 80</i>	15.000	14.000	10.089
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	15.000	14.000	10.089
113		<i>CHAPITRE XI</i>			
		<i>Dispensaires</i>	100	100	—
	114	<i>Autres interventions</i>	100	100	8
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	200	200	8

CONSEIL
Annexe II
 (Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
80	801	Les frais de voyage et de séjour des membres de la commission de contrôle sont liquidés conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de grade A/1 des Communautés.
	802	Le crédit prévu pour le poste 802 doit couvrir les frais relatifs aux missions que les agents de la commission de contrôle peuvent être amenés à effectuer, soit dans le cadre de la collaboration instaurée entre la commission de contrôle et le commissaire aux comptes de la C.E.C.A., soit notamment en vue du contrôle des opérations du Fonds social et du budget de recherches et d'investissement (centre commun de recherches). Le développement de ce dernier budget ainsi que de l'activité du Fonds social explique l'augmentation du crédit prévu.
	803	Une partie de l'indemnité forfaitaire de déplacement payée à l'agent chargé de diriger à la fois les services de la commission de contrôle et du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. est prise en charge par la commission de contrôle.
113		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents de la commission de contrôle (visites de tutelle).
114		Ce crédit doit notamment permettre de faire face aux frais résultant de la participation des enfants du personnel de la commission de contrôle à la fête de Noël organisée par une institution des Communautés.

Annexe II
(Comm. contrôle)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		Machines de bureau	800	800	—
121		Mobilier	200	200	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	1.000	1.000	—
		Total du titre II	17.700	16.700	10.248
		TOTAL GÉNÉRAL	152.000	135.200	100.483

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
120		Le développement des activités de la commission de contrôle peut rendre nécessaire, notamment, l'acquisition d'une machine à écrire et d'une machine à calculer supplémentaires.
121		Ce crédit est destiné à faire face à l'achat de l'un ou l'autre objet spécial de mobilier.

SECTION III

COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1964

Chapitres Articles	Nature des recettes	Montants U.C.
<i>Chap. I</i>	<i>Contributions des états membres</i>	
Art. 10	Contribution des États membres (art. 200, par. 1 du traité C.E.E.)	31.618.920
Art. 15	Contribution des États membres (art. 200, par. 2 du traité C.E.E.)	23.197.860
<i>Chap. II</i>	<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>	
Art. 20	Produit de l'impôt (y compris services communs)	800.000
Art. 21	Contribution du personnel au financement du régime de pension (y compris services communs)	750.000
<i>Chap. III</i>	<i>Autres recettes</i>	
Art. 30	Intérêts bancaires et différences de change	20.000
Art. 31	Vente de publications et d'imprimés	
	— Publications et imprimés	50.000
	— Journal officiel	<u>20.000</u>
Art. 32	Produits de location	p.m.
Art. 33	Recettes diverses	—
<i>Chap. IV</i>	<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>	
Art. 40	Vente de mobilier et de matériel	14.000
Art. 41	Vente d'immeubles	—
<i>Chap. V</i>	<i>Recettes propres de la Communauté</i>	
Art. 50	Recettes propres de la Communauté (art. 201 du traité)	p.m.
	Total	56.470.780

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1964 et 1963) et des dépenses (1962)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de la Commission	243.400	248.090	230.648,28
Chap. II	Personnel	18.479.480	16.446.400	12.253.460,28
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	643.100	765.000	128.577,94
	<i>Total du titre I</i>	19.365.980	17.459.490	12.612.686,50
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	2.517.000	2.100.000	1.498.211,34
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	261.000	236.000	154.706,20
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	1.226.400	1.135.500	851.590,48
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	85.000	80.000	68.375,48
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	588.700	588.700	476.445,76
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	2.574.000	2.483.500	1.906.417,80
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	595.000	505.000	319.110,90
Chap. XI	Dépenses de service social	145.700	65.000	36.182,40
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	311.500	283.000	432.767,60
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	—	—	—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	90.000	1.590.000	359.910,12

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1964 et 1963) et des dépenses (1962) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	C.C.		
		Credits 1964	Credits 1963	Dépenses 1962
Chap. XVII	Fonds européen de développement	200.000	370.000	705.093,68
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	200.000	184.400	—
	<i>Total du titre II</i>	8.794.300	9.621.100	6.808.811,76
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions</i>			
Chap. XXI	Service juridique des exécutifs européens	654.040	552.360	305.928,65
Chap. XXII	Office statistique des Communautés européennes	2.479.200	2.148.280	1.373.750,72
Chap. XXIII	Service commun d'information	1.478.060	1.330.480	1.336.209,14
Chap. XXV	Autres dépenses communes	501.340	373.800	260.274,26
	<i>Total du titre III</i>	5.112.640	4.404.920	3.276.162,77
	<i>TOTAL DES TITRES I A III</i>	33.272.920	31.485.510	22.697.661,03
<i>Titre spécial</i>	<i>A. Fonds social européen</i>			
Chap. XXVI	Dépenses prévues à l'article 125, par. 1, alinéa a) du traité	23.197.860	17.590.000	3.716.408,14
Chap. XXVII	Dépenses prévues à l'article 125, par. 1, alinéa b) du traité	—	228.000	—
Chap. XXVIII	Autres dépenses	—	—	—
	<i>Total du titre spécial : A. Fonds social européen</i>	23.197.860	17.818.000	3.716.408,14

COMMISSION

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE I</i>			
10		<i>Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	158.600	158.600	157.552,20
	102	Indemnités de résidence	23.800	23.800	23.633,76
	103	Allocations familiales	16.000	16.000	11.538,32
	105	Indemnités de représentation	21.300	21.300	21.097,50
		<i>Total de l'article 10</i>	219.700	219.700	213.821,78
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	4.300	4.000	1.229,52
12		<i>Indemnités transitoires</i>	15.260	20.260	11.500,—
13		<i>Pensions</i>	4.140	4.130	4.096,98
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	243.400	248.090	230.648,28

COMMISSION

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Commentaires
10		Les traitements et indemnités du président, des vice-présidents et des membres de la Commission sont régis par le règlement n° 63 du Conseil du 18 décembre 1961, portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Commission de la Communauté économique européenne. Les crédits des postes 101 à 103 et 105 sont calculés conformément aux dispositions du règlement précité.
13		Crédit destiné à permettre le paiement d'une pension de survie à la veuve d'un membre de la Commission décédé au cours de son mandat. En application de l'article 15 du règlement n° 63, la pension de survie est calculée sur la base d'une pension égale à 50 % du traitement de base perçu au moment du décès.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	12.920.000	11.740.000	8.682.223,18
	202	Allocations familiales	1.677.660	1.324.200	785.223,86
	203	Indemnités de dépaysement	1.871.240	1.702.300	1.199.725,54
	205	Application du coefficient correcteur	295.540	p.m.	
		<i>Total de l'article 20</i>	16.764.440	14.766.500	10.667.172,58
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	4.000	117.400	50.638,84
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	600.000	516.000	30.832,02
	212	Pensions	33.600	24.000	11.907,18
		<i>Total de l'article 21</i>	633.600	540.000	42.739,20

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires												
20														
	201	Crédit calculé selon la grille de rémunération, prévue à l'article 66 du statut des fonctionnaires de la C.E.E. et sur la base d'un effectif de 2.561 agents, ce qui représente par rapport à l'année 1963 une augmentation de 215 unités, se répartissant comme suit : <table><tr><td>Fonctionnaires permanents de catégorie A</td><td>45</td></tr><tr><td>Fonctionnaires permanents de catégorie B</td><td>32</td></tr><tr><td>Fonctionnaires permanents de catégorie C</td><td>82</td></tr><tr><td>Fonctionnaires permanents de catégorie D</td><td>6</td></tr><tr><td>Fonctionnaires permanents de catégorie L</td><td>50</td></tr><tr><td></td><td><u>215</u></td></tr></table> Le produit de l'impôt frappant les traitements, salaires et émoluments est inscrit à l'article 20 du tableau des recettes. Les traitements du personnel supplémentaire prévu en 1964 sont calculés pour 6 mois.	Fonctionnaires permanents de catégorie A	45	Fonctionnaires permanents de catégorie B	32	Fonctionnaires permanents de catégorie C	82	Fonctionnaires permanents de catégorie D	6	Fonctionnaires permanents de catégorie L	50		<u>215</u>
Fonctionnaires permanents de catégorie A	45													
Fonctionnaires permanents de catégorie B	32													
Fonctionnaires permanents de catégorie C	82													
Fonctionnaires permanents de catégorie D	6													
Fonctionnaires permanents de catégorie L	50													
	<u>215</u>													
	202	Conformément à l'article 67 du statut, les allocations familiales comprennent : a) L'allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base et ne pouvant être inférieure à 625 FB par mois. Pour tenir compte de la situation des fonctionnaires n'ayant pas cette qualité le crédit a été calculé sur la base de 4 % des traitements de base; b) L'allocation pour enfant à charge, égale à 1.000 FB par mois et par enfant. Le crédit a été calculé sur la base de 5 % du crédit afférent aux traitements de base; c) L'allocation scolaire, dans la limite d'un plafond mensuel de 900 FB. Le crédit a été calculé au prorata des bénéficiaires prévus pour 1964.												
	203	Conformément à l'article 69 du statut, l'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du traitement de base. Compte tenu des conditions requises par l'article 4 de l'annexe VII du statut, le crédit pour 1964 a été calculé sur la base de 14,5 % du crédit relatif aux traitements de base.												
	205	Crédit calculé sur la base de 2 % du montant des rémunérations, déduction faite des retenues obligatoires prévues par le statut ou par les règlements pris pour son application.												
20 bis		En application de l'article 105 du statut, les fonctionnaires dont la rémunération nette subit une diminution par suite de l'application du statut bénéficient d'une indemnité compensatrice. Ce crédit a été calculé sur la base des indemnités octroyées au 1^{er} juillet 1963.												
21														
	211	Dans les conditions prévues à l'article 12 de l'annexe VIII du statut, le fonctionnaire âgé de moins de 60 ans qui cesse définitivement ses fonctions pour une raison autre que le décès ou l'invalidité, sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une pension d'ancienneté, a droit au versement d'une allocation de départ. Le crédit a été évalué pour l'exercice 1964 sur la base des départs enregistrés durant l'année 1961.												
	212	Crédit destiné à faire face aux pensions de survie dont bénéficient les veuves de fonctionnaires décédés en service, ainsi qu'à toute nouvelle pension d'ancienneté, d'invalidité et de survie qui serait octroyée au cours de l'année 1964.												

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	283.920	234.800	173.242,98
	222	Couverture des risques d'accident	64.520	58.700	25.188,30
		<i>Total de l'article 22</i>	348.440	293.500	198.431,28
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	34.000	34.000	19.199,98
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	115.000	115.000	69.378,40
		<i>Total de l'article 23</i>	149.000	149.000	88.578,38
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	500.000	500.000	1.065.900,—
25		<i>Heures supplémentaires</i>	80.000	80.000	140.000,—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	18.479.480	16.446.400	12.253.460,28

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires														
22	221	Dans les conditions prévues à l'article 72 du statut, le fonctionnaire, son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. La couverture de ces risques est assurée à raison d'un tiers par une contribution de l'affilié et pour le reste par l'institution. Le crédit du poste 221 a été calculé sur la base de 2,2 % du montant des traitements de base et correspond à la quote-part de l'institution dans le financement du régime d'assurance maladie.														
	222	Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel.														
23	231	Dans les conditions prévues aux articles 70, 74 et 75 du statut, il est accordé : a) En cas de naissance d'un enfant, une allocation de 110 U.C. b) En cas de décès d'un fonctionnaire, à l'époux survivant ou aux enfants, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès. En outre, l'institution prend à sa charge les frais nécessités par le transport du corps jusqu'au lieu d'origine du fonctionnaire.														
	232	Dans les conditions prévues à l'article 8 de l'annexe VII du statut, le fonctionnaire a droit, par année civile, pour lui-même, pour son conjoint et les personnes à sa charge au paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine. Le paiement forfaitaire est effectué sur la base du prix d'un billet de chemin de fer aller-retour 1 ^{re} classe pour les fonctionnaires des catégories A, B et L et du tarif de 2 ^e classe pour les autres fonctionnaires. Le montant ainsi calculé subit un abattement de 750 FB pour les fonctionnaires des catégories A, B et L.														
24		Crédit destiné à faire face au paiement des rétributions du personnel suivant : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>a) Interprètes « free-lance »</td><td>40.000</td></tr><tr><td>b) Personnel détaché de la régie des télégraphes et des téléphones de Belgique dans les standards de télécommunication</td><td>14.000</td></tr><tr><td>c) Personnel auxiliaire à recruter, en cas de surcroît de travail dans les services administratifs ou par suite de maladie ou de vacance momentanée d'emploi dans les cadres de la Commission (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale)</td><td>362.000</td></tr><tr><td>d) Personnel local à recruter pour faire face au surcroît de travail dans les ateliers, services des conférences, garages, déménagements de service, ou du fait de l'occupation de nouveaux immeubles (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale)</td><td>30.000</td></tr><tr><td>e) Conseillers et consultants économiques et financiers : traitements, indemnités, frais de voyage, de mission ; médecin-conseil</td><td>54.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>500.000</td></tr></table>		U.C.	a) Interprètes « free-lance »	40.000	b) Personnel détaché de la régie des télégraphes et des téléphones de Belgique dans les standards de télécommunication	14.000	c) Personnel auxiliaire à recruter, en cas de surcroît de travail dans les services administratifs ou par suite de maladie ou de vacance momentanée d'emploi dans les cadres de la Commission (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale)	362.000	d) Personnel local à recruter pour faire face au surcroît de travail dans les ateliers, services des conférences, garages, déménagements de service, ou du fait de l'occupation de nouveaux immeubles (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale)	30.000	e) Conseillers et consultants économiques et financiers : traitements, indemnités, frais de voyage, de mission ; médecin-conseil	54.000	Total	500.000
	U.C.															
a) Interprètes « free-lance »	40.000															
b) Personnel détaché de la régie des télégraphes et des téléphones de Belgique dans les standards de télécommunication	14.000															
c) Personnel auxiliaire à recruter, en cas de surcroît de travail dans les services administratifs ou par suite de maladie ou de vacance momentanée d'emploi dans les cadres de la Commission (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale)	362.000															
d) Personnel local à recruter pour faire face au surcroît de travail dans les ateliers, services des conférences, garages, déménagements de service, ou du fait de l'occupation de nouveaux immeubles (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale)	30.000															
e) Conseillers et consultants économiques et financiers : traitements, indemnités, frais de voyage, de mission ; médecin-conseil	54.000															
Total	500.000															
25		Crédit appelé à couvrir, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire, les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D, qui ne peuvent être compensées.														

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
30		<i>CHAPITRE III</i>			
		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de la Commission	—	—	—
	302	Personnel	10.600	11.000	6.747,72
		<i>Total de l'article 30</i>	10.600	11.000	6.747,72
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de la Commission	—	—	6.750,—
	312	Personnel	194.500	262.000	75.579,22
		<i>Total de l'article 31</i>	194.500	262.000	82.329,22
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de la Commission	—	—	2.024,86
	322	Personnel	158.000	210.000	24.836,94
		<i>Total de l'article 32</i>	158.000	210.000	26.861,80
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de la Commission	—	—	—
	332	Personnel	270.000	272.000	12.639,20
		<i>Total de l'article 33</i>	270.000	272.000	12.639,20

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
30	302	Crédit appelé à couvrir les frais de voyage : — du personnel supplémentaire prévu au tableau des effectifs de 1964; — du personnel ayant cessé définitivement ses fonctions au cours de l'année 1964; — du personnel appelé en remplacement d'agents ayant cessé définitivement leurs fonctions.
31	312	Crédit appelé à couvrir : — les indemnités d'installation en faveur du personnel prévu au tableau des effectifs pour 1964 et de celui appelé en remplacement des agents qui auront cessé définitivement leurs fonctions au cours de l'année 1964; — les indemnités de réinstallation auxquelles pourront prétendre les agents qui, ayant cessé définitivement leurs fonctions au cours de l'année 1964, compteront à ce moment un minimum de quatre années de service.
32	322	Crédit appelé à couvrir les frais de déménagement : — du personnel supplémentaire prévu au tableau des effectifs pour 1964; — du personnel ayant cessé définitivement ses fonctions au cours de l'année 1964; — du personnel appelé en remplacement d'agents ayant cessé définitivement leurs fonctions au cours de l'année 1964, ainsi que les frais de voyage des membres de la famille des agents.
33	332	Crédit appelé à couvrir les indemnités journalières temporaires auxquelles pourront prétendre les agents prévus au tableau des effectifs de 1964 ainsi que ceux appelés en remplacement d'agents ayant cessé définitivement leurs fonctions au cours de l'année 1964.

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
34	341	<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	10.000	10.000	—
		Personnel			
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	643.100	765.000	128.577,94
Total du titre I			19.365.980	17.459.490	12.612.686,50

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
34	341	Crédit appelé à couvrir, dans les conditions prévues aux articles 41, 50 et 51 du statut, les indemnités prévues en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi dans l'intérêt du service et de licenciement pour insuffisance professionnelle.

COMMISSION

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	1.650.000	1.422.520	1.039.149,80
41		<i>Assurances</i>	8.000	6.200	3.712,72
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	200.000	158.080	100.083,06
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	380.000	317.000*	201.704,—
44		<i>Aménagement des locaux</i>	135.000	76.200	82.657,16

COMMISSION

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires																										
40		Le crédit demandé se décompose comme suit : I. <i>Immeubles occupés au 1.9.1963</i> <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>a) Bloc Joyeuse-Entrée/Cortenberg et 244, rue de la Loi</td><td>677.000</td></tr><tr><td>b) Avenue de Broqueville</td><td>256.400</td></tr><tr><td>c) Rue du Marais</td><td>152.000</td></tr><tr><td>d) Avenue de Tervueren, 188</td><td>48.200</td></tr><tr><td>e) Rue d'Arlon</td><td>118.000</td></tr><tr><td>f) Rue de la Loi, 89</td><td>67.400</td></tr><tr><td>g) Avenue de Cortenberg, 29</td><td>2.200</td></tr><tr><td>h) Magasins (Pavie, Victor Hugo et Garage du Parc)</td><td>15.000</td></tr><tr><td>i) Bureaux de passage à Washington</td><td>9.600</td></tr><tr><td></td><td><u>1.345.800</u></td></tr></table> II. <i>Nouveaux immeubles à occuper en 1963 et 1964</i> <table><tr><td></td><td>304.200</td></tr><tr><td>Total</td><td><u><u>1.650.000</u></u></td></tr></table> Les estimations de dépenses ont été établies : — pour les immeubles déjà occupés, sur la base des taux en cours, des augmentations à intervenir et des abandons de certains locaux prévus en 1964; — pour les nouveaux immeubles, par comparaison aux contrats existants compte tenu de l'augmentation du prix des loyers, et des dates d'achèvement prévues pour les immeubles en construction.		U.C.	a) Bloc Joyeuse-Entrée/Cortenberg et 244, rue de la Loi	677.000	b) Avenue de Broqueville	256.400	c) Rue du Marais	152.000	d) Avenue de Tervueren, 188	48.200	e) Rue d'Arlon	118.000	f) Rue de la Loi, 89	67.400	g) Avenue de Cortenberg, 29	2.200	h) Magasins (Pavie, Victor Hugo et Garage du Parc)	15.000	i) Bureaux de passage à Washington	9.600		<u>1.345.800</u>		304.200	Total	<u><u>1.650.000</u></u>
	U.C.																											
a) Bloc Joyeuse-Entrée/Cortenberg et 244, rue de la Loi	677.000																											
b) Avenue de Broqueville	256.400																											
c) Rue du Marais	152.000																											
d) Avenue de Tervueren, 188	48.200																											
e) Rue d'Arlon	118.000																											
f) Rue de la Loi, 89	67.400																											
g) Avenue de Cortenberg, 29	2.200																											
h) Magasins (Pavie, Victor Hugo et Garage du Parc)	15.000																											
i) Bureaux de passage à Washington	9.600																											
	<u>1.345.800</u>																											
	304.200																											
Total	<u><u>1.650.000</u></u>																											
41		Crédit calculé sur la base des contrats passés avec les compagnies d'assurances et compte tenu de la hausse des tarifs d'assurances et des contrats à mettre en place pour les nouveaux immeubles à occuper en 1964.																										
42		Montant du crédit calculé sur base des consommations enregistrées au cours des exercices précédents, tenant compte des nouveaux immeubles, de la mise en service de nouveaux appareils ou machines et en général de l'accroissement de la consommation en énergie résultant de l'augmentation des tâches des ateliers et services techniques utilisateurs.																										
43		Les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs et du chauffage central sont calculés sur la base des contrats en cours avec des firmes privées. Sont également prévus les gros nettoyages d'entrée dans les nouveaux immeubles, certains nettoyages spéciaux périodiques, l'achat de produits d'entretien, lavage, blanchissage, nettoyage à sec, peinture, réparations et fournitures nécessaires à l'atelier d'entretien (électricité, menuiserie, verrerie, quincaillerie, serrurerie ...). L'augmentation du crédit résulte : — des majorations sensibles de salaires intervenues pendant l'année 1963 (6,76 % en juin 1963) et à prévoir pour 1964; — de l'occupation de nouveaux immeubles pendant l'année 1964; — des réparations plus fréquentes nécessaires pour des installations qui atteignent maintenant plusieurs années d'âge.																										
44		Crédit nécessaire à l'exécution : a) Des travaux d'aménagement résultant des redistributions des locaux; b) Des travaux de premier aménagement dans les nouveaux immeubles à occuper. Ce poste est le seul qui permette le paiement de travaux de toute nature autres que l'entretien courant des immeubles.																										

COMMISSION

CHAPITRE IV — IMMEUBLES *(suite)*CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	144.000	120.000	70.904,60
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	2.517.000	2.100.000	1.498.211,34
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau :</i> Renouvellement	5.000	15.000	95,80
51		<i>Mobilier :</i> Renouvellement	4.000	2.000	1.380,84
52		<i>Matériel et installations techniques :</i> Renouvellement	22 000	25.000	16.505,86

COMMISSION

CHAPITRE IV — IMMEUBLES (suite)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires								
45		Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles et non spécialement prévues aux autres articles du chapitre IV, telles que taxes de voirie, enlèvement d'immondices, matériel de signalisation interne, location de salles et surtout contribution foncière etc... L'augmentation du crédit résulte de l'augmentation des dépenses entraînées par le remboursement de la contribution foncière aux propriétaires : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>a) Les dépenses courantes correspondant à et destinées aux dépenses de signalisation, frais de voirie, etc...</td><td>16.000</td></tr><tr><td>b) Les sommes destinées au paiement des impôts fonciers et taxes relatives à tous les immeubles</td><td>128.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>144.000</td></tr></table>		U.C.	a) Les dépenses courantes correspondant à et destinées aux dépenses de signalisation, frais de voirie, etc...	16.000	b) Les sommes destinées au paiement des impôts fonciers et taxes relatives à tous les immeubles	128.000	Total	144.000
	U.C.									
a) Les dépenses courantes correspondant à et destinées aux dépenses de signalisation, frais de voirie, etc...	16.000									
b) Les sommes destinées au paiement des impôts fonciers et taxes relatives à tous les immeubles	128.000									
Total	144.000									
50		Ce crédit est destiné au renouvellement des machines à écrire et à calculer mises hors service à la suite d'endommagement et au cas où la réparation n'est pas rentable. La diminution de la dotation pour cet exercice résulte de l'application d'une réglementation sur l'amortissement et le renouvellement des machines de bureau. Le produit de la vente des machines renouvelées est évalué à 1.000 U.C.								
51		Crédit destiné au remplacement de mobilier détérioré dont la remise en état s'avère trop onéreuse (évaluation forfaitaire).								
52		Ce crédit est destiné à permettre le remplacement : — des postes téléphoniques endommagés, — d'un certain nombre de dictaphones et de magnétophones, — de six duplicateurs acquis en 1962, le remplacement à l'expiration de la période de garantie de deux ans permettant d'éviter de gros frais d'entretien et de réparation, — d'un certain nombre d'appareils à photocopier soumis à un usage particulièrement intensif, — de certains matériels des ateliers d'entretien des bâtiments, de reproduction, et d'interprétation simultanée. La recette à provenir de la vente du matériel hors d'usage est évaluée à 3.000 U.C.								

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
53		<i>Matériel de transport :</i> Renouvellement	36.000	26.000	22 893,36
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	1.000	1.000	8,16
	542	Mobilier	1.000	1.000	—
	543	Matériel et installations techniques	100.000	94.000	52.004,36
	544	Matériel de transport	9.500	9.500	4.786,30
<i>Total de l'article 54</i>			111.500	105.500	56.798,82

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
53		Un certain nombre de voitures auront atteint, au cours de l'année 1964, un kilométrage nécessitant leur remplacement.
54		
	541	Crédit destiné à la location de machines de bureau en cas de besoins momentanés (évaluation forfaitaire).
	542	Crédit destiné à la location de mobilier, en cas de besoins momentanés notamment à l'occasion de réunions de caractère particulier (évaluation forfaitaire).
	543	Crédit destiné aux frais de location :
		— des extincteurs d'incendie U.C. 7.500
		— des reproducteurs et autres machines spéciales 5.000
		— des installations mécanographiques, compte tenu de la recette à provenir pour les travaux exécutés pour compte de l'Office statistique et éventuellement d'autres institutions (y compris les fournitures spéciales nécessaires à l'exécution des travaux et éventuellement les prestations à confier à l'extérieur) 87.500
		Total 100.000
	544	Crédit appelé à faire face aux frais de voitures et de location de voitures, tant à Bruxelles qu'en dehors et qui sont justifiés par l'impossibilité, dans certaines circonstances, de faire appel aux moyens de transport dont dispose la Commission.
		Le crédit se décompose comme suit (évaluation forfaitaire) U.C.
		— taxis ou voitures de louage à Bruxelles 1.500
		— location de voitures à l'étranger 8.000
		Total 9.500

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Commentaires																		
55																				
551		Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation des machines à écrire et à calculer. L'augmentation de ces frais (pour 1964) résulte du maintien en service des machines de bureau pendant la durée prévue par le plan de renouvellement; elle est compensée par la réduction du crédit de renouvellement prévu à l'article 50.																		
552		Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation du mobilier. L'utilisation maximale d'un mobilier atteignant maintenant plusieurs années d'âge entraîne inévitablement une augmentation des dépenses d'entretien.																		
553		Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation : <table><tr><td>— du matériel d'interprétation simultanée</td><td>U.C.</td><td>2.500</td></tr><tr><td>— des duplicateurs, machines offset et autre matériel des ateliers de reproduction</td><td></td><td>7.000</td></tr><tr><td>— des machines vary-typers, à photocopier, de microfilmage</td><td></td><td>5.500</td></tr><tr><td>— appareils de lutte contre l'incendie</td><td></td><td>3.000</td></tr><tr><td></td><td>Total</td><td>18.000</td></tr></table>	— du matériel d'interprétation simultanée	U.C.	2.500	— des duplicateurs, machines offset et autre matériel des ateliers de reproduction		7.000	— des machines vary-typers, à photocopier, de microfilmage		5.500	— appareils de lutte contre l'incendie		3.000		Total	18.000			
— du matériel d'interprétation simultanée	U.C.	2.500																		
— des duplicateurs, machines offset et autre matériel des ateliers de reproduction		7.000																		
— des machines vary-typers, à photocopier, de microfilmage		5.500																		
— appareils de lutte contre l'incendie		3.000																		
	Total	18.000																		
		L'augmentation des dépenses est due au fait que le matériel a été soumis à plusieurs années d'usage intensif.																		
554		Les besoins en carburants, lubrifiants, réparations, produits d'entretien et assurances ont été évalués sur la base des dépenses de l'année 1962 et du 1 ^{er} trimestre 1963. Le crédit de 41.000 U.C. s'analyse comme suit : <table><tr><td>— entretien général et réparations</td><td>U.C.</td><td>14.000</td></tr><tr><td>— carburants et lubrifiants</td><td></td><td>9.500</td></tr><tr><td>— pneus et chambres à air</td><td></td><td>4.500</td></tr><tr><td>— assurances</td><td></td><td>10.000</td></tr><tr><td>— divers</td><td></td><td>3.000</td></tr><tr><td></td><td>Total</td><td>41.000</td></tr></table>	— entretien général et réparations	U.C.	14.000	— carburants et lubrifiants		9.500	— pneus et chambres à air		4.500	— assurances		10.000	— divers		3.000		Total	41.000
— entretien général et réparations	U.C.	14.000																		
— carburants et lubrifiants		9.500																		
— pneus et chambres à air		4.500																		
— assurances		10.000																		
— divers		3.000																		
	Total	41.000																		

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	315.000	285.000	232.729,96
	602	Abonnements, journaux, périodiques	55.000	50.000	44.000,—
	603	Frais de bibliothèque	54.000	45.000	41.915,02
	604	Abonnements aux agences de presse	13.000	13.000	9.674,58
		<i>Total de l'article 60</i>	437.000	393.000	328.319,56

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires														
60																
601		Crédit évalué sur la base des dépenses de l'exercice 1962 et du 1^{er} semestre 1963, compte tenu de l'activité accrue des ateliers de reproduction, de la généralisation de la présentation des documents en quatre langues et de la hausse des prix sur le marché du papier. Le montant de 315.000 U.C. se décompose comme suit : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>a) Papeterie</td><td>40.000</td></tr><tr><td>b) Imprimés</td><td>20.000</td></tr><tr><td>c) Fournitures de bureau</td><td>60.000</td></tr><tr><td>d) Papier</td><td>145.000</td></tr><tr><td>e) Autres fournitures, y compris les microfilms et fournitures pour la photocopie</td><td>50.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>315.000</td></tr></table>		U.C.	a) Papeterie	40.000	b) Imprimés	20.000	c) Fournitures de bureau	60.000	d) Papier	145.000	e) Autres fournitures, y compris les microfilms et fournitures pour la photocopie	50.000	Total	315.000
	U.C.															
a) Papeterie	40.000															
b) Imprimés	20.000															
c) Fournitures de bureau	60.000															
d) Papier	145.000															
e) Autres fournitures, y compris les microfilms et fournitures pour la photocopie	50.000															
Total	315.000															
602		Crédit destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques, journaux officiels, bulletins d'informations et autres publications périodiques. L'augmentation de 5.000 U.C. résulte : — de l'accroissement général des activités de la Commission et de la nécessité de disposer, notamment dans le secteur de l'agriculture, des ententes, des transports, du développement de l'outre-mer et dans d'autres domaines d'activité d'une importante documentation permanente de plus en plus spécialisée en provenance des divers pays; — de l'augmentation considérable du prix de ces publications.														
603		Crédit destiné à couvrir les <i>acquisitions courantes</i> d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques, relatifs à tous les domaines de l'économie et des sciences sociales et utilisés comme documents de travail dans les services, ainsi que les frais de reliure. L'augmentation du crédit résulte : — de l'accroissement des besoins en ouvrages spécialisés nécessaires aux directions générales pour l'exécution des tâches nouvelles qui leur ont été confiées; — d'une augmentation des frais de reliure qui est inévitable pour assurer la conservation des documents.														
604		Crédit destiné à couvrir les redevances d'abonnements aux agences de presse pour télescripteurs (A.F.P. — Reuter, D.P.A. ...).														

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	150.000	130.000	113.997,04
	612	Téléphone, télégraphe, télex	360.000	330.000	220.507,—
		<i>Total de l'article 61</i>	510.000	460.000	334.504,04

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires
61		
	611	Crédit destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et publications de la Commission, des publications du service commun d'information ainsi que les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et par chemin de fer. L'augmentation de la dépense résulte : — de l'accroissement général des activités au sein de la Commission; — d'un nombre plus élevé de publications à expédier; — de la hausse des tarifs des transports.
	612	Ce crédit est appelé à couvrir :
	a)	Frais fixes d'abonnements
	a)	téléphone 14.600 U.C.
	b)	télégraphe 6.600
		21.200
	b)	Frais de communications
	a)	téléphone 246.840
	b)	télégraphe 86.000
		332.840
	c)	Redevances fixes d'entretien
	a)	téléphone 12.160
	b)	télégraphe 3.200
		15.360
	d)	Réparations et fournitures de matériel d'entretien
		Achat d'annuaires pour « Télécommunications » 240
		6.600
		Sous-total 376.000
	A déduire :	
	Communications données à titre privé	16.000
		Total 360.000
		Le montant des dépenses de communications est évalué compte tenu d'une récupération de 16.000 U.C. correspondant au remboursement des communications données à titre privé par les fonctionnaires.

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	120.000	105.000	19.211,36
	622	Frais bancaires	10.000	3.000	7.515,74
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	86.000	116.000	110.074,52
	625	Tenues de service	22.500	17.000	11.993,34
	626	Frais divers de réunions internes	3.000	3.000	752,78
	627	Déménagement de services	24.000	34.000	30.376,86
	628	Cours de langues	9.000	p.m.	6.000,—
	629	Menues dépenses	4.900	4.500	2.842,28
		<i>Total de l'article 62</i>	279.400	282.500	188.766,88
		TOTAL DU CHAPITRE VI	1.226.400	1.135.500	851.590,48

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires
62		
	621	Crédit appelé à faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués à un emploi vacant, de frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (location de salles, de mobilier, de machines, frais de voyage, etc.). L'augmentation de la dépense résulte des exigences nouvelles découlant de l'exécution du statut des fonctionnaires (crédit spécialisé).
	622	Crédit destiné à couvrir les frais bancaires tels que : — commissions, agios, frais divers, etc..., — différences de change.
	624	Le crédit de 86.000 U.C. se répartit comme suit : a) Travaux de traduction à confier à l'extérieur b) Reproduction de plans, dessins, graphiques, divers travaux ronéo et offset à confier à l'extérieur et autres frais c) Travaux de dactylographie à confier à l'extérieur
		U.C. 60.000 20.000 6.000 Total 86.000
	625	Crédit destiné à l'achat des tenues de service, des vêtements de travail et de leur entretien. Le montant de 22.500 U.C. se décompose comme suit : a) Uniformes des huissiers et des chauffeurs b) Vêtements de travail pour le personnel des ateliers c) Entretien et nettoyage
		17.000 4.500 1.000 Total 22.500
	626	Crédits destinés à couvrir les frais de rafraichissements, occasionnellement de collations, servis lors de réunions internes (évaluation forfaitaire).
	627	Déménagements nécessités par les besoins des services (redistribution des locaux — installation des bureaux des nouveaux fonctionnaires — manipulation de fournitures, archives, publications) (évaluation forfaitaire).
	628	Crédit destiné à l'organisation de cours de langues. La dépense pour l'année 1964 a été évaluée sur la base des dépenses afférentes à la session 1962-1963.
	629	Crédit destiné à couvrir les autres dépenses diverses de fonctionnement non spécialement prévues à l'article 62, telles que : a) Indemnités mensuelles aux secrétaires sténotypistes b) Droits d'inscription aux conférences c) Responsabilité civile
		U.C. 2.000 1.300 1.600 Total 4.900

COMMISSION

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de représentation et de réception</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	10.000	5.000	—
	702	Dépenses de représentation et de réception	75.000	75.000	68.375,48
		<i>Total de l'article 70</i>	85.000	80.000	68.375,48
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	85.000	80.000	68.375,48
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Commission	80.000	80.000	42.984,16
	802	Personnel	450.000	450.000	387.762,52
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	56.000	56.000	43.640,64
	804	Équipements spéciaux pour mission	2.700	2.700	2.058,44
		<i>Total de l'article 80</i>	588.700	588.700	476.445,76
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	588.700	588.700	476.445,76

COMMISSION

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
70	701	Crédit appelé à couvrir les indemnités forfaitaires de fonctions allouées en application de l'article 14, paragraphe 1 de l'annexe VII du règlement fixant le statut des fonctionnaires de la C.E.E.
	702	Crédit appelé à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées par les membres de la Commission et par les fonctionnaires.
80	801	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement des membres de la Commission.
	802	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement du personnel.
	803	Crédit destiné à faire face au paiement de l'indemnité prévue en application de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
	804	Les dépenses exceptionnelles exposées par les fonctionnaires appelés à se déplacer dans les pays d'outre-mer associés et dans d'autres pays d'outre-mer donnent lieu à remboursement, sur production des pièces justificatives, dans les limites suivantes : — pour les agents relevant du tarif I, jusqu'à 7.000 FB — pour les agents relevant du tarif II, jusqu'à 6.000 FB — pour les agents relevant du tarif III, jusqu'à 5.000 FB L'allocation ne peut être renouvelée avant un délai de deux ans.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
90		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	431.000	431.000	368.152,28
	902	Comités	200.000	329.000	149.323,16
	903	Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants	213.000	(¹)	(²)
		<i>Total de l'article 90</i>	844.000	760.000	517.475,44
91		<i>Conférences et congrès</i>	80.000	80.000	52.026,40

(¹) Compris dans le crédit du poste 902 en 1963.(²) Compris dans les dépenses du poste 902 en 1962.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
90		
901		Crédit appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts gouvernementaux et autres convoqués dans les groupes d'études et de travail. L'indemnisation des délégués nationaux repose sur les bases établies à partir du 1 ^{er} janvier 1959.
902		Crédit destiné à faire face aux frais de fonctionnement des comités institués par le traité, ainsi que des organismes similaires assimilés ci-après : — comité monétaire (art. 105 du traité), — comité de politique conjoncturelle, — comité de liaison de l'action pour l'industrie du soufre en Italie, — comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes, — comité du Fonds social européen (art. 124 du traité), — comité consultatif sur la libre circulation des travailleurs, — comité consultatif pour la formation professionnelle, — comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles, — comités consultatifs professionnels concernant l'organisation commune des marchés (céréales, riz, viande porcine, œufs et volailles, fruits et légumes, vin, viande bovine, produits laitiers, matières grasses, sucre, produits horticoles, tabac, pêche), — comité de gestion des produits agricoles (céréales, riz, sucre, oléagineux, viande porcine, viandes bovine, conserves, produits laitiers, œufs et volailles, fruits et légumes, vins, alcools et produits dérivés), — comité permanent des structures agricoles, — comité du Fonds d'orientation et de garantie agricole, — comité consultatif des transports (art. 83 du traité), — comité chargé d'assister la Commission dans la détermination des coûts des transports.
903		Crédit destiné à faire face aux frais de fonctionnement de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, pendant l'année 1964, c'est-à-dire : — Frais de séjour et de voyage des membres de la Commission et de leurs suppléants, des membres de la commission de vérification des comptes, des experts et des conseillers techniques, et des représentants du B.I.T., — frais de publication (rapport annuel et guides), — assistance technique du B.I.T. et honoraires d'experts, — frais de traductions à effectuer par les institutions de sécurité sociale à charge de la Commission de la C.E.E., — participation aux frais résultant de l'échange de stagiaires.
91		Le programme pour 1964 comporte : — au titre de conférences proprement dites : - Colloque sur la psychologie du travail U.C. - Colloque sur la situation sociale des travailleurs se déplaçant dans les pays de la Communauté 30.000 — frais divers de réunions organisées en dehors du siège de la Communauté, y compris les frais de la délégation de la Commission aux négociations du G.A.T.T. à Genève et à la conférence mondiale sur le commerce et le développement 50.000 Total 80.000

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
92		<i>Stages</i>			
	921	Stages et bourses d'études pour les cadres africains	1.000.000	1.093.500	902.080,68
	922	Autres stages	150.000	100.000	95.335,28
	923	Stages de formation pour les jeunes travailleurs	p.m.	—	—
	924	Financement de la politique commune de formation professionnelle	—	—	—
		<i>Total de l'article 92</i>	1.150.000	1.193.500	997.415,96
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>			
	931	Études et enquêtes de caractère limité	300.000	300.000	} 339.500,—
	932	Études et enquêtes d'ensemble présentant un caractère communautaire	200.000	150.000	
		<i>Total de l'article 93</i>	500.000	450.000	339.500,—
94		<i>Organisation du réseau communautaire d'information comptable agricole</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	2.574.000	2.483.500	1.906.417,80

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

Art.	Postes	Commentaires
92	921 922	Crédit destiné à couvrir les frais résultant de l'octroi de 300 bourses d'études, auprès d'instituts ou d'établissements spécialisés des pays de la Communauté, des États d'outre-mer associés ou éventuellement d'autres pays, à des ressortissants des pays associés (y compris les frais de voyage, de scolarité, d'assurance ...). Pour l'année 1964, il convient de pouvoir prendre en stage un certain nombre de jeunes interprètes sortant des écoles spécialisées. Outre une rémunération forfaitaire mensuelle, les stagiaires dans les services de la Commission ont droit au remboursement des frais de voyage, jouissent du régime d'assurance-maladie et accidents et en cas d'envoi en mission, bénéficient des mêmes avantages que ceux prévus en faveur des agents de la Commission repris au groupe III de l'article 13 de l'annexe VII au statut des fonctionnaires. L'indemnité mensuelle est fixée à 5.500 FB pour les stagiaires de nationalité belge; elle est réduite à 5.000 FB s'ils continuent à résider dans leur foyer. Pour les étrangers elle est fixée à 6.500 FB. Les stagiaires mariés perçoivent un supplément de 2.000 FB.
93	931 932	Crédit devant permettre aux services de la Commission de poursuivre les programmes d'études et d'enquêtes en cours et de financer les études complémentaires à celles entreprises au cours des années antérieures. Crédit destiné à permettre la continuation des études et enquêtes en cours dans le cadre de la politique régionale; de nouvelles études expérimentales seront tentées dans certaines régions frontalières de la Communauté. En outre, la mise en œuvre des propositions de la Commission au Conseil sur la politique de développement à moyen terme rendra nécessaire d'importantes études prospectives, en vue d'établir les bases d'un programme communautaire pour la période 1965-1970.

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉFENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE X</i>			
100		<i>Publications</i>	325.000	245.000	254.110,90
101		<i>Journal officiel</i>	260.000	260.000	65.000,—
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	10.000	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	595.000	505.000	319.110,90
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	10.000	10.000	1.831,08
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	12.000	10.000	6.039,—

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
100		Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses d'impression et d'édition : — des publications prévues par le traité ou par les règlements du Conseil, à savoir : — Rapport général sur l'activité de la Communauté, — Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté, — Rapport du Comité monétaire, — Rapport annuel sur l'exécution du programme des bourses pour les P.T.O.M. (accords et règlements relatifs au nouveau F.E.D.), — Rapport sur le financement de la politique agricole commune (article 3 paragraphe 3 du règlement du Conseil n° 25), — Rapport annuel sur les décisions prises en matière d'ententes (règlement du Conseil n° 17); — des périodiques édités par la Commission : — Bulletin de la C.E.E., — Graphiques et notes rapides sur la conjoncture dans la Communauté, — Rapport trimestriel sur la situation économique dans la Communauté, — Résultats des enquêtes de conjoncture auprès des chefs d'entreprises de la Communauté — deux publications paraissant l'une mensuellement, l'autre tous les quatre mois, — Courrier de la Commission, — etc.; — d'une nouvelle édition du « Tarif douanier des Communautés européennes » dans les quatre langues, sous forme de recueil à feuillets mobiles, permettant des mises à jour éventuelles; — des autres publications, périodiques ou non (bulletins, rapports, études, mémoranda, répertoires, etc.) relatives au programme de travail des directions générales et autres services de la Commission.
101		Crédit destiné à faire face aux frais de publication au <i>Journal officiel</i> . La quote-part de la Commission de la C.E.E. dans le produit de la vente du <i>Journal officiel</i> est évaluée, pour l'année 1964, à 20.000 U.C. et figure à l'article 31 du tableau des recettes.
102		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'impression et de diffusion de brochures (textes de discours de MM. les Membres de la Commission, dépliants distribués à titre gratuit). Ces dépenses ne peuvent, par leur nature, être imputées au poste 100.
110		Crédit appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile.
111		Crédit destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités et à créer entre eux un esprit de confraternité européenne. Le crédit couvre également les achats de livres, revues, journaux, disques mis à la disposition du personnel au foyer.

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL (suite)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
112		<i>Mess et cantines</i>	24.000	17.000	17.945,92
113		<i>Dispensaires</i>	17.700	16.000	5.696,18
114		<i>Autres interventions</i>	12.000	12.000	4.670,22
114 bis		<i>Club européen</i>	70.000		
TOTAL DU CHAPITRE XI			145.700	65.000	36.182,40
CHAPITRE XII					
120		<i>Machines de bureau</i>	13.000	15.000	49.512,78
121		<i>Mobilier</i>	84.000	60.000	138.128,—

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL (suite)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
112		Crédit destiné à couvrir : — l'entretien et les réparations du matériel existant — le renouvellement — le complément de matériel et de mobilier nécessaire à un accroissement de la capacité de la salle de restaurant de l'immeuble Cortenberg U.C. 6.000 6.000 12.000 Total 24.000
113		Crédit destiné à couvrir : — les frais de fonctionnement du cabinet médical (achat de pansements et médicaments; honoraires pour examens spéciaux — entretien du matériel, etc.) — les frais d'examen de l'ensemble du personnel, en exécution de l'art. 59-4 du statut du personnel U.C. 4.000 13.700 Total 17.700
114		Crédit appelé à couvrir les interventions, en faveur des agents ou des membres de leur famille, autres que celles à imputer sur les crédits précédents (encouragement aux activités culturelles et sportives, relations professionnelles, divertissements en faveur des enfants, etc.).
114 bis		Ce montant de 70.000 U.C. est prévu à titre de participation dans les dépenses exposées par les autorités belges en vue de l'installation, au château Sainte-Anne, d'un Club européen.
120		Il est prévu au programme de 1964 : a) Achat de machines à écrire (mécaniques et électriques) b) Achat de machines à calculer (8 machines à 25.000 FB) U.C. 9.000 4.000 Total 13.000
121		Il est prévu au programme de 1964 : a) Complément d'équipement pour les services existants b) Équipement du personnel supplémentaire (à raison d'une moyenne de 10.000 FB par nouvel agent) c) Rayonnage pour magasins et archives d) Tapis, rideaux, tentures dans les nouveaux immeubles e) Équipement de deux salles de réunions dans les nouveaux immeubles f) Achat de mobilier pour les bureaux de passage g) Équipement de la salle de lecture et du magasin de livres de la bibliothèque centrale U.C. 9.000 40.000 8.000 1.000 10.000 4.000 12.000 Total 84.000

COMMISSION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	192.000	192.000	221.491,02
123		<i>Matériel de transport</i>	2.500	4.000	3.698,10
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	20.000	12.000	19.937,70
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	311.500	283.000	432.767,60
		<i>CHAPITRE XIII</i>			
130		<i>Acquisition d'immeubles</i>	—	—	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIII</i>	—	—	—

COMMISSION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Art.	Postes	Commentaires
122		Il est prévu au programme de 1964 : a) Téléphone : U.C. 1. Extension des lignes existantes et installations d'appareils dans les nouveaux immeubles 20.000 2. Annuité due au ministère des travaux publics de Belgique pour les installations téléphoniques, en vertu du contrat de location-vente 17.000 3. Annuités pour avenants correspondant aux installations réalisées ou à réaliser depuis le 15.1.1962 43.000 b) Complément d'équipement de l'atelier de reproduction 46.800 c) Appareillage pour le service de conférence 32.000 d) Achat de matériel pour les immeubles (outillage, électrique, de menuiserie) 8.000 e) Équipement du service d'expédition du courrier 6.200 f) Divers (appareils à dicter, à photocopier, enregistreurs ...) 9.000 g) Achat de deux machines Flexowriter 10.000 Total 192.000
123		Crédit devant permettre l'achat d'un véhicule léger combiné pour le transport des personnes et des marchandises (extension des services).
124		Crédit destiné à poursuivre la dotation de la bibliothèque centrale en ouvrages de référence indispensables et en publications importantes relatives aux divers domaines revêtant un intérêt pour la C.E.E. L'augmentation du crédit se justifie de la nécessité : — de compléter systématiquement le fonds de la bibliothèque et de combler les lacunes existantes, — de posséder une collection qui soit la plus complète possible des principaux ouvrages sur le marché commun et les problèmes de l'intégration européenne qui, par suite de l'importance croissante de la C.E.E., paraissent de plus en plus nombreux dans tous les pays.

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XVII — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		CHAPITRE XIV			
140		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	20.000	20.000	287.400,—
141		<i>Aides à des mouvements d'intérêt européen</i>	38.000	38.000	36.170,—
142		<i>Participations à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	20.000	20.000	24.510,12
143		<i>Bourses d'études</i>	10.000	10.000	9.930,—
144		<i>Prix européens et aides à la publication d'ouvrages de caractère scientifique</i>	2.000	2.000	1.900,—
145		<i>Autres interventions</i>	—	1.500.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XIV	90.000	1.590.000	359.910,12
		CHAPITRE XVII			
170		<i>Honoraires d'experts</i>	180.000	340.000	664.989,32
171		<i>Frais de mission</i>	2.000	20.000	18.311,04
172		<i>Autres frais d'administration</i>	18.000	10.000	21.793,32
		TOTAL DU CHAPITRE XVII	200.000	370.000	705.093,68
		CHAPITRE XVIII			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	200.000	184.400	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	200.000	184.400	—
		Total du titre II	8.794.300	9.621.100	6.808.811,76

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**CHAPITRE XVII — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT****CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
140 à 145		Ce crédit de 90.000 U.C. est appelé à couvrir les interventions de la Commission dans des actions présentant un intérêt pour le fonctionnement et le développement de la Communauté et d'une manière générale l'intégration européenne. Ces interventions peuvent revêtir les formes suivantes : — Octroi d'aides à des institutions d'enseignement supérieur mettant sur pied un programme intéressant l'intégration européenne; — octroi d'aides à des groupements, mouvements ou activités de caractère européen; — contributions ou participations à l'organisation de congrès ou de manifestations occasionnelles de caractère européen ou de caractère scientifique présentant un intérêt réel pour la Communauté; — octroi de bourses d'études, de prix européens et de participation à la publication, à la traduction ou à la vulgarisation d'ouvrages de caractère scientifique présentant, pour la Communauté, un intérêt dans l'étude des problèmes de l'Europe. Les demandes de subventions sont soumises à l'avis d'un comité d'examen, lequel est en outre chargé de prendre avec les autres institutions des Communautés tous contacts utiles de nature à s'assurer que celles-ci n'ont pas été saisies de demandes identiques et à mener, dans ce domaine, une action concertée et coordonnée.
170 à 172		Crédits destinés à la couverture des frais administratifs et d'expertise des projets financés par le Fonds européen de développement prévu par la convention d'application annexée au traité de Rome et des dépenses nécessaires à l'examen et à la mise en œuvre rapide des projets, ainsi qu'à la couverture des frais de publicité y afférents.

COMMISSION

TITRE III — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
210		<i>CHAPITRE XXI</i>			
		<i>Service juridique des exécutifs européens</i>	654.040	552.360	305.928,65
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXI</i>	654.040	552.360	305.928,65
220		<i>CHAPITRE XXII</i>			
		<i>Office statistique des Communautés européennes</i>	2.479.200	2.148.280	1.373.750,72
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXII</i>	2.479.200	2.148.280	1.373.750,72

COMMISSION

TITRE III — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Art.	Postes	Commentaires
210		Le crédit de 654.040 U.C. comprend : — au titre des dépenses spécifiques C.E.E. — au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes du service U.C. 50.000 604.040 Total 654.040 Pour l'exercice 1964, la clé de répartition applicable aux dépenses communes est fixée comme suit : — C.E.C.A. — C.E.E. — C.E.E.A. 31 % 48 % 21 % L'état des dépenses du service juridique fait l'objet de l'annexe I à la présente section.
220		Le crédit de 2.479.200 U.C. comprend : — au titre des dépenses spécifiques C.E.E. — au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes de l'Office U.C. 263.100 2.216.100 Total 2.479.200 Pour l'exercice 1964, la clé de répartition applicable aux dépenses communes est fixée comme suit : — C.E.C.A. — C.E.E. — C.E.E.A. 22 % 71,5 % 6,5 % L'état des dépenses de l'Office statistique fait l'objet de l'annexe II à la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
230		<i>CHAPITRE XXIII</i>			
		<i>Service commun d'information</i>	1.478.060	1.330.480	1.336.209,14
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXIII</i>	1.478.060	1.330.480	1.336.209,14
251		<i>CHAPITRE XXV</i>			
		<i>Écoles européennes</i>	501.340	373.800	260.274,26
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	501.340	373.800	260.274,26
		Total du titre III	5.112.640	4.404.920	3.276.162,77

COMMISSION

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Commentaires
230		Le crédit de 1.478.060 U.C. comprend : — au titre des dépenses spécifiques C.E.E. — au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes U.C. 320.000 1.158.057 Total 1.478.057 arrondi à 1.478.060 Pour l'exercice 1964, la clé de répartition applicable aux dépenses communes est fixée comme suit : — C.E.C.A. — C.E.E. — C.E.E.A. 35 % 45 % 20 % L'état des dépenses du service commun d'information fait l'objet de l'annexe III de la présente section.
251		Le budget de l'école européenne de Bruxelles, approuvé par le Conseil supérieur, à Luxembourg, les 4/5 avril 1963, s'élève à un montant de 949.434 U.C. Compte tenu de la partie des dépenses supportées directement par les États membres et des diverses recettes administratives, la participation des deux Communautés de Bruxelles s'établit à 668.434 U.C., dont : — 25 % sont à la charge de la C.E.E.A., soit — 75 % sont à la charge de la C.E.E., soit U.C. 167.108,50 501.325,50 Total 668.434,— Contribution de la Commission de la C.E.E. arrondi à 501.340,—

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
	CHAP. XXVI	DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125, PAR. 1, ALINÉA a) DU TRAITÉ			
261		<i>Rééducation professionnelle</i>	14.562.220	11.640.000	2.915.076,88
262		<i>Réinstallation</i>	8.635.640	5.950.000	801.331,26
		TOTAL DU CHAPITRE XXVI	23.197.860	17.590.000	3.716.408,14
	CHAP. XXVII	DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125, PAR. 1, ALINÉA b) DU TRAITÉ			
271		<i>Reconversion</i>	—	228.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXVII	—	228.000	—
	CHAP. XXVIII	AUTRES DÉPENSES			
281		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXVIII	—	—	—
		Total du titre spécial : A. Fonds social européen	23.197.860	17.818.000	3.716.408,14

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Commentaires
261 et 262		Le crédit de 23.197.860 U.C. prévu au chapitre XXVI est destiné à couvrir les demandes de remboursement que les États membres se proposent d'adresser à la Commission, durant l'année 1964, dans le cadre des aides prévues par l'article 125 paragraphe 1, alinéa a) du traité et dans les conditions du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen. Consulté conformément à l'article 29 du règlement précité, le Comité du Fonds social a émis, le 21 juin 1963 un avis favorable aux présentes propositions.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE	p.m.	—	—
		Total du titre spécial : B. Fonds européen d'orientation et de garantie agricole	p.m.	—	—
		TOTAL GÉNÉRAL	56.470.780	49.303.510	26.414.069,17

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL**B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE**

Art.	Postes	Commentaires

ANNEXE I

SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE II</i>			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	817.280	719.100	578.812
	202	Allocations familiales	81.440	74.860	39.076
	203	Indemnités de dépaysement	114.000	107.420	80.265
	204	Contribution au fonds de pensions de la C.E.C.A.	35.580	32.980	—
	205	Application du coefficient correcteur	17.900	p.m.	—
		<i>Total de l'article 20</i>	1.066.200	934.360	698.153
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	—	15.800	620
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	22.000	20.000	—
	212	Pensions	6.600	6.400	—
		<i>Total de l'article 21</i>	28.600	26.400	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accidents</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	21.540	19.160	7.562
	222	Couverture des risques d'accidents	4.900	2.580	1.840
		<i>Total de l'article 22</i>	26.440	21.740	9.402
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	2.700	2.240	640
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	5.000	4.760	3.490
		<i>Total de l'article 23</i>	7.700	7.000	4.130

COMMISSION
Annexe I
(Serv. juridique)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		L'augmentation des crédits de personnel du service juridique résulte des modifications apportées au tableau des effectifs : <i>Branche C.E.E.</i>, emplois nouveaux : — 1 emploi de grade A 3, — 1 emploi de grade A 5, — 1 emploi de grade C 2, — 1 emploi de grade C 3, ainsi que des avancements automatiques d'échelon en 1964.

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	3.100	3.100	5.855
25		<i>Heures supplémentaires</i>	600	580	42
J		TOTAL DU CHAPITRE II	1.132.640	1.008.980	718.202
		CHAPITRE III			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	1.220	900	542
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	19.000	21.500	2.981
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	8.000	7.800	3.204
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	11.000	14.820	3.568
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	17.000	17.000	—
35		<i>Indemnité d'incompatibilité</i>	4.900	4.900	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	61.120	66.920	10.295
		Total du titre I	1.193.760	1.075.900	728.497

COMMISSION
Annexe I
(Serv. juridique)

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	603	Frais de bibliothèque	17.500	17.500	17.810
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	2.100	2.100	83
	628	Cours de langues	—	—	—
		<i>Total de l'article 62</i>	2.100	2.100	83
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	19.600	19.600	17.893
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de représentation et de réception</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	p.m.	p.m.
	702	Dépenses de représentation et de réception	1.000	1.000	79
		<i>Total de l'article 70</i>	1.000	1.000	79
80		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	1.000	1.000	79
		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	50.000	50.000	21.780
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	9.360	10.800	8.320
		<i>Total de l'article 80</i>	59.360	60.800	30.100
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	59.360	60.800	30.100

COMMISSION
Annexe I
(Serv. juridique)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS****CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS**

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		CHAPITRE IX			
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>	p.m.	p.m.	—
91		<i>Conférences et congrès</i>	p.m.	p.m.	—
92		<i>Stages</i>	p.m.	p.m.	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	p.m.	p.m.	—
94		<i>Frais de procès</i>	228.000	198.000	45.355
		TOTAL DU CHAPITRE IX	228.000	198.000	45.355
		CHAPITRE X			
100		<i>Publications</i>	p.m.	p.m.	
		CHAPITRE XIV	p.m.	p.m.	
		CHAPITRE XVIII	p.m.	p.m.	
		Total du titre II	307.960	279.400	93.427
		TOTAL GÉNÉRAL	1.501.720	1.355.300	821.924

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
90 à 93		La participation du service juridique aux frais de réunions, de conférences ou de congrès ou à des études, ainsi que les frais relatifs au recrutement de stagiaires au service juridique, entrent dans le cadre des crédits généraux prévus à ce titre par les exécutifs respectifs.
94		Dépenses spécifiques à chaque exécutif.
100	}	La participation éventuelle du service juridique dans les dépenses de publications, ainsi qu'au titre des aides et subventions, entre dans le cadre des crédits généraux prévus à ce titre par les exécutifs respectifs.
Chap. XIV		

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

**Tableau de répartition, entre les trois Communautés,
des crédits du Service juridique pour l'exercice 1964**

Nature des dépenses	U.C.			
	Montant	Répartition		
		C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
Dépenses communes ⁽¹⁾	1.273.720	401.680	604.040	268.000
Dépenses spécifiques (art. 94, frais de procès)	228.000	170.000	50.000	8.000
Total général	1.501.720	571.680	654.040	276.000
⁽¹⁾ Clé de répartition : C.E.C.A. : 31 %, C.E.E. : 48 %, C.E.E.A. : 21 %.				

[illegible]

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	1.062.780	929.500	682.566,56
	202	Allocations familiales	113.380	89.400	50.956,92
	203	Indemnités de dépaysement	170.040	148.720	96.630,78
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	45.400	40.700	32.795,20
	205	Application du coefficient correcteur	26.940	—	—
		<i>Total de l'article 20</i>	1.418.540	1.208.320	862.949,46
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	p.m.	7.180	789,94
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	34.880	34.360	—
	212	Pensions	41.860	41.440	—
		<i>Total de l'article 21</i>	76.740	75.800	—

COMMISSION
Annexe II
 (Off. statistique)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS;
 INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
 A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires														
20		Les crédits de l'article 20 correspondent, d'une part, aux traitements et charges réels du personnel autorisé pour l'année 1963 compte tenu des augmentations et promotions prévisibles, et, d'autre part, aux traitements et charges du personnel nouveau autorisé pour 1964, calculés sur une période de 6 mois. Les nouveaux emplois suivants sont accordés pour 1964 : <table><tr><td>C.E.E.</td><td>1 emploi administrateur principal A5 3 emplois administrateur dont 1 poste A6 et 2 postes A7 4 emplois assistant B3 1 emploi assistant adjoint B5 4 emplois secrétaire sténo-dactylographe C3</td><td rowspan="4">} 4 emplois de catégorie A } 5 emplois de catégorie B } 4 emplois de catégorie C</td><td rowspan="4">} 13 emplois C.E.E.</td></tr><tr><td>C.E.E.A.</td><td>1 emploi assistant B3</td></tr><tr><td>C.E.C.A.</td><td>1 emploi administrateur A6 1 emploi assistant principal B1 2 emplois secrétaire sténo-dactylographe C2</td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>Total 18 emplois</td></tr></table>	C.E.E.	1 emploi administrateur principal A5 3 emplois administrateur dont 1 poste A6 et 2 postes A7 4 emplois assistant B3 1 emploi assistant adjoint B5 4 emplois secrétaire sténo-dactylographe C3	} 4 emplois de catégorie A } 5 emplois de catégorie B } 4 emplois de catégorie C	} 13 emplois C.E.E.	C.E.E.A.	1 emploi assistant B3	C.E.C.A.	1 emploi administrateur A6 1 emploi assistant principal B1 2 emplois secrétaire sténo-dactylographe C2						Total 18 emplois
C.E.E.	1 emploi administrateur principal A5 3 emplois administrateur dont 1 poste A6 et 2 postes A7 4 emplois assistant B3 1 emploi assistant adjoint B5 4 emplois secrétaire sténo-dactylographe C3	} 4 emplois de catégorie A } 5 emplois de catégorie B } 4 emplois de catégorie C	} 13 emplois C.E.E.													
C.E.E.A.	1 emploi assistant B3															
C.E.C.A.	1 emploi administrateur A6 1 emploi assistant principal B1 2 emplois secrétaire sténo-dactylographe C2															
			Total 18 emplois													
20	202	Le crédit comporte : a) Au titre de l'allocation de chef de famille un montant de 42.520 U.C. Cette évaluation est établie sur la base d'un pourcentage de 4 % du montant des traitements de base; b) Au titre de l'allocation pour enfants à charge un montant de dépenses de 53.140 U.C. Cette évaluation est établie sur la base d'un pourcentage de 5 % du montant des traitements de base; c) Au titre de l'allocation scolaire un montant de dépenses de 17.720 U.C. (1/3 du montant des allocations pour enfants à charge).														
	203	Le crédit est calculé sur la base de 16 % du montant des traitements de base.														
	204	Le crédit est calculé sur la base de 15 % du montant des traitements de base pour la C.E.C.A.														
	205	Le crédit est calculé sur la base de 2 % du montant des traitements de base, des allocations familiales et des indemnités de dépaysement.														
21																
	211	Le crédit est évalué à 5 % des traitements de base pour la C.E.E. et la C.E.E.A.														
	212	Le crédit est évalué à 6 % des traitements de base pour la C.E.E. et la C.E.E.A.														

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accidents</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	23.380	18.600	13.506,82
	222	Couverture des risques d'accidents	6.240	5.460	
		<i>Total de l'article 22</i>	29.620	24.060	13.506,82
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	4.000	3.000	1.110,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	7.500	6.500	4.776,26
		<i>Total de l'article 23</i>	11.500	9.500	5.886,26
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	10.000	10.000	18.740,94
25		<i>Heures supplémentaires</i>	1.300	1.000	803,68
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	1.547.700	1.335.860	902.677,10
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	600	540	553,32
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	15.000	9.740	13.063,46
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	11.000	9.740	5.615,98

COMMISSION
Annexe II
 (Off. statistique)

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
22		
	221	Le crédit est évalué sur la base de 2,2 % du montant des traitements de base.
	222	Le montant est évalué à 0,585 % du montant des traitements de base.
23		
	231	Les dépenses prévues pour les allocations de naissance ont été calculées sur la base de dépenses effectuées en 1962. Dans ce montant il a été prévu des dépenses pour un cas de décès.
	232	Le crédit a été calculé sur la base des dépenses effectuées en 1962.
24		Le crédit est prévu pour l'engagement d'un agent auxiliaire à la C.E.C.A. et d'un agent auxiliaire à la C.E.E.
25		Le crédit est calculé sur la base des dépenses en 1962.
30 à 34		Ces montants ont été calculés sur la base de moyennes utilisées par la Commission de la C.E.E. et par la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour calculer les dépenses relatives à la prime d'installation, de réinstallation, aux frais de déménagement et à l'indemnité journalière temporaire à l'occasion de l'entrée en fonctions. La base de l'évaluation pour les différents articles a été établie en tenant compte des nouveaux emplois demandés pour 1964.

COMMISSION

Annexe II
(Off. statistique)**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		Renouvellement	1.800		
54		<i>Locations</i>			
	543	Matériel et installations techniques	220.000	170.000	122.758,06
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	221.800	170.000	122.758,06
		<i>CHAPITRE VI</i>			
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	603	Frais de bibliothèque	16.000	20.000	10.715,40
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	10.000	10.000	492,30
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	p.m.	p.m.	19.516,72
		<i>Total de l'article 62</i>	10.000	10.000	20.009,02
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	26.000	30.000	30.724,42

COMMISSION

Annexe II
(Off. statistique)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires										
50		Renouvellement de deux machines à calculer (C.E.C.A.).										
54												
	543	Selon un accord entre les administrations de la Commission de la C.E.E., de la Commission de la C.E.E.A. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A., d'une part, et de l'Office statistique, d'autre part, l'Office statistique supporte une partie des dépenses pour la location des installations mécanographiques classiques et intégrées, y compris les fournitures spéciales nécessaires à l'exécution des travaux et éventuellement les prestations à confier à l'extérieur. Le montant de 220.000 U.C. se décompose comme suit : <table><tr><td>a) Haute Autorité de la C.E.C.A.</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>b) Commission de la C.E.E.</td><td>100.000</td></tr><tr><td>c) Commission de la C.E.E.A.</td><td>80.000</td></tr><tr><td></td><td>40.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>220.000</td></tr></table>	a) Haute Autorité de la C.E.C.A.	U.C.	b) Commission de la C.E.E.	100.000	c) Commission de la C.E.E.A.	80.000		40.000	Total	220.000
a) Haute Autorité de la C.E.C.A.	U.C.											
b) Commission de la C.E.E.	100.000											
c) Commission de la C.E.E.A.	80.000											
	40.000											
Total	220.000											
60												
	603	Le montant de 16.000 U.C. est demandé pour l'acquisition de la documentation statistique pour les bibliothèques de l'Office statistique à Bruxelles et à Luxembourg.										
62												
	621	Le crédit est prévu pour faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués.										

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de représentation et de réception</i>			
	702	Dépenses de représentation et de réception	1.500	1.000	680,98
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	1.500	1.000	680,98
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	55.000	49.240	48.101,42
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	4.320	5.760	3.600,—
	804	Équipements spéciaux pour missions	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	59.320	55.000	51.701,42
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	59.320	55.000	51.701,42
90		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général;	65.000	50.000	80.999,06
	902	Comités			
		<i>Total de l'article 90</i>	65.000	50.000	80.999,06

COMMISSION

Annexe II
(Off. statistique)**CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS****CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS****CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES**

Art.	Postes	Commentaires
70	702	Le crédit est destiné à couvrir les frais de représentation et de réception à l'occasion de réunions ou de réceptions. L'augmentation des dépenses résulte notamment du fait que l'Office est obligé de prendre en charge les frais relatifs aux consommations servies lors des réunions.
80	802	Le crédit a été calculé sur la base des dépenses effectuées en 1962.
	803	L'indemnité forfaitaire de déplacement est prévue pour les fonctionnaires des grades A/1 et A/2.
90	901 et 902	Le crédit est prévu pour couvrir les frais de voyage des experts gouvernementaux ou autres convoqués dans les groupes d'études et de travail de l'Office statistique.

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	1.150.000	1.100.000	697.188,80
		Idem — Statistiques de transport C.E.C.A.		50.000	
		<i>Total de l'article 93</i>	1.150.000	1.150.000	697.188,80
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	1.215.000	1.200.000	778.187,86

COMMISSION
Annexe II
(Off. statistique)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

Art.	Postes	Commentaires
93		Le crédit est prévu pour l'exécution des études et recherches suivantes : <i>Dépenses spécifiques</i> U.C. 1. Statistiques interrégionales C.E.C.A. 50.000 2. Statistiques interrégionales de produits non C.E.C.A. 15.000 3. Transports internationaux de marchandises par route 20.000 4. Répartition par tranches de distance des trafics de produits C.E.C.A. 20.000 5. Dépouillement spécial de statistiques sélectionnées de la production servant à mesurer la concentration des entreprises dans le marché commun 60.000 6. Rapport artisanal à court terme 7.000 7. Consultation d'experts - C.E.E. a) Propositions relatives à la reproduction des résultats de l'enquête industrielle de 1963 dans une série de public 800 b) Élaboration de propositions et d'informations complémentaires pour certaines branches dans le cadre des travaux relatifs à l'établissement d'une nomenclature de produits industriels 1.200 - C.E.C.A. a) Principes et méthodes de calcul d'un indice du prix acier 400 b) Recalcul de la proportion de déchets dans les aciéries 800 c) Proportion de déchets dans les industries manufacturières 800 8. Accidents du travail 60.000 9. Enquête salaires masculins et féminins 20.000 10. Recherche sur méthodes adéquates à l'étude du problème de l'utilisation du lait à la ferme y compris enquête pilote 10.000 11. Collaboration avec les instituts de statistique et de sciences économiques 10.000 12. Enquête-test 1964 pour grande enquête structure agricole 1965 30.000 <i>Total dépenses spécifiques</i> 306.000 <i>Dépenses communes</i> 13. Comptabilité nationale 12.000 14. Compte extérieur 5.300 15. Enquête sur les chiffres d'affaires 20.000 16. Élimination des variations saisonnières 600 17. a) Enquête par sondage transports de marchandises par route 40.000 b) Sondages sur l'utilisation du parc des véhicules et en vue de l'établissement d'un inventaire de la voirie urbaine dans les agglomérations en dessous de 20.000 habitants 69.400 c) Étude de méthodes applicables à l'enquête de la circulation routière prévue pour 1965 sur le réseau routier de la Communauté 5.000 18. Statistiques trimestrielles N.S.T. 40.000 19. Dépouillement du commerce extérieur de l'Union équatoriale 1.700 20. Application des principes de coordination adoptés pour l'exécution de l'enquête industrielle de 1963 450.000 21. Enquête sur les investissements 80.000 22. 5^e enquête sur les salaires 50.000 23. Enquête transports routiers 60.000 24. Indice commun (art. 65 du statut) 10.000 <i>Total dépenses communes</i> 844.000 <i>Total général</i> 1.150.000 Aucune dépense ne peut être engagée au titre des enquêtes n° 12, 17, 20, 21, 22 et 23, avant que les décisions appropriées concernant ces enquêtes aient été prises par le Conseil de la C.E.E.

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
100		<i>CHAPITRE X</i>			
		<i>Publications</i>	317.000	300.000	241.916,52
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	317.000	300.000	241.916,52
120		<i>CHAPITRE XII</i>			
		<i>Machines de bureau</i>	10.000	18.000	6.004,28
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	10.000	18.000	6.004,28
		<i>Total du titre II</i>	1.850.620	1.774.000	1.231.973,54
		<i>TOTAL GÉNÉRAL</i>	3.439.240	3.145.900	2.156.399,50

COMMISSION
Annexe II
 (Off. statistique)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires																																								
100		Le programme des publications de l'Office pour 1964 est proposé comme suit : <i>Publications communes</i> <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>1. Bulletin général de statistiques</td><td>30.000</td></tr><tr><td>2. Informations statistiques</td><td>34.000</td></tr><tr><td>3. Statistiques de base</td><td>16.000</td></tr><tr><td>4. Commerce extérieur : statistique mensuelle</td><td>20.000</td></tr><tr><td>5. Commerce extérieur : tableaux analytiques</td><td>29.000</td></tr><tr><td>6. Commerce extérieur : commerce des associés d'outre-mer</td><td>20.000</td></tr><tr><td>7. Commerce des associés d'outre-mer, annuaire</td><td>12.000</td></tr><tr><td>8. Charbon et autres sources d'énergie</td><td>22.000</td></tr><tr><td>9. Statistiques industrielles</td><td>18.000</td></tr><tr><td>10. Sidérurgie</td><td>22.000</td></tr><tr><td>11. Statistiques sociales</td><td>61.000</td></tr><tr><td>12. Code géographique et nomenclature de produits</td><td>2.000</td></tr><tr><td>13. Nomenclature uniforme de marchandises pour les statistiques de transport (N.S.T.)</td><td>3.000</td></tr><tr><td>14. Nomenclature des industries établies dans les Communautés européennes (N.I.C.E.)</td><td>6.000</td></tr><tr><td><i>Total publications communes</i></td><td><u>295.000</u></td></tr></table> <i>Publications spécifiques</i> <table><tr><td>15. Nomenclature du commerce de détail et du commerce de gros (C.E.E.)</td><td>2.000</td></tr><tr><td>16. Statistiques agricoles (C.E.E.)</td><td>20.000</td></tr><tr><td><i>Total publications spécifiques</i></td><td><u>22.000</u></td></tr><tr><td><i>Total général</i></td><td><u><u>317.000</u></u></td></tr></table>		U.C.	1. Bulletin général de statistiques	30.000	2. Informations statistiques	34.000	3. Statistiques de base	16.000	4. Commerce extérieur : statistique mensuelle	20.000	5. Commerce extérieur : tableaux analytiques	29.000	6. Commerce extérieur : commerce des associés d'outre-mer	20.000	7. Commerce des associés d'outre-mer, annuaire	12.000	8. Charbon et autres sources d'énergie	22.000	9. Statistiques industrielles	18.000	10. Sidérurgie	22.000	11. Statistiques sociales	61.000	12. Code géographique et nomenclature de produits	2.000	13. Nomenclature uniforme de marchandises pour les statistiques de transport (N.S.T.)	3.000	14. Nomenclature des industries établies dans les Communautés européennes (N.I.C.E.)	6.000	<i>Total publications communes</i>	<u>295.000</u>	15. Nomenclature du commerce de détail et du commerce de gros (C.E.E.)	2.000	16. Statistiques agricoles (C.E.E.)	20.000	<i>Total publications spécifiques</i>	<u>22.000</u>	<i>Total général</i>	<u><u>317.000</u></u>
	U.C.																																									
1. Bulletin général de statistiques	30.000																																									
2. Informations statistiques	34.000																																									
3. Statistiques de base	16.000																																									
4. Commerce extérieur : statistique mensuelle	20.000																																									
5. Commerce extérieur : tableaux analytiques	29.000																																									
6. Commerce extérieur : commerce des associés d'outre-mer	20.000																																									
7. Commerce des associés d'outre-mer, annuaire	12.000																																									
8. Charbon et autres sources d'énergie	22.000																																									
9. Statistiques industrielles	18.000																																									
10. Sidérurgie	22.000																																									
11. Statistiques sociales	61.000																																									
12. Code géographique et nomenclature de produits	2.000																																									
13. Nomenclature uniforme de marchandises pour les statistiques de transport (N.S.T.)	3.000																																									
14. Nomenclature des industries établies dans les Communautés européennes (N.I.C.E.)	6.000																																									
<i>Total publications communes</i>	<u>295.000</u>																																									
15. Nomenclature du commerce de détail et du commerce de gros (C.E.E.)	2.000																																									
16. Statistiques agricoles (C.E.E.)	20.000																																									
<i>Total publications spécifiques</i>	<u>22.000</u>																																									
<i>Total général</i>	<u><u>317.000</u></u>																																									
120		Le crédit est prévu pour l'achat de machines à calculer automatiques.																																								

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

**Tableau de répartition, entre les trois Communautés,
des crédits de l'Office statistique pour l'exercice 1964**

Art.	Nature des dépenses	U.C.			
		Montant	Répartition		
			C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
	<i>Dépenses spécifiques</i>				
50	Machines de bureau : Renouvellement	1.800	1.800	—	—
93	Études et enquêtes	306.000	72.000	234.000	—
100	Publications	22.000	—	22.000	—
120	Machines de bureau	10.000	2.000	7.100	900
	<i>Total des dépenses spécifiques</i>	339.800	75.800	263.100	900
	<i>Dépenses communes ⁽¹⁾</i>				
20	Personnel occupant un emploi permanent	1.418.540			
21	Pensions	76.740			
22	Frais de maladie et couverture des risques d'accidents	29.620			
23	Allocations et indemnités diverses	11.500			
24	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	10.000			
25	Heures supplémentaires	1.300			
30	Frais de voyage	600			
31	Indemnités d'installation	15.000			
32	Frais de déménagement	11.000			
33	Indemnités journalières temporaires	14.320			
54	Locations (mécánographie)	220.000			
60	Papeteries et fournitures	16.000			
62	Dépenses diverses de fonctionnement	10.000			
70	Frais de représentation et de réception	1.500			
80	Frais de mission et de déplacement	59.320			
90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convo- cations en général; comités	65.000			
93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	844.000			
100	Publications	295.000			
	<i>Total des dépenses communes</i>	3.099.440	681.877	2.216.100	201.463
	Total général	3.439.240	757.677	2.479.200	202.363

⁽¹⁾ Clé de répartition des dépenses communes :

C.E.C.A. : 22 %.

C.E.E. : 71,5 %.

C.E.E.A. : 6,5 %.

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. II	Personnel	1.074.080	922.580	652.028,62
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	52.680	40.540	32.440,—
	<i>Total du titre I</i>	1.126.760	963.120	684.468,62
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	87.240	50.000	49.325,04
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	21.760	12.000	5.015,66
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	291.720	240.000	161.772,60
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	10.000	9.000	6.799,50
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	91.680	82.500	71.051,84
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	1.590.000	1.500.000	1.235.018,16
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	16.460	24.180	4.689,12
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	—	—	—
	<i>Total du titre II</i>	2.108.860	1.917.680	1.533.671,92
	Total général	3.235.620	2.880.800	2.218.140,54

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
20		CHAPITRE II			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	586.000	528.000 ⁽¹⁾	410.921,10
	202	Allocations familiales	67.600	61.600	34.720,42
	203	Indemnités de dépaysement	84.000	84.000	37.427,34
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	35.500	34.500	34.354,32
	205	Application du coefficient correcteur	13.280	p.m.	—
		<i>Total de l'article 20</i>	786.380	708.100	517.423,18
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	1.000	5.280	2.828,60
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	20.000	20.000	—
	212	Pensions	5.000	5.000	—
		<i>Total de l'article 21</i>	25.000	25.000	—

⁽¹⁾ Y compris les indemnités de résidence.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		
	201	Les crédits alloués ont été calculés sur les bases suivantes : 1) D'un effectif de 97 agents pour l'année 1963; 2) De la création de 14 postes nouveaux pour l'année 1964, c'est-à-dire : — pour la catégorie A : 1 poste de grade III (C.E.E.) 1 poste de carrière V-IV (C.E.C.A.) 1 poste de grade VII (C.E.E.) — pour la catégorie B : 2 postes de grade III (C.E.E.) 3 postes de carrière III-II (C.E.C.A.) — pour la catégorie C : 1 poste de grade I (C.E.E.) 1 poste de grade II (C.E.E.) 1 poste de grade III (C.E.E.) 3 postes de carrière III-II (C.E.C.A.)
	202	Le crédit autorisé au titre des allocations familiales comprend : — allocation de chef de famille (5 % des traitements de base), — allocation pour enfants à charge (5 % des traitements de base), — allocations scolaires (1/3 du montant des allocations pour enfants à charge).
	204	Crédit calculé sur la base de 15 % du montant des traitements de base relatifs aux agents sous statut C.E.C.A., conformément aux articles 83 et 101 dudit statut.
	205	Crédit calculé sur la base de 2 % du montant des traitements de base.
21		
	211	Crédit appelé à couvrir le paiement de l'allocation de départ aux fonctionnaires et agents sous statut C.E.E. et C.E.E.A.
	212	Le montant de 5.000 U.C. est évaluatif; il est appelé à couvrir les pensions d'invalidité et de survie qui seraient octroyées pendant l'année 1964 conformément aux dispositions de l'annexe VIII du statut de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accidents</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	12.800	10.560	7.514,58
	222	Couverture des risques d'accidents	2.900	2.640	
		<i>Total de l'article 22</i>	15.700	13.200	7.514,58
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	3.000	3.000	210,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	3.000	3.000	2.174,18
		<i>Total de l'article 23</i>	6.000	6.000	2.384,18
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	237.000	162.000	119.340,66
25		<i>Heures supplémentaires</i>	3.000	3.000	2.537,42
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	1.074.080	922.580	652.028,62
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	600	680	320,—
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	13.000	12.860	10.800,—

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
22		
	221	Crédit calculé sur la base de 2,2 % du montant des traitements de base.
	222	Crédit calculé sur une prime correspondant à 0,5 % du montant des traitements de base.
23		
	231	Crédit évaluatif.
	232	Crédit évaluatif.
24		Le crédit autorisé pour l'année 1964 est destiné à couvrir : — les rémunérations et les charges sociales du personnel contractuel du bureau de Washington (126.000 U.C.), du bureau de Genève (17.000 U.C.), et du bureau de New York (25.000 U.C.); — les rémunérations et les charges sociales du personnel d'appoint et gens de service recrutés aux conditions locales pour les besoins des bureaux de capitales (24.000 U.C.); — les rémunérations du personnel auxiliaire à recruter tant pour les besoins des bureaux de capitales que des services centraux, en cas de congé de maladie, congé de maternité, et du personnel d'appoint à recruter momentanément en cas de surcroît de travail (45.000 U.C.).
25		Crédit évaluatif.
30 à 34		Les crédits prévus audit chapitre sont appelés à faire face aux paiements des frais de voyage, indemnités d'installation, frais de déménagement et indemnités journalières temporaires en faveur du personnel à engager en 1964. Ils couvrent également dans les conditions prévues à l'article 6 de l'annexe VII du statut le paiement des indemnités de réinstallation aux fonctionnaires qui viendraient à cesser leurs fonctions au cours de l'année 1964, ainsi que les indemnités accordées en cas de changement d'affectation.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	68.590	36.740	36.040,—
41		<i>Assurances</i>	1.630	1.300	688,74
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	4.940	2.460	3.687,86
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	040	4.900	6.970,34
44		<i>Aménagement des locaux</i>	2.160	2.600	453,—
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	1.880	2.000	1.485,10
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	87.240	50.000	49.325,04
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau :</i>			
		<i>Renouvellement</i>	1.000	2.000	817,22
51		<i>Mobilier :</i>			
		<i>Renouvellement</i>	9.700	730	—

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**CHAPITRE IV — IMMEUBLES****CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
40		La prévision de dépense a été établie sur base des contrats intervenus avec les propriétaires. Par rapport à l'année précédente, il résulte cependant une augmentation provenant : 1) D'une augmentation de 15 % à partir du 1.1.64 du loyer du bureau de Rome; 2) D'une augmentation de 10 % des loyers du bureau de La Haye; 3) Calcul sur 12 mois du loyer du nouvel immeuble de Washington qui n'avait été repris que pour 9 mois dans les prévisions 1963; 4) Location d'un petit local entrepôt pour le bureau de Paris; 5) Location d'un bureau à Genève : 10.800 U.C.; 6) Location d'un bureau à New York : 11.750 U.C.
41		Le crédit proposé a été calculé sur base des contrats intervenus avec les compagnies d'assurances, y compris pour les bureaux à Genève (60 U.C.) et à New York (250 U.C.).
42		L'évaluation des crédits est basée sur les dépenses enregistrées au cours de l'exercice 1962 et des dépenses des premiers mois de 1963; y compris pour le bureau à Genève (2.140 U.C.).
43		Le crédit prévoit outre les travaux de nettoyage et d'entretien courant, certains travaux de peinture, polissage de parquet etc., aux bureaux de Rome et Paris.
44		Le crédit doit permettre de couvrir les travaux d'aménagement qui s'avèrent indispensables de faire effectuer au bureau de Paris et au bureau de La Haye (recouvrement de sols etc.).
45		Le crédit proposé est appelé à couvrir les autres dépenses en matière d'immeuble et non spécialement prévues aux articles précédents telles que taxes de voiries, enlèvement d'ordures, matériel de signalisation interne, location de salles etc.
50		Le crédit inscrit doit servir au renouvellement de 5 machines à écrire utilisées depuis 1957/1958 aux bureaux de Bonn, Paris et La Haye.
51		Le crédit proposé doit permettre le renouvellement d'une partie du mobilier du bureau de Washington.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
52		<i>Matériel et installations techniques :</i>			
		Renouvellement	1.160	870	496,34
53		<i>Matériel de transport :</i>			
		Renouvellement	—	—	—
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	80	80	—
	542	Mobilier	40	40	1.624,98
	543	Matériel et installations techniques	1.480	1.000	185,40
	544	Matériel de transport	420	420	—
		<i>Total de l'article 54</i>	2.020	1.540	1.810,38
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	2.200	2.000	1.200,94
	552	Mobilier	1.140	500	—
	553	Matériel et installations techniques	1.080	900	517,38
	554	Matériel de transport	3.460	3.460	173,40
		<i>Total de l'article 55</i>	7.880	6.860	1.891,72
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	21.760	12.000	5.015,66

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
52		Le crédit inscrit doit servir au renouvellement de 2 machines à photocopier, utilisées depuis 1956 et 1958 respectivement aux bureaux de Washington et Rome.
54		541 Location de machines à écrire, magnétophone etc., en cas de besoin momentané et urgent. 542 Location de mobilier à l'occasion de réunions d'un caractère particulier. 543 Location d'extincteurs d'incendie, location d'installation de traduction simultanée en cas de nécessité pour les bureaux de presse. 544 Le crédit est appelé à couvrir les frais de voitures et location de voitures dans les bureaux de presse qui n'ont pas de matériel de transport à leur disposition.
55		551 Frais d'entretien des machines à écrire et à calculer. 552 Frais d'entretien et de réparation du mobilier. 553 Frais d'entretien de l'installation de traduction simultanée du bureau de Paris; réparation, entretien des duplicateurs, machines à photocopier, du matériel d'incendie etc. 554 Crédit destiné à couvrir les besoins en carburant, lubrifiants, réparations, produits d'entretien, assurances etc., pour le matériel de transport des bureaux de Paris, Rome, Bonn et La Haye.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	30.320	26.860	16.663,38
	602	Abonnements, journaux, périodiques	39.440	38.780	28.773,88
	603	Frais de bibliothèque	9.040	9.040	4.438,20
		<i>Total de l'article 60</i>	78.800	74.680	49.875,46
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	79.820	55.000	51.242,98
	612	Téléphone, télégraphe, télex	64.820	53.620	57.881,56
		<i>Total de l'article 61</i>	144.640	108.620	109.124,54
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	2.000	2.000	130,76
	622	Frais bancaires	500	240	446,88
	623	Frais de justice	—	—	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	1.480	—	—
	625	Tenues de service	560	180	—
	626	Frais divers de réunions internes	200	—	—
	627	Déménagement de services	200	940	—
	628	Cours de langues	—	—	—
	629	Menues dépenses	3.340	3.340	2.194,96
		<i>Total de l'article 62</i>	8.280	6.700	2.772,60

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60	601	Le crédit demandé concerne particulièrement l'achat de bandelettes pour envoi des bulletins, fabrication d'enveloppes pour expédition des brochures diffusées par les bureaux de presse, papier duplicateur, papier photocopie, fournitures diverses etc., y compris bureau de Genève (600 U.C.) et bureau de New York (700 U.C.).
	602	Le crédit demandé couvre les dépenses tant des services centraux que des bureaux de presse dans les capitales, pour les frais d'abonnement aux agences de presse, journaux, périodiques, coupures de presse etc., y compris bureau de Genève (200 U.C.) et bureau de New York (300 U.C.).
	603	Le crédit est destiné à couvrir les acquisitions courantes de livres, ouvrages, publications non périodiques ainsi que les frais de reliure tant pour les bureaux de presse que pour les services centraux.
61	611	Le crédit est appelé à couvrir dans les bureaux de presse les frais d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des bulletins mensuels, des publications d'information, des communiqués de presse etc., y compris bureau de Genève (600 U.C.) et bureau de New York (2.500 U.C.). L'augmentation est justifiée par l'augmentation des tirages des bulletins et brochures de même que par l'augmentation des tarifs postaux aux U.S.A.
	612	Le crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnement et communications téléphoniques, télégrammes, télex (abonnement et frais), les redevances fixes d'entretien, les réparations etc., y compris bureaux de Genève (1.600 U.C.) et bureaux de New York (4.000 U.C.).

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
63		<i>Bureaux de passage</i>	60.000	50.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	291.720	240.000	161.772,60
		<i>CHAPITRE VII</i>			
70		<i>Frais de représentation et de réception</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	2.000	2.000	—
	702	Dépenses de représentation et de réception	8.000	7.000	6.799,50
		<i>Total de l'article 70</i>	10.000	9.000	6.799,50
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	10.000	9.000	6.799,50
		<i>CHAPITRE VIII</i>			
80		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	83.500	74.820	66.834,64
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	7.680	7.680	4.217,20
	804	Équipements spéciaux pour missions	500	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	91.680	82.500	71.051,84
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	91.680	82.500	71.051,84

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
63		Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses du fonctionnement des bureaux de passage. L'augmentation des crédits demandés est justifiée par l'intensité croissante de l'occupation desdits bureaux.
80	802	Le crédit a été calculé sur base des dépenses de l'exercice 1962 et tient compte des déplacements qui seront effectués dans certains pays tiers. Il est prévu pour le bureau de Genève un crédit de 1.000 U.C. et pour le bureau de New York un crédit de 2.500 U.C.
	804	Crédit destiné à l'acquisition d'équipements spéciaux pour les missions à destination des pays tropicaux.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		CHAPITRE X			
100		<i>Publications</i>	—	—	—
101		<i>Journal officiel</i>	—	—	—
102		<i>Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques</i>			
	1020	Dépenses communes	900.000	880.170	713.393,30
	1021	Dépenses spécifiques C.E.E.	320.000	313.030	230.200,72
	1022	Dépenses spécifiques C.E.C.A.	260.000	200.000	199.666,22
	1023	Dépenses spécifiques C.E.E.A.	110.000	106.800	91.757,92
		<i>Total de l'article 102</i>	1.590.000	1.500.000	1.235.018,16
		TOTAL DU CHAPITRE X	1.590.000	1.500.000	1.235.018,16
		CHAPITRE XII			
120		<i>Machines de bureau</i>	5.260	4.320	—
121		<i>Mobilier</i>	8.080	13.360	479,10
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	3.120	6.300	600,—
123		<i>Matériel de transport</i>	—	200	3.110,98
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	—	—	499,04
		TOTAL DU CHAPITRE XII	16.460	24.180	4.689,12

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
102	1020	Le crédit est destiné à faire face aux dépenses des trois exécutifs dans les domaines suivants : foires et expositions, publications, radio-TV-cinéma, stages et visites d'information, information syndicale, agricole, universitaire, outre-mer.
	1021	} Les crédits sont destinés à faire face aux dépenses ressortissant aux domaines visés ci-dessus, intéressant spécifiquement chacun des exécutifs.
	1022	
	1023	
120		Le crédit est destiné à compléter l'équipement des bureaux de presse par l'achat de machines à écrire et à calculer, y compris bureau de Genève (1.400 U.C.) et bureau de New York (2.000 U.C.).
121		Le crédit doit couvrir l'achat de matériel complémentaire tel que rayonnages, classeurs, armoires, etc..., y compris bureau de Genève (2.400 U.C.) et bureau de New York (3.000 U.C.).
122		Crédit inscrit pour l'achat de matériel destiné au bureau de presse (complément de matériel audio-visuel etc...) y compris bureau de Genève (200 U.C.) et bureau de New York (200 U.C.).

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**Tableau de répartition, entre les trois Communautés,
des crédits du service commun d'information pour l'exercice 1964**

Chap. Art.	Nature des dépenses	U.C.			
		Montant	Répartition		
			C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
II et III	<i>Dépenses communes ⁽¹⁾</i>				
	Dépenses de personnel (y compris indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations)	1.101.760	385.616	495.792	220.352
	Dépenses personnel New York ⁽²⁾	25.000	—	17.250	7.750
	Total	1.126.760	385.616	513.042	228.102
IV à VIII et XII	Dépenses de fonctionnement	491.660	172.081	221.247	98.332
	Dépenses fonctionnement New York ⁽²⁾	27.200	—	18.768	8.432
	Total	518.860	172.081	240.015	106.764
X : 102	Dépenses d'activités communes	900.000	315.000	405.000	180.000
	<i>Total des dépenses communes</i>	2.545.620	872.697	1.158.057	514.866
X : 102	<i>Dépenses spécifiques</i>				
	Dépenses d'activités spécifiques	690.000	260.000	320.000	110.000
	Total général	3.235.620	1.132.697	1.478.057	624.866

(¹) Clé de répartition des dépenses communes :

- C.E.C.A. 35 %
- C.E.E. 45 %
- C.E.E.A. 20 %.

(²) Clé de répartition des dépenses de New York :

- C.E.E. 69 %
- C.E.E.A. 31 %.

SECTION IV

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Contribution des Communautés européennes
au financement des dépenses de la Cour de justice pour l'exercice 1964

Chapitre	Nature des dépenses	U.C.			
		Total	Répartition		
			C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
I à XXVI	Dépenses communes	1.277.900	410.714 ⁽¹⁾	433.593	433.593
Spécial XXX	Dépenses exclusivement à la charge de la C.E.C.A.	53.960	53.960	—	—
	Total	1.331.860	464.674	433.593	433.593
	Recettes propres	— 67.600	— 7.280	— 30.160	— 30.160
	Contribution à recevoir	1.264.260	457.394	403.433	403.433

(¹) La contribution de la C.E.C.A. a été réduite d'un montant de 22.880 U. C. représentant l'« ajustement compensatoire » relatif à 1/3 des émoluments des membres de la Cour et des fonctionnaires (au chapitre I : poste 101 et article 12; au chapitre II : poste 201 et article 24).

COUR DE JUSTICE

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1964

Chap. Art. Postes	Nature des recettes	U.C.			
		Montant	Répartition		
			C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
CHAPITRE II	PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION				
<i>Article 20</i>	<i>Produit de l'impôt</i>				
Poste 204	Cour de justice	45.760	— ⁽¹⁾	22.880	22.880
<i>Article 21</i>	<i>Contribution du personnel au financement du régime de pension</i>				
Poste 214	Cour de justice	10.920	3.640	3.640	3.640
CHAPITRE III	AUTRES RECETTES				
<i>Article 30</i>	<i>Intérêts bancaires</i>				
Poste 304	Cour de justice	3.000	1.000	1.000	1.000
<i>Article 31</i>	<i>Vente de publications et imprimés</i>				
Poste 314	Cour de justice	6.000	2.000	2.000	2.000
<i>Article 33</i>	<i>Recettes diverses</i>				
Poste 334	Cour de justice	600	200	200	200
CHAPITRE IV	PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX				
<i>Article 40</i>	<i>Vente de mobilier et de matériel</i>				
Poste 404	Cour de justice	1.320	440	440	440
	Total	67.600	7.280	30.160	30.160

⁽¹⁾ Le montant de 22.880 U.C. représentant l'« ajustement compensatoire » relatif à 1/3 des émoluments des membres de la Cour et des fonctionnaires a été porté en diminution des dépenses à charge de la C.E.C.A. (voir page 3179/64).

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1964 et 1963) et des dépenses (1962)

Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
I	Membres de la Cour	250.700	255.040	234.272
II	Personnel	756.580	705.320	571.462
III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	20.800	19.000	21.920
IV	Immeubles	46.900	45.900	43.690
V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	33.400	33.300	29.080
VI	Dépenses courantes de fonctionnement	48.100	44.300	38.612
VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	2.000	2.000	1.859
VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	13.720	13.720	10.114
IX	Frais de réunions et convocations	3.000	3.000	—
X	Dépenses de publications	64.000	58.000	45.980
XI	Dépenses de service social	4.700	3.500	1.924
XII	Dépenses de première installation et d'équipement	14.000	14.400	11.759
XVIII	Dépenses non spécialement prévues	10.000	10.000	—
XXVI	Frais judiciaires	10.000	10.000	1.858
	<i>Total général des dépenses à charge des trois Communautés</i>	1.277.900	1.217.480	1.012.530
XXX	Dépenses exclusivement à la charge de la C.E.C.A.	53.960	47.960	39.473
	Total général des dépenses	1.331.860	1.265.440	1.052.003

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COUR

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
10		<i>CHAPITRE I</i>			
		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	156.820	167.340	157.659
	102	Indemnités de résidence	25.100	25.100	25.210
	103	Allocations familiales	13.200	13.200	12.573
	104	Allocations scolaires	2.400	3.660	1.503
	105	Indemnités de représentation et de présidence de Chambre	25.060	25.060	25.073
		<i>Total de l'article 10</i>	222.580	234.360	222.018
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	4.120	4.180	1.557
12		<i>Indemnités transitoires</i>	24.000	16.500	10.697
13		<i>Pensions</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	250.700	255.040	234.272

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COUR

Art.	Postes	Commentaires								
10		Les traitements et indemnités des membres de la Cour sont prévus pour l'exercice 1964 suivant la composition actuelle de la Cour.								
	101	Il a été tenu compte de la décision de la Commission prévue à l'article 78 du traité C.E.C.A. en ce qui concerne l'imputation de l' « ajustement compensatoire » relatif à 1/3 des émoluments des membres de la Cour; l' « ajustement compensatoire » (10.520 U.C.) n'est pas pris en recette mais en diminution des dépenses à charge de la C.E.C.A. Par contre le produit de l'impôt relatif à 2/3 des émoluments des membres (21.040 U.C.) est porté en recette des Communautés C.E.E. et C.E.E.A.								
11		Le crédit se répartit comme suit : <table><tr><td>— assurance maladie</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— assurance accidents</td><td>3.200</td></tr><tr><td></td><td>920</td></tr><tr><td>Total</td><td>4.120</td></tr></table>	— assurance maladie	U.C.	— assurance accidents	3.200		920	Total	4.120
— assurance maladie	U.C.									
— assurance accidents	3.200									
	920									
Total	4.120									
12		L'indemnité transitoire est due à trois anciens membres de la Cour. L'ajustement compensatoire porté en diminution du crédit est de 740 U.C. Le produit de l'impôt (2/3 c'est-à-dire 1.480 U.C.) est prévu en recettes.								

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
20		CHAPITRE II			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	513.520	463.400	398.752
	202	Allocations familiales	46.360	52.800	35.492
	203	Indemnités de dépaysement	70.220	61.320	54.914
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	47.100	47.400	45.220
		<i>Total de l'article 20</i>	677.200	624.720	534.378
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	800	4.630	812
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	10.000	10.000	231
	212	Pensions	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 21</i>	10.000	10.000	231

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires												
20		Voir « tableau des effectifs » joint en annexe.												
201		Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 96 agents soit une augmentation de 2 agents par rapport à l'effectif autorisé pour l'exercice 1963. Il a été tenu compte de la décision de la Commission prévue à l'article 78 du traité C.E.C.A. en ce qui concerne l'imputation de l'« ajustement compensatoire » relatif à 1/3 des émoluments du personnel; l'« ajustement compensatoire » (11.320 U.C.) n'est pas pris en recette mais en diminution des dépenses à charge de la C.E.C.A. Par contre le produit de l'impôt relatif à 2/3 des émoluments du personnel (22.640 U.C.) est porté en recette des Communautés C.E.E. et C.E.E.A. Les crédits prévus pour 1964 traduisent par rapport aux crédits de 1963 une augmentation de 61.440 U.C. se décomposant comme suit : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>a) Reclassement des agents consécutif à la mise en vigueur du nouveau statut</td><td>32.600</td></tr><tr><td>b) Création de 2 nouveaux postes en 1964 crédits calculés sur 7 mois</td><td>4.720</td></tr><tr><td>c) 2 nouveaux postes de 1963 intervenant pour 12 mois en 1964 contre 7 en 1963</td><td>4.680</td></tr><tr><td>d) Avancement automatique d'échelons</td><td>9.440</td></tr><tr><td>e) Coefficient correcteur 2 %</td><td>10.000</td></tr></table>		U.C.	a) Reclassement des agents consécutif à la mise en vigueur du nouveau statut	32.600	b) Création de 2 nouveaux postes en 1964 crédits calculés sur 7 mois	4.720	c) 2 nouveaux postes de 1963 intervenant pour 12 mois en 1964 contre 7 en 1963	4.680	d) Avancement automatique d'échelons	9.440	e) Coefficient correcteur 2 %	10.000
	U.C.													
a) Reclassement des agents consécutif à la mise en vigueur du nouveau statut	32.600													
b) Création de 2 nouveaux postes en 1964 crédits calculés sur 7 mois	4.720													
c) 2 nouveaux postes de 1963 intervenant pour 12 mois en 1964 contre 7 en 1963	4.680													
d) Avancement automatique d'échelons	9.440													
e) Coefficient correcteur 2 %	10.000													
202		Les crédits comportent : a) Au titre de l'allocation de chef de famille une dépense de 15.900 U.C. b) Au titre de l'allocation pour enfants à charge une dépense de 23.460 U.C. c) Au titre de l'allocation scolaire une dépense de 7.000 U.C.												
203		Crédits calculés sur la base de 16 % du traitement de base compte tenu de ce que les agents « résidents » n'ont pas droit à l'indemnité de dépaysement.												
204		Les crédits se réfèrent à la contribution de l'institution au fonds de pension de la C.E.C.A.												
20 bis		Les crédits représentent le montant des indemnités compensatrices prévues aux articles 95 et 97 du statut. En 1963 un crédit estimatif avait été demandé.												
21														
211		Les crédits sont destinés à couvrir le paiement des allocations de départ à accorder aux agents (sous régime C.E.E. et C.E.E.A.) conformément à l'article 12, annexe VIII du statut.												

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	11.600	9.260	9.429
	222	Couverture des risques d'accident	3.080	2.710	
		<i>Total de l'article 22</i>	14.680	11.970	9.429
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	2.000	2.000	440
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	3.200	3.000	2.395
		<i>Total de l'article 23</i>	5.200	5.000	2.835
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	40.000	40.000	15.002
25		<i>Heures supplémentaires</i>	8.700	9.000	8.775
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	756.580	705.320	571.462
<i>CHAPITRE III</i>					
30		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de la Cour	p.m.	p.m.	—
	302	Personnel	500	1.000	88
		<i>Total de l'article 30</i>	500	1.000	88

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
22		
	221	Crédits calculés sur la base de 2,2 % des traitements de base et des pensions. La contribution mensuelle de l'institution ne peut toutefois être inférieure à 4,4 U.C. ni supérieure à 22 U.C. par agent. Le personnel contribue à raison de 1,1 % du traitement de base.
	222	Crédits calculés sur la base de 0,585 % des traitements de base.
23		
	231	Le crédit est estimatif.
	232	Les crédits sont appelés à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leur famille du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel.
24		Les crédits de l'article 24 comprennent pour 4/5 la rémunération des interprètes fournis par la Haute Autorité et pour 1/5 la rémunération des autres agents.
25		Dans les heures supplémentaires, payées au personnel des catégories C et D (secrétaires, personnel du service de reproduction, huissiers) est incluse l'indemnité forfaitaire accordée aux chauffeurs pour un montant de 6.320 U.C. L'ajustement compensatoire (1/3) porté en diminution des crédits à charge de la C.E.C.A. est de 300 U.C. Le produit de l'impôt (2/3) prévu en recettes pour la C.E.E. et la C.E.E.A. s'élève à 600 U.C.
30		Les crédits du chapitre XVIII « Dépenses non spécialement prévues » sont destinés à couvrir (après virement de crédit) toute dépense qui découlerait d'un éventuel changement dans la composition de la Cour. Les crédits du chapitre III se référant au personnel ont été calculés sur la base de 2 nouveaux postes prévus pour 1964, et dans l'hypothèse de 4 postes à renouveler.
	302	Crédits calculés sur la base d'une moyenne de 50 U.C. par voyage.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de la Cour	p.m.	p.m.	11.161
	312	Personnel	10.000	10.000	2.984
		<i>Total de l'article 31</i>	10.000	10.000	14.145
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de la Cour	p.m.	p.m.	(¹)
	322	Personnel	3.000	3.000	2.215
		<i>Total de l'article 32</i>	3.000	3.000	2.215
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de la Cour	—	p.m.	—
	332	Personnel	7.300	5.000	5.472
		<i>Total de l'article 33</i>	7.300	5.000	5.472
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>			
			p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	20.800	19.000	21.920
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	23.400	23.400	23.328
41		<i>Assurances</i>	500	500	446

(¹) Comprises dans le poste 311.

COUR DE JUSTICE

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS, ET AUX MUTATIONS (suite)**

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
31		
	312	On a estimé que les indemnités d'installation et de réinstallation s'élèveraient en moyenne à 2 1/2 mois de traitement de base (pour l'entrée en fonctions, l'indemnité d'installation est de 2 mois de traitement de base pour les chefs de famille et 1 mois pour les célibataires. En ce qui concerne les fonctionnaires de statut C.E.C.A. leur indemnité de réinstallation est de 4 mois de traitement de base pour les chefs de famille et de 2 mois pour les célibataires en cas de cessation des fonctions — art. 99 du statut C.E.C.A.). Le traitement de base moyen a été calculé sur la base de 400 U.C. Pour 10 bénéficiaires il résulte un montant de 10.000 U.C.
32		
	322	Crédits calculés sur la base de 300 U.C. de frais moyens de déménagement.
33		
	331	Le régime pécuniaire des membres de la Cour ne prévoit plus cette indemnité.
	332	Les crédits sont prévus d'après le principe suivant lequel 6 agents recevraient pendant 9 mois une indemnité journalière temporaire de 4,5 U.C.
40		Le loyer de l'immeuble, occupé actuellement par la Cour de justice, s'élève à 24.000 U.C. Le montant mis à charge de la Commission des présidents a été fixé à 600 U.C.
41		Crédits calculés sur la base des contrats intervenus avec les compagnies d'assurances au cours des années précédentes.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE IV — IMMEUBLES (suite)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	6.000	5.000	5 864
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	12.000	12.000	11.115
44		<i>Aménagement des locaux</i>	3.000	3.000	1.480
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	2.000	2.000	1.457
TOTAL DU CHAPITRE IV			46.900	45.900	43.690
CHAPITRE V					
50		<i>Machines de bureau :</i> Renouvellement	1.000	1 000	600
51		<i>Mobilier :</i> Renouvellement	1.000	1.000	9
52		<i>Matériel et installations techniques :</i> Renouvellement	1.000	1.000	804
53		<i>Matériel de transport :</i> Renouvellement	8.000	8.000	9.268

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE IV — IMMEUBLES *(suite)*CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
42		Ont été prévus : — pour la consommation d'eau et de gaz — pour la consommation d'électricité — pour le chauffage Total 6.000 U.C. 600 1.800 3.600
43		Ont été prévus : — nettoyage des locaux (salaires femmes de charge et charges sociales) — achat de produits d'entretien — nettoyage des vitres (entreprise privée) — lavage, blanchissage, nettoyage à sec — réparations et fournitures concernant le bâtiment (entretien chauffage, électricité, plomberie, etc.). Total 12.000 8.600 800 500 1.000 1.100
44		Après cinq années d'occupation il s'avère nécessaire de réaménager certains bureaux.
45		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de concierge (salaire et charges sociales) ainsi que les autres dépenses en matière d'immeubles et non spécialement prévues aux articles précédents telles que taxes de voirie, enlèvement d'ordures, pancartes, plaques des portes d'entrée, etc.
50		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de remplacement de quatre machines à écrire électriques. Le produit de la vente des machines usagées prévu à l'article 40 des prévisions de recettes est évalué à 160 U.C.
51		Il s'agit de remplacer le mobilier (sièges, tapis, etc.) qui peut être endommagé ou considéré comme vétuste.
52		Il est prévu en 1964 le remplacement de notre installation « photocopie-contact ».
53		Il est prévu le renouvellement de trois voitures qui auront parcouru environ 100.000 km. Le prix d'achat moyen par voiture s'établit à environ 3.200 U.C. Il faut tenir compte également de la vente des anciens véhicules pour un prix moyen de vente net d'environ 600 U.C. imputé en déduction des dépenses.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	3.400	3.400	2.898
	544	Matériel de transport	400	400	47
		<i>Total de l'article 54</i>	3.800	3.800	2.945
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	2.000	1.500	2.240
	552	Mobilier	600	1.000	
	553	Matériel et installations techniques	1.000	1.000	
	554	Matériel de transport	15.000	15.000	13.214
		<i>Total de l'article 55</i>	18.600	18.500	15.454
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	33.400	33.300	29.080
		<i>CHAPITRE VI</i>			
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	16.000	14.000	10.648
	602	Abonnements, journaux, périodiques,	6.000	5.000	4.989
	603	Frais de bibliothèque	9.500	9.500	9.500
		<i>Total de l'article 60</i>	31.500	28.500	25.137

COUR DE JUSTICE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
54		
	543	Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses de location de l'installation téléphonique.
	544	Crédit estimatif.
55		
	551	Les crédits sont destinés à couvrir les contrats d'entretien et les réparations de l'ensemble de nos machines de bureau (machines à écrire, à calculer, dictaphones).
	552	Crédit estimatif.
	553	Les crédits sont destinés à couvrir l'entretien du matériel technique : appareils de reproduction, installation téléphonique, installations d'interprétation et machine comptable.
	554	Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'entretien, de réparation, de garage et d'assurances pour 11 voitures.
60		
	601	Les crédits couvrent les fournitures courantes de bureau ainsi que les frais de publication interne de documents (papier duplicateur, stencils, encre ronéo, etc.). Les crédits ont été calculés sur la base des dépenses du premier trimestre 1963.
	602	Les crédits couvrent les abonnements à différents quotidiens, périodiques et publications dont le prix a augmenté.
	603	Les crédits couvrent les acquisitions courantes de livres, ouvrages et publications ainsi que les frais de reliure.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
61		<i>Affranchissements, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	2.800	2.400	1.892
	612	Téléphone, télégraphe, télex	6.400	5.500	5.909
		<i>Total de l'article 61</i>	9.200	7.900	7.801
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	2.000	2.000	1.737
	622	Frais bancaires	200	200	1
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	1.500	2.000	(¹)
	625	Tenues de service	2.400	2.400	3.936
	626	Frais divers de réunions internes	500	500	
	627	Déménagement de services	200	200	
	628	Cours de langues	p.m.	p.m.	
	629	Menues dépenses	600	600	
		<i>Total de l'article 62</i>	7.400	7.900	5.674
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	48.100	44.300	38.612
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de représentation et de réception</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de représentation	p.m.	p.m.	—
	702	Dépenses de représentation et de réception	2.000	2.000	1.859
		<i>Total de l'article 70</i>	2.000	2.000	1.859
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	2.000	2.000	1.859

(¹) Comprises dans les dépenses de l'article 24 « Autres agents ».

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
61		
	611	Crédits calculés sur la base des dépenses du premier trimestre 1963.
	612	Crédits calculés sur la base des dépenses de l'exercice 1962 et du premier trimestre de l'exercice 1963.
62	621	Crédits destinés à couvrir les frais relatifs à l'organisation de concours (annonces et frais de convocation).
	622	Commissions, agios et frais divers éventuels. Les intérêts de banque, évalués à 3.000 U.C., sont repris à l'état des recettes.
	624	Ce poste couvre la rémunération des experts linguistiques correspondants.
	625	Tenues de service pour le personnel du service interne (huissiers audienciers, huissiers et chauffeurs). Équipement de travail pour le personnel de la reproduction et les chauffeurs.
	626	Fournitures diverses pour réunions.
	627	Déménagements nécessités par les besoins des services.
	629	Autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux articles précédents.
70		
		Le crédit de cet article reste inchangé.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Cour	6.000	6.000	3.064
	802	Personnel	7.000	7.000	6.330
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720
	804	Équipements spéciaux pour mission	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	13.720	13.720	10.114
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	13.720	13.720	10.114
90		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	2.000	2.000	—
	902	Comités	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 90</i>	2.000	2.000	—
91		<i>Conférences et congrès</i>	p.m.	p.m.	—
92		<i>Stages</i>	p.m.	p.m.	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	1.000	1.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	3.000	3.000	—

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS**CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES**

Art.	Postes	Commentaires
80		L'ensemble des crédits du chapitre VIII reste inchangé.
90		L'ensemble du chapitre IX, à caractère estimatif, reste inchangé.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE X</i>			
100		<i>Publications</i>	50.000	44.000	39.847 ⁽¹⁾
101		<i>Journal officiel</i>	14.000	14.000	6.133
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	64.000	58.000	45.980
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	1.000	1.000	360
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	p.m.	p.m.	—
112		<i>Mess et cantines</i>	3.200	2.000	1.564
113		<i>Dispensaires</i>	500	500	—
114		<i>Autres interventions</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	4.700	3.500	1.924
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	1.000	2.400	1.416
121		<i>Mobilier</i>	2.000	4.000	4.154

⁽¹⁾ Y compris 11.070 U.C. reportés à l'exercice 1963.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
100		Les crédits sont destinés à couvrir notamment les dépenses en augmentation de publication du 10 ^e volume du Recueil de Jurisprudence et d'autres publications : bibliographies et ouvrages à caractère juridique.
101		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'insertion au Journal officiel. Le produit de la vente des publications et du Journal officiel prévu à l'article 31 des prévisions des recettes est évalué à 6.000 U.C.
111		Les frais du Foyer européen à Luxembourg sont supportés par la Haute Autorité.
112		Le crédit se décompose comme suit : — salaire des 2 gérantes et charges sociales — renouvellement et entretien du mobilier et du matériel U.C. 2.680 520
		Total 3.200
120		Il est prévu l'achat de : — 1 machine à écrire électrique, — 2 dictaphones retranscripteurs.
121		Il est prévu l'achat de mobilier pour deux nouveaux postes de travail. Une prévision est faite également pour l'achat de mobilier complémentaire destiné aux bureaux des membres de la Cour et des différents services.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	11.000	8.000	6.189
123		<i>Matériel de transport</i>	p.m.	p.m.	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	14.000	14.400	11.759
		<i>CHAPITRE XIII</i>			
130		<i>Acquisition d'immeubles</i>	p.m.	p.m.	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIII</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	10.000	10.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	10.000	10.000	—
		<i>CHAPITRE XX</i>			
200		<i>Commission de contrôle</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XX</i>	p.m.	p.m.	—

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

Art.	Postes	Commentaires
122		Crédit destiné à l'achat : U.C. — d'une machine comptable à 21 compteurs : Le montant de la reprise de l'ancienne machine comptable acquise en 1956 et qui n'est plus appropriée aux travaux actuels, est prévu à l'article 40 des prévisions de recettes pour un montant de 1.160 U.C. (20 % du prix d'achat); ± 9.800 — d'un appareil « Dictacord » 800
180		Ce crédit est prévu en cas de changement dans la composition de la Cour et dans le cas d'une nomination de « rapporteurs-adjoints ».

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
250		<i>CHAPITRE XXV</i>			
		<i>Autres dépenses communes</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	p.m.	p.m.	—
260		<i>CHAPITRE XXVI</i>			
		<i>Frais judiciaires</i>	10.000	10.000	1.858
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXVI</i>	10.000	10.000	1.858
300		<i>Total général des dépenses à charge des trois Communautés</i>	1.277.900	1.217.480	1.012.530
		<i>CHAPITRE XXX</i>			
		<i>Commission des présidents</i>			
	3001	Dépenses du personnel	28.000	28.000	20.104
	3002	Frais généraux	4.000	4.000	2.685
	3003	Dépenses directement ordonnées par la Commission des présidents	8.000	2.000	234
		<i>Total de l'article 300</i>	40.000	34.000	23.023
301		<i>Dépenses concernant les membres sortants de la Cour C.E.C.A.</i>			
	3011	Indemnité transitoire	p.m.	p.m.	—
	3012	Pensions	12.000	12.000	14.500
		<i>Total de l'article 301</i>	12.000	12.000	14.500

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Commentaires
260		Il n'est pas possible de faire une évaluation précise du montant de cet article. Le crédit des exercices antérieurs doit toutefois être repris, afin de permettre le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et pour les frais de témoins et d'experts, pour ceux des descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, pour les honoraires d'avocats et autres frais, qui devront être mis éventuellement à la charge de la Cour.
300		
	3002	Le secrétariat de la Commission des présidents étant installé dans les locaux de la Cour et utilisant certains de ses services, une quote-part de 5 % des frais généraux globaux est portée à la charge de la Commission des présidents.
	3003	Ce crédit comporte une prévision de 6.000 U.C. destinée à couvrir les frais et honoraires pour l'étude actuarielle du fonds de pension.
301		
	3012	Pensions dues à deux anciens membres de la Cour C.E.C.A.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A. (suite)

Art.	Postes	Commentaires
302	3021	Pension de survie préstatutaire versée à la veuve d'un fonctionnaire.

C

EFFECTIFS

Le nombre d'agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1964 à l'aide des crédits de personnel est limité aux chiffres suivants :

	Emplois permanents	Emplois temporaires
Assemblée	439	27
Conseil	476	16
Comité économique et social	87	—
Commission de contrôle	13	—
Commission C.E.E.	2.555	6
Service juridique	129	—
Office statistique	198	—
Service commun d'information	111	—
Cour de justice.	96	—

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites des tableaux d'effectifs suivants :

Section I — Assemblée

Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires
H. C.	1	
A 1	4	—
A 2	7	1
A 3	21	3 (c)
A 4	15 (a)	6 (c)
A 5	20	—
A 6	3	—
A 7	5	—
A 8	—	—
<i>Total</i>	<i>75</i>	<i>10</i>
B 1	5	—
B 2	12	—
B 3	13	2
B 4	21 (b)	—
B 5	3	—
<i>Total</i>	<i>54</i>	<i>2</i>
C 1	55	3 (c)
C 2	46	10 (d)
C 3	85	1
C 4	14	—
C 5	—	—
<i>Total</i>	<i>200</i>	<i>14</i>
D 1	10	—
D 2	12	1
D 3	1	—
D 4	—	—
<i>Total</i>	<i>23</i>	<i>1</i>
LA 3	2	—
LA 4	4	—
LA 4 }	12	—
LA 5 }	12	—
LA 5 }	31	—
LA 6 }	14	—
LA 7 }	11	—
LA 8	—	—
<i>Total</i>	<i>86</i>	<i>—</i>
Total général	439	27

(a) Dont 1 agent au grade A 3 à titre personnel.

(b) Dont 4 agents au grade B 3 à titre personnel.

(c) Effectifs des trois groupes politiques.

(d) Dont 6 emplois C 2 pour les trois groupes politiques.

Section II — Conseils

Catégorie et grade	Conseils		Comité économique et social	Commission de contrôle
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois permanents
H.C.	1			
A 1	5	—	1	—
A 2	6 ^(*)	—	—	—
A 3	16 ^(b)	—	2	—
A 4	18	—	1	2
A 5	10	—	1 ^(c)	2
A 6	12	—	4	—
A 7	14	3	4	—
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>81</i>	<i>3</i>	<i>13</i>	<i>4</i>
B 1	10	—	1	3
B 2	11	—	3	2
B 3	17	—	4	1
B 4	2	—	5	—
B 5	—	—	1	—
<i>Total</i>	<i>40</i>	<i>—</i>	<i>14</i>	<i>6</i>
C 1	46	—	2	1
C 2	67	2	6	1
C 3	95	4	13	—
C 4	18	2	8	1
C 5	5	—	4	—
<i>Total</i>	<i>231</i>	<i>8</i>	<i>33</i>	<i>3</i>
D 1	6	—	4	—
D 2	12	2	4	—
D 3	15	3	2	—
D 4	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>33</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>—</i>
LA 3	1	—	—	—
LA 4	5	—	1	—
LA 4 }	7	—	—	—
LA 5 }	17	—	4	—
LA 5 }	13	—	—	—
LA 6 }	27	—	3	—
LA 7	20	—	5	—
LA 8	—	—	4	—
<i>Total</i>	<i>90</i>	<i>—</i>	<i>17</i>	<i>—</i>
Total général	476	16	87	13

(*) Dont deux agents de grade A 1 à titre personnel.
 (b) Dont un agent de grade A 2 à titre personnel.
 (c) Secrétariat du président.

Section III — Commission C.E.E.

Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires
A 1	12	—
A 2	48 ^(a)	3
A 3	129	3
A 4	172	—
A 5	181	—
A 6	92	—
A 7	36	—
A 8	22	—
<i>Total</i>	<i>692</i>	<i>6</i>
B 1	154	—
B 2	169	—
B 3	145	—
B 4	32	—
B 5	15	—
<i>Total</i>	<i>515</i>	—
C 1	96	—
C 2	220	—
C 3	520	—
C 4	159	—
C 5	93	—
<i>Total</i>	<i>1.088 ^(b)</i>	—
D 1	3	—
D 2	3	—
D 3	—	—
D 4	—	—
<i>Total</i>	<i>6</i>	—
LA 3	2	—
LA 4	—	—
LA 4	11	—
LA 4	25	—
LA 5	44	—
LA 5	43	—
LA 6	76	—
LA 7	53	—
LA 8	—	—
<i>Total</i>	<i>254</i>	—
Total général	2.555	6

(*) Dont 1 A 1 à titre personnel.

(b) Une partie des emplois actuellement compris dans cette catégorie sera ultérieurement classée dans la nouvelle catégorie D.

Annexe I — Service juridique

Service juridique				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	1	1	1	3
A 2	2 ^(*)	1	5	8 ^(*)
A 3	9 ^(b)	5	7	21 ^(b)
A 4	5	1	2	8
A 5	6	4	1	11
A 6	7	1	2	10
A 7	2	1	—	3
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>32</i>	<i>14</i>	<i>18</i>	<i>64</i>
B 1	—	—	1	1
B 2	2	1	1	4
B 3	1	—	—	1
B 4	1	1	—	2
B 5	—	1	—	1
<i>Total</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>9</i>
C 1	2	1	7	10
C 2	8	3	4	15
C 3	9	4	4	17
C 4	3	2	1	6
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>22</i>	<i>10</i>	<i>16</i>	<i>48</i>
LA 4 }	—	—	—	—
LA 5 }	7	1	—	8
Total général	65	28	36	129

(*) Dont un agent de grade A 1 à titre personnel.
 (b) Dont deux agents de grade A 2 à titre personnel.

Annexe II — Office statistique

Office statistique				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	—	—	1	1
A 2	2	—	3	5
A 3	7	1	7	15
A 4	7	1	—	8
A 5	14	2	4	20
A 6	16	—	4	20
A 7	9	—	—	9
A 8	—	—	2	2
<i>Total</i>	<i>55</i>	<i>4</i>	<i>21</i>	<i>80</i>
B 1	9	—	6	15
B 2	14	2	5	21
B 3	18	1	4	23
B 4	3	—	4	7
B 5	3	—	—	3
<i>Total</i>	<i>47</i>	<i>3</i>	<i>19</i>	<i>69</i>
C 1	2	—	3	5
C 2	10	—	5	15
C 3	22	1	5	28
C 4	1	—	—	1
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>35</i>	<i>1</i>	<i>13</i>	<i>49</i>
Total général	137	8	53	198

Annexe III — Service commun d'information

Service commun d'information				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	—	—	—	—
A 2	—	—	1	1
A 3	3	—	5	8
A 4	9	6	6	21
A 5	4	2	5	11
A 6	—	—	1	1
A 7	3	—	—	3
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>19</i>	<i>8</i>	<i>18</i>	<i>45</i>
B 1	3	—	2	5
B 2	—	—	1	1
B 3	8	—	3	11
B 4	—	—	—	—
B 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>11</i>	<i>—</i>	<i>6</i>	<i>17</i>
C 1	5	—	4	9
C 2	5	—	4	9
C 3	17	1	7	25
C 4	5	—	—	5
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>32</i>	<i>1</i>	<i>15</i>	<i>48</i>
D 1	—	—	1	1
Total général	62	9	40	111

Section IV — Cour de justice

Catégorie et grade	Emplois permanents
A 1	—
A 2	1
A 3	5
A 4	8
A 5	2
A 6	2
A 7	—
A 8	—
<i>Total</i>	<i>18</i>
B 1	1
B 2	2
B 3	12
B 4	2
B 5	—
<i>Total</i>	<i>17</i>
C 1	8
C 2	4
C 3	16
C 4	7
C 5	—
<i>Total</i>	<i>35</i>
D 1	14
D 2	—
D 3	—
D 4	—
<i>Total</i>	<i>14</i>
LA 3	1
LA 4	1
LA 4 }	2
LA 5 }	2
LA 5 }	5
LA 6 }	1
LA 7	—
LA 8	—
<i>Total</i>	<i>12</i>
Total général	96

Fait à Bruxelles, le 14 novembre 1964.

Par le Conseil

Le président

Fr. NEEF

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

STATISTIQUES DE L'EMPLOI

1958 — 1962

Série « Statistiques sociales » — n° 4/1963

Dans la série « Statistiques sociales », a paru un recueil de statistiques de l'emploi dans les pays de la Communauté et en Grèce. La publication rassemble pour la période de 1958 à 1962 des données sur la structure de la population, de la main-d'œuvre et de l'emploi, sur la durée du travail par branches d'activité ainsi que sur le chômage, les offres d'emploi et les placements. Sont également comprises les statistiques des conflits du travail, des migrations et de la main-d'œuvre étrangère. Les différents chapitres sont accompagnés des notes explicatives méthodologiques.

L'ouvrage comprend 300 pages et est édité dans les quatre langues officielles de la Communauté. Le prix de vente s'élève à 100 FB (FF 10.—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

**8021 — Répertoire d'organisations dont l'activité s'étend à l'Afrique et Madagascar,
ayant leur siège dans un des États membres de la C.E.E.**

2^e éd. 1963. 138 p.

Édition quadrilingue : français/allemand/italien/néerlandais.

Prix FB. 80,— FF. 8,—.

**TENDANCES DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION EN
DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LA C.E.E. (1956—1965)**

« Étude n° 2 — Série Agriculture »

La Commission de la Communauté économique européenne avait demandé en avril 1959 à un groupe d'experts indépendants, en collaboration avec la direction générale de l'agriculture, d'évaluer les tendances de la production et de la consommation en denrées alimentaires dans la C.E.E. au cours de la période de 1956 à 1965. Les résultats de ces travaux font l'objet d'une publication comprenant outre le texte du rapport de nombreuses annexes statistiques.

Sont successivement analysés :

- les principes méthodologiques mis en œuvre par les experts et les hypothèses de base retenues,
- les perspectives de consommation alimentaire, individuelle et globale, par pays et pour l'ensemble de la C.E.E.,
- les perspectives de production agricole pour les principaux produits agricoles (céréales, pommes de terre, sucre, lait, viande de bœuf).

Enfin, un essai de confrontation des perspectives de production et de consommation pour le lait et produits laitiers, la viande de bœuf, le sucre, le blé et les céréales secondaires (y compris les produits de la transformation animale, viande de porc, produits avicoles) fait l'objet du chapitre final du rapport.

L'ouvrage comprend 265 pages (format 21 × 27 cm) et est édité actuellement en français et en allemand. Prix de vente : FB. 150,— (FF 15,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

